

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. Saxe 32.84. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

A nos Adhérents	391
Vers la révision du traité de Sèvres, par HENRI FROIDEVAUX	392
Une lettre ouverte de l'Aga Khan au <i>Times</i> , sur la politique britannique en Asie moyenne et en Mésopotamie	394
Un programme de politique indochinoise (suite et fin), par CH. FOURNIER VAILLY	398
La famine dans le nord de la Chine.....	419
Indochine. — Les besoins de l'Indochine et le retour de M. Maurice Long. — Participation du Tonkin au cinquième emprunt national. — La crise de l'enseignement primaire. — Les Français de l'Indochine et l'étude des langues de l'Extrême-Orient...	423
Levant. — Les nationalistes turcs et l'Arménie. — Une république des Soviets en Arménie. — La Société des Nations et l'Arménie. — Grecs et Turcs en Asie Mineure. — Les opérations de police en Cilicie. — Les incidents de Syrie. — Création de conseillers contrôleurs en Syrie. — La Syrie et la Mésopotamie pays provisoirement indépendants. — La population de la Mésopotamie en 1920. — Une ambassade du chérif Hussein au roi d'Angleterre.	425
Extrême-Orient. — Chine: Le voyage de M. Painlevé. — L'agitation ouvrière à Shanghai. — La navigation à vapeur sur le haut Yang-tsé-Kiang. — Le commerce de la Chine avec les Etats-Unis.....	428
Japon. — Les buts maritimes du Japon d'après le baron Kato. — Japonais et Chinois en Mandchourie. — Le camphre à Formose.....	430
Asie anglaise. — Le mouvement de non-coopération. — Le nouveau vice-roi. — Le cours de la roupie. — Importations d'or et d'argent. — Exportations d'or et d'argent en 1918-1919. — Le commerce du riz. — Création d'une université à Rangoon.....	431
Siam. — Vers l'essor économique du Siam.....	434
Philippines. — Notes sur la situation économique des Philippines.....	434
Bibliographie. — <i>Histoire coloniale de l'époque contemporaine. La colonisation anglaise</i> , par G. MONDAINI. Traduction de GEORGES HERVO, volume II.....	435
Table des matières de l'année 1920.....	436

A NOS ADHÉRENTS

Voici la fin de l'année 1920, et, avec elle, l'échéance des cotisations de nos adhérents. Nous prions nos amis de vouloir bien nous éviter des frais onéreux de recouvrement en nous adressant eux-mêmes le montant de leur cotisation par un mandat-poste ou par un chèque, ou encore en le versant dans un bureau de poste au crédit de notre compte courant de chèques postaux : Paris, n° 1900.

*
*
*

Quels efforts nous faisons pour rendre à l'ASIE FRANÇAISE son importance d'avant-guerre et pour en faire la revue qu'elle doit être, nos adhérents ont pu le constater au cours de l'année écoulée. L'ASIE FRANÇAISE a repris sa périodicité régulière ; elle forme à la fin de 1920 un volume de plus de 400 pages, accompagné de cartes et de gravures ; elle porte son attention sur toutes les questions à l'ordre du jour. Elle aspire à faire mieux encore en 1921.

*Mais, bien entendu, de tels efforts n'ont pas été sans entraîner de très sérieux sacrifices. En un temps de lendemain de guerre et de vie chère tel que celui que nous vivons, personne ne saurait s'en étonner. Et personne ne saurait non plus s'étonner que nous demandions à nos adhérents, pour nous aider à réaliser notre tâche, de consentir quelque léger sacrifice. Désormais le prix de chacun de nos numéros mensuels est fixé à **trois** francs ; désormais aussi le prix d'une souscription annuelle comportant le service de l'ASIE FRANÇAISE est fixé à **trente** francs au minimum, sauf pour les officiers de terre et*

de mer, pour les fonctionnaires coloniaux, pour les agents diplomatiques et consulaires et pour les membres de l'enseignement; pour eux nous le réduisons à **vingt cinq francs**. Bien entendu, ces prix ne s'appliquent qu'à nos nouveaux adhérents; c'est uniquement de la bonne volonté de nos anciens adhérents que nous voulons tenir l'augmentation du prix de leur souscription.

Mais que tous nos amis, anciens et nouveaux, ne se tiennent pas pour satisfaits de nous avoir versé leur cotisation pour 1921; qu'ils nous fassent connaître autour d'eux, qu'ils nous amènent de nouveaux souscripteurs. Ce sera pour eux le meilleur moyen de nous mettre à même de développer notre publication et de lui donner une ampleur proportionnée à l'importance des questions asiatiques actuelles.

Vers la revision du traité de Sèvres

Le ministre des Affaires étrangères de France est revenu de Londres, le 5 décembre, sans en rapporter la nouvelle que l'accord était fait entre les Alliés au sujet de la revision du traité de Sèvres. Sans doute a-t-il obtenu de M. Lloyd George et du comte Sforza, la déclaration officielle que le rétablissement du roi Constantin sur le trône de Grèce créait « une situation nouvelle défavorable dans les relations entre la Grèce et les Alliés » et que les trois gouvernements anglais, français et italien « se réservaient une entière liberté d'action pour régler cette situation »; mais ce n'est là qu'un acheminement vers un acte qui s'impose chaque jour davantage. Qu'on l'appelle, comme M. Georges Leygues l'a fait à Londres, un « réajustement », ou bien encore une « adaptation à des circonstances nouvelles », la revision s'impose en effet. Les Anglais, qui ont une telle responsabilité dans la détermination des clauses d'un traité établi tout à leur avantage, et qui, d'autre part, apportent toujours tant de prudence à revenir sur une détermination déjà prise, les Anglais n'en étaient pas encore convaincus au début du mois; ils préconisaient une politique d'attente, car, disaient-ils, la situation est extrêmement instable en Orient. Les événements ultérieurs les ont-ils éclairés? et ont-ils amené M. Lloyd George à cette « entente absolue » que, dans des déclarations faites à l'agence Havas au sujet des résultats de la Conférence de Londres, notre Président du Conseil des Ministres disait espérer devoir se produire bientôt entre les alliés? « Les points de vue, d'abord divergents, se sont rapprochés tellement que là plupart se sont confondus, constatait avec satisfaction M. Georges Leygues, le samedi 4 décembre; les autres sont très voisins. D'ici à une quinzaine de jours, quand

nous nous rencontrerons à nouveau, nous arriverons sans doute à une entente absolue. »

Comme les Alliés ne se sont pas concertés depuis les premiers jours du mois, nous ne savons pas si cette prévision est en voie de réalisation; mais il nous semble que les événements travaillent dans ce sens et montrent chaque jour davantage combien le traité de Sèvres doit être remanié, ou, si l'on préfère, réadapté aux circonstances actuelles.

*
* *

La longue assemblée de la Société des Nations qui s'est close à Genève le 18 décembre, plus d'un mois après son ouverture (le 15 novembre), en fournit elle-même quelques preuves. Est-elle, au sujet de l'Arménie, arrivée à un résultat appréciable? Nullement. Elle a provoqué une indéniable manifestation de sympathie en faveur de ce malheureux pays; mais elle ne l'a même pas admis dans la Société des Nations, malgré l'avis favorable de la sous-commission chargée d'étudier la question. En effet, les membres du Conseil suprême, réunis à ce moment-là même à Londres, ont été unanimement d'opinion contraire. « Le traité de Sèvres, qui a constitué l'Arménie en Etat indépendant, n'est pas encore ratifié, » ont-ils fait remarquer. « En outre, les frontières de l'Arménie, telles qu'elles viennent d'être définies par le président Wilson en réponse à l'offre d'arbitrage que les Puissances lui ont faite à cet égard, présentent une extension telle que les Puissances participant à la Société des Nations pourraient difficilement, dans les conditions actuelles, accepter la responsabilité de les garantir et de les faire respecter. » A cet aveu déguisé d'impuissance — qui s'est reproduit à propos de la Géorgie — ajoutez la substitution de la Chine à la Grèce comme membre temporaire du Conseil de la Société des Nations, et vous comprendrez comment, au sein même de cette grande assemblée, la paix de Sèvres est dès maintenant tenue pour caduque. Vous comprendrez aussi comment l'Arménie (à qui Moustafa Kémal demande d'ailleurs de retirer son adhésion au traité de Sèvres) estime pouvoir le faire sans inconvénient; pour le président de sa délégation, en effet, la paix conclue avec le gouvernement nationaliste d'Angora garantit l'indépendance et l'intégrité de l'Arménie, et assure son développement et sa sécurité.

*
* *

Ce n'est pas seulement comme caduque, c'est comme inacceptable que les Bulgares considèrent la paix de Sèvres. Dès qu'ils en ont connu les stipulations, ils n'ont cessé de protester contre celles qui les concernaient et qui venaient singulièrement modifier, en les aggravant, les clauses de la paix signée par eux à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919.

On se rappelle les termes de l'article 48 du traité : « La Bulgarie renonce en faveur des principales Puissances alliées et associées à tous ses droits et titres sur les territoires de la Thrace qui

appartenaient à la monarchie bulgare et qui, situés au-delà des nouvelles frontières de la Bulgarie, ne sont actuellement l'objet d'aucune attribution... Les principales Puissances alliées et associées s'engagent à ce que la liberté des débouchés économiques de la Bulgarie sur la mer Egée soit garantie. Les conditions de cette garantie seront fixées ultérieurement. » Ainsi donc, c'est aux grandes Puissances de l'Entente que les Bulgares ont remis la Thrace; et s'ils se sont engagés, par le paragraphe 2 de ce même article 48, « à reconnaître les dispositions que les principales Puissances alliées et associées prendront relativement à ces territoires, notamment en ce qui concerne la nationalité des habitants », ils l'ont fait avec l'idée que ces territoires ne seraient pas transférés à la Grèce. L'article 22 du Pacte de la Société des Nations (qui constitue la première partie du traité de Neuilly) les autorisait en effet à considérer un tel transfert comme contraire à l'esprit et à la lettre de l'instrument de paix. Quant aux débouchés économiques sur la mer Egée, dont parle le même instrument de paix, la Bulgarie les attend toujours; et si elle ne s'étonne pas du retard apporté à l'exécution d'une clause qui lui est avantageuse, retard qui tient à l'état même dans lequel se trouve la Thrace, elle trouve dans le désordre qui règne dans le pays, par suite de son statut actuel, un motif pour demander la révision du traité de Sèvres.

Actuellement, disent ses hommes d'Etat, la sortie des marchandises bulgares à la mer Egée est absolument illusoire; les demi-mesures prises par le Gouvernement grec ne sont suivies d'aucun effet et ne permettent même pas la reprise de bonnes relations entre Grèce et Bulgarie. Si, au temps de M. Venizelos même, le droit de passage des marchandises bulgares n'a pas pu s'exercer vers Dédéagatch, qu'en sera-t-il après le retour du roi Constantin? La Bulgarie, qui, comme elle l'a promis, tient loyalement ses engagements, ne saurait renoncer aux stipulations du traité de paix qui lui sont favorables. La priver d'un débouché économique sur la mer de l'Archipel, ce serait la rejeter vers les puissances de l'Europe centrale, avec lesquelles elle demeure en relations par le Danube; ce serait aussi condamner ses céréales à moisir dans les greniers pendant les mois d'hiver où le Danube est gelé. Malgré ses inconvénients, le port de Dédéagatch peut être utilisé pour les exportations bulgares vers les pays de l'Europe occidentale, comme aussi pour les importations de ces contrées en Bulgarie; qu'on laisse donc la Bulgarie en tirer parti, et que l'engagement formel pris envers elle, à Neuilly, soit tenu de telle sorte que « les débouchés économiques sur la mer Egée » ne soient plus une pure fiction, mais deviennent une réalité.

Ainsi, pour des raisons particulières et sur un point bien déterminé, pour permettre au traité de Neuilly de sortir tous ses effets, les Bulgares demandent, et demandent en invoquant des arguments très sérieux, la révision de la paix de Sèvres.

* *

Est-il besoin de dire longuement ici combien les Turcs y sont hostiles? Même ceux qui ont été contraints de l'accepter, et qui l'ont signé la mort dans l'âme, ne peuvent pas ne pas l'exécuter. C'est, en effet, indépendamment de cessions territoriales singulièrement douloureuses en Thrace et dans l'ouest de l'Anatolie, et aussi indépendamment de cessions ethniques beaucoup plus sérieuses qu'on n'a feint de le croire dans certains milieux politiques mal renseignés, c'est l'abandon de toute leur autorité dans les eaux et sur les rives des Détroits et à Constantinople; c'est la perte complète de leur prestige politique et la ruine de leur puissance; c'est le recul formel du Croissant devant la Croix. Aussi, malgré la pression qu'ils exercent sur eux, les Anglais ne parviennent-ils pas à obliger le Sultan et ses ministres à ratifier le traité, que ceux-ci ont précédemment considéré comme une nécessité inéluctable de signer.

Si un certain nombre de Turcs le subissent, d'autres ne peuvent pas se résigner à en faire autant. Avant même que l'instrument diplomatique de Sèvres fût rédigé, Moustapha Kemal et les nationalistes avaient protesté contre les stipulations qu'ils pensaient devoir contenir. Le jour où ils en ont connu les clauses, ils se sont révoltés contre lui et se sont refusés à le tenir pour acceptable; de là leurs attaques contre les troupes françaises de Cilicie, contre les soldats grecs du front de Smyrne, et contre les Arméniens; de là cette clause, au début de leur accord avec le gouvernement des Soviets, qui stipule en premier lieu le respect de l'intégrité territoriale de la Turquie et la restauration de l'autorité turque sur toutes les provinces de l'empire ottoman habitées par des Turcs... Mais qu'est-ce encore qu'une telle clause, sinon une protestation contre la paix de Sèvres, et donc, en fin de compte, une demande en révision de ce traité? Au reste, le conseil national d'Angora vient de formuler son sentiment de façon encore plus nette, en faisant connaître les modifications qu'il tient pour essentielles d'apporter à la paix de Sèvres; il veut l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Turquie, le retour de Smyrne, de la Thrace et d'Adana à l'empire, la suppression complète des capitulations, l'indépendance financière et économique.

* *

Voilà donc bien des adversaires irréconciliables de l'instrument de paix du 10 août dernier. Les Grecs du moins en sont-ils les partisans irréductibles? Il est permis d'en douter puisqu'ils ont renversé du pouvoir et exilé celui qui leur avait obtenu des Alliés des avantages véritablement inespérés et qui, le premier depuis la résurrection du royaume de Grèce, avait étendu les frontières de ce royaume jusqu'aux rivages septentrionaux et orientaux de la mer Egée et jusqu'à la mer Noire. Et voici d'autres raisons

encore pour lesquelles les Grecs y sont opposés : quand les trois principales puissances de l'Entente les ont avertis des conséquences du rappel du roi Constantin, ils n'ont pas tenu compte de cet avertissement ; ils ont donné près d'un million de voix, au plébiscite, aux souverains « dont l'attitude et la conduite déloyales à l'égard des Alliés, au cours de la guerre, ont été pour ceux-ci la source de difficultés et de pertes graves » ; ils les ont rappelés à Athènes et les y ont reçus en triomphe, en dépit de tous les avis qui leur ont été prodigués... Est-ce là se montrer partisan du traité de Sèvres et désireux de conserver les territoires que ce traité a confiés à la Grèce, et qui constituent vraiment les clefs du monde oriental ? Poser une pareille question, c'est évidemment la résoudre, et les Grecs de Constantinople, pour ne parler que d'eux, ne se méprennent nullement sur la portée du vote émis par le peuple du royaume hellénique et du retour de Constantin à Athènes.

* * *

Qui reste-t-il donc, à l'heure actuelle, pour préconiser le maintien du traité de Sèvres ? Le roi Constantin ? Celui-ci déclare en effet, dans le message qu'il vient d'adresser à son peuple à l'occasion de son retour, devoir « poursuivre à l'extérieur l'achèvement de la reconstruction nationale en s'appuyant sur son héroïque armée », et devoir « suivre dans sa politique étrangère l'orientation séculaire depuis la renaissance nationale et même avant la fondation du royaume, cette politique qui répond aux sentiments et aux intérêts de la nation » ; mais les Alliés doivent-ils se soucier de l'avis de Constantin ? — Restent donc les Anglais. Que ceux-ci méditent deux des principales clauses de l'accord conclu entre la Russie des soviets et les nationalistes turcs ! Les voici : « La Russie et la Turquie joindront leurs efforts et leurs ressources pour libérer du joug étranger des pays musulmans tels que l'Inde, l'Algérie, l'Égypte, le Maroc et Tunis, et pour garantir leur indépendance ; — la Russie reconnaît l'indépendance de tous les États mahométans et garantit leur intégrité territoriale ». Est-ce pour obtenir ce beau résultat que l'Angleterre persiste à tenir pour intangible la paix du 10 août 1920, qu'elle gêne moralement la France, fidèle à ses alliances, dans ses initiatives vis-à-vis des nationalistes turcs ? Ne vaut-il pas mieux renoncer à soutenir les Grecs, qui ne témoignent aux Alliés que du mépris ? Révoquer les mandats, obtenus naguère par M. Venizelos, en vertu desquels les troupes helléniques occupent certaines positions importantes en Thrace orientale et en Asie mineure ? Réviser franchement un traité qui, en réalité, ne peut satisfaire personne, ou à peu près personne, sinon nos ennemis d'hier, et de toujours ?... Avant même l'élaboration définitive du traité de Sèvres, les Italiens ont été convaincus qu'il n'était pas viable : nous en avons été persuadés également de très bonne heure. Les Anglais ne sauraient, quant à eux, fermer les yeux à la leçon

la plus éloquente, à celle des faits, c'est-à-dire à celle qui présente le plus de poids à leurs yeux. Si, par grand hasard, ils se refusent à le faire, s'ils nient l'évidence même, reprenons une fois encore, très amicalement, mais très franchement, notre liberté d'action et agissons vis-à-vis des Turcs comme le commande impérieusement l'intérêt bien entendu de la France.

HENRI FROIDEVAUX.

UNE LETTRE OUVERTE DE L'AGA KHAN AU "TIMES"

Sur la politique britannique
en Asie moyenne et en Mésopotamie.

L'Aga Khan a adressé au *Times*, à propos de la politique britannique dans les pays de l'Asie moyenne et de l'Asie antérieure, une lettre d'une ampleur considérable (*grandis epistola*) et d'une importance égale à sa longueur. Celui des rédacteurs de l'*Asie française* qui s'occupe de l'Asie anglaise et qui suit mois par mois, avec une scrupuleuse attention, toutes les manifestations importantes de la vie politique et économique de l'Inde britannique, a déjà signalé en quelques lignes (n° de novembre 1920, p. 387-388), la publication de cette lettre ; il en a indiqué l'intérêt intrinsèque, comme aussi celui qu'un tel document tire de la personnalité même de son auteur. Pour toutes ces raisons, nous avons jugé utile de publier une traduction complète de cette lettre de l'Aga Khan ; au moment où le traité de Sèvres, rédigé conformément aux désirs de l'Angleterre et de la Grèce, se trouve remis en question, une telle publication n'est pas sans opportunité ni sans intérêt. Voici donc la lettre de l'Aga Khan, traduite d'après le texte inséré dans le *Times* des 5 et 6 novembre 1920.

Je désire faire connaître au public britannique mes vues sur la politique qui dirige actuellement l'action de la Grande-Bretagne en Mésopotamie et dans d'autres régions de l'Orient. Je désire, en outre, montrer l'effet réflexe de cette politique sur l'opinion indienne, et exposer les raisons pour lesquelles, à mon avis, il convient que la Grande-Bretagne mette fin, aussitôt que possible, à ses embarras dans les zones occupées, pendant et depuis la guerre, par les troupes britanniques et indiennes.

Les conclusions que je désire soumettre au public ne sont pas sensiblement modifiées par l'annonce des démarches actuellement entreprises en vue d'instituer des organisations administratives et législatives arabes en Mésopotamie. Je prétends qu'on devrait laisser la Mésopotamie tranquille, et que l'occupation militaire britannique et indienne devrait y prendre fin. Il n'y a actuellement aucune indication d'un retrait des troupes ; les effectifs ont été, ces temps derniers, fortement augmentés, et, en tout cas, la Mésopotamie devra continuer à être gardée et tenue par des garnisons aussi longtemps qu'il y aura des troupes britanniques dans la Perse septentrionale. En consé-

quence, les nouveaux messages reçus de Bagdad n'apportent aucun changement à la plus grande partie de mes vues.

Le rapport de la Commission Esher sur l'armée de l'Inde m'a causé une très profonde anxiété, comme aussi, j'en suis sûr, à tous les Indiens. Notre anxiété a été accrue par la rumeur générale, selon laquelle nombre des principales conclusions de ce rapport seraient immédiatement acceptées et adoptées, de même aussi les nouveaux principes qu'il cherche à établir au sujet de la participation permanente des troupes indiennes aux opérations dans le Proche et dans le Moyen-Orient.

Foi en l'Empire. — Toute ma vie j'ai cru fermement et sérieusement à l'importance qu'il y avait, non seulement pour la Grande-Bretagne et pour l'Inde, mais aussi pour l'humanité et la civilisation en général, à resserrer les vrais liens qui unissent l'Inde à la Grande-Bretagne. Je crois que l'Inde se développera et deviendra un vaste dominion asiatique autonome et libre, rattaché à la Grande-Bretagne et aux autres dominions par le lien d'un souverain et d'un drapeau communs et par la communauté d'intérêts politiques, économiques et intellectuels. Je sais qu'un très grand nombre d'Indiens réfléchis chérissent les mêmes vues.

Mépris de l'opinion indienne. — Mais il serait vain de dissimuler que, depuis l'armistice, la plupart des Indiens qui pensent comme moi ont vu leur confiance et leurs espérances constamment et de plus en plus ébranlées. Nous avons assisté avec une appréhension croissante à la vague politique d'aventures asiatiques poursuivie, sans apparence de cohérence ni de direction nette, par le gouvernement central auquel nous avons été fiers d'obéir. Notre inquiétude s'est aggravée quand nous nous sommes aperçus que les vues du gouvernement de l'Inde, et plus encore l'opinion publique indienne, ne pèsent guère ou ne pèsent pas du tout dans l'orientation de la politique de l'Empire en Asie. On semble ne tenir aucun compte du point de vue indien, officiel ou non.

Les résultats immédiats de cette habitude nouvelle d'ignorer le sentiment indien sur les questions de politique extérieure de l'Empire apparaissent malheureusement en pleine lumière aujourd'hui. Tandis que l'Empire britannique a été entraîné dans des difficultés et des embarras dans le Proche et le Moyen-Orient, la situation politique de l'Inde cause une alarme naturelle. De cette situation, la politique impériale du gouvernement anglais est, à mon avis, en partie responsable. La conscience nationale de l'Inde a été éveillée, il est vrai, et peut-être émue à l'excès, par cette violente vague d'agitation morale et intellectuelle que la guerre a provoquée chez presque toutes les nations; mais, dans le cas de l'Inde, les actes de la Grande-Bretagne dans le Proche et le Moyen-Orient ont puissamment contribué à créer l'agitation. Le succès du grand projet de réformes, qui demandait impérativement à être lancé pendant une période de calme, s'est ainsi trouvé compromis.

Folles aventures. — Personne, je l'espère, ne m'accusera de diminuer ou de chercher à amoindrir l'influence britannique dans les pays d'Orient. J'ai toujours préconisé l'utilisation de l'aide britannique, sans pression ni souveraineté politique, pour stimuler le développement économique chez les peuples libres et indépendants de l'Asie centrale et occidentale.

Mais nous sommes maintenant en face de conceptions profondément différentes exprimées officiellement par la Grande-Bretagne. Entre les convictions que j'ai personnellement nourries et les aventures désordonnées et folles entreprises au nom de la Grande-Bretagne dans le Proche et le Moyen-Orient depuis l'armistice, il y a un profond abîme. Cet abîme est encore plus profondément creusé par la politique générale qui est à la base des conclusions

de la Commission Esher; celle-ci semble avoir en vue une sorte d'hégémonie britannique active dans le Moyen-Orient: on se servirait de l'armée indienne, plutôt que de l'armée britannique, en guise d'épée et de bouclier.

Beaucoup des recommandations techniques de la Commission Esher visent à rendre plus efficace la force de l'armée indienne et à améliorer la situation des officiers et des hommes; je les approuve de tout cœur. Mais quand la Commission suggère que l'armée indienne devrait désormais être éparpillée au dehors et employée, hors de l'Inde, suivant les ordres du grand état-major de l'Empire, à des buts sur lesquels l'Inde ne sera jamais consultée, je suis en très profond désaccord avec elle. C'est là une politique fautive et dangereuse, qui fait de l'armée indienne un danger possible pour l'Empire, au lieu d'en faire pour lui un bastion solide.

Parallèles historiques. — Qu'on me permette d'expliquer ce que je veux dire par ces derniers mots. Je ne puis faire mieux que de citer comme exemple le cas de l'Allemagne.

Avant la guerre, l'armée de l'Allemagne était, sans aucun doute, aussi forte que n'importe quelle autre en Europe; ses officiers et ses soldats étaient satisfaits, et cependant cette vaste machine militaire, non seulement a amené le désastre dans le monde, mais a conduit à la ruine l'Allemagne elle-même et l'a fait tomber plus bas qu'après Iéna. Pourquoi? Parce que, comme l'ont montré lord Haldane et d'autres, y compris Ludendorff et Tirpitz, il n'y avait pas de politique claire et consciente derrière l'armée allemande. Ce n'était un instrument ni d'offensive, ni de défensive, mais plutôt un organisme dont l'existence a incité ceux qui le commandaient à se lancer dans des aventures, sans apercevoir clairement leur but, ni calculer leur gain probable.

L'armée allemande était, en réalité, une source de tentation et la perfection qu'on lui supposait a troublé la clarté de la pensée. Je puis bien le dire aussi, ceux qui connaissent l'histoire du Second Empire en France reconnaîtront comme moi qu'il devait se terminer par un désastre. En dépit des qualités militaires des Français et de leur brillant talent politique, le fait qu'il n'y avait pas de politique définie et cohérente derrière le mirage de Napoléon III poussa les hommes d'Etat du Second Empire à des aventures inutiles et déplorables.

Si nous examinons maintenant l'attitude actuelle de ceux qui dirigent la politique de l'empire britannique en Asie, nous y trouvons, à certains égards, une ressemblance extraordinaire avec l'état d'esprit qui régnait en Allemagne avant la guerre et en France sous le Second Empire. On peut trouver cette ressemblance dans les idées vagues et nuageuses qui prévalent chez les hommes d'Etat britanniques au sujet de la valeur supposée et de la nécessité des mesures qu'ils prennent dans le Proche et le Moyen-Orient. En vue d'intérêts britanniques imaginaires, ils gaspillent des avantages réels et immédiats. Je suis sûr que eux aussi donnent le branle à des tendances qui doivent nécessairement produire de graves dangers dans l'avenir.

Le rapport Esher prouve ce que j'avance. La Commission a de beaucoup dépassé les limites qui lui avaient été tracées. Elle a cherché à s'occuper, non seulement de l'amélioration de l'armée indienne (ce qui était la tâche qu'on lui avait fixée), mais aussi et plutôt de la politique générale de l'Empire dans son ensemble, et elle l'a fait d'une façon qui peut être fatale.

Depuis la fin de la guerre, de graves contradictions entre les vues et les actes, les désirs et la politique, ont troublé les rapports de la Grande-Bretagne avec le monde oriental. Voyez la question de la Société des Nations. L'Inde et la Perse font déjà partie de la Société. L'Egypte espère y entrer bientôt, et j'apprends de source directe qu'une des principales ambitions de l'Afghanistan est de faire partie de la Société sur le même pied que les autres nations.

L'influence morale de la Société dépendra forcément et dans une très large mesure des relations que la Grande-Bretagne entretiendra avec elle. Mais comment pouvons-nous croire que la Grande-Bretagne est sincère en préconisant la Société, lorsque nous nous trouvons en présence d'un document comme le rapport de la Commission Esher, qui propose ouvertement et crûment de faire des préparatifs pour des opérations militaires dans le Proche et le Moyen Orient? Ne sommes-nous pas forcés de penser que les éloges décernés à la Société par la Grande-Bretagne viennent uniquement des lèvres?

Une promesse de la Grande-Bretagne. — Laissez-moi donner un autre exemple de l'incertitude de la politique britannique. M. Montagu a nettement dit à la Commission Esher qu'elle ne devait recommander aucune mesure qui empêcherait l'Inde d'obtenir la situation d'un Dominion dans l'Empire Britannique. Je puis ajouter que tous les Indiens interprètent la fameuse déclaration du Cabinet Britannique en 1917 comme un engagement solennel garantissant que l'Inde aurait un jour tous les avantages et toutes les libertés dont jouissent le Canada, l'Australie et l'Afrique du Sud, bien que la déclaration ne le dise pas expressément. Cependant, si l'on met en pratique les principes impliqués par le rapport de la Commission Esher, les forces militaires de l'Inde ne seront même pas sous les ordres du gouvernement de l'Inde. Le ministère de la Guerre et le grand état major de l'Empire auront le dernier mot, non seulement en ce qui concerne leur organisation, mais aussi leur emploi. Cela veut dire que l'Inde restera éternellement un État dépendant.

On nous dit, je le sais, que l'organisation proposée par la Commission Esher sera commune à tous les Dominions, y compris l'Inde. Parler ainsi, c'est faire injure à l'intelligence des Indiens, car nous connaissons bien la façon jalouse dont les autres grands Dominions insistent pour conserver le commandement de leurs troupes. S'il est réellement nécessaire de centraliser à Londres le commandement des forces militaires de l'Empire, pourquoi n'inviterait-on pas le Canada et l'Australie à montrer le chemin de l'acceptation de ce nouveau principe? Nous savons qu'ils ne le feront jamais. Est-il étonnant alors que l'Inde mette en doute la sincérité de la Grande-Bretagne?

Les habitants de la Grande-Bretagne ne semblent pas comprendre combien les Indiens ont peu de confiance en la promesse britannique de leur donner un jour le statut d'un dominion. Ils ne semblent pas savoir que même M. Montagu, qui fut le porte-parole de la Déclaration, est souvent accusé dans l'Inde de n'avoir jamais réellement pensé ce qu'il disait. Personnellement, j'ai pleine confiance en M. Montagu et dans la sincérité de la Grande-Bretagne. Mais, quand je vois le rapport Esher, je puis bien comprendre les doutes de quelques-uns de mes compatriotes.

Comparaison avec l'Égypte. — La politique britannique en Orient est pleine de contradictions, ai-je dit. Que le public compare les cas de l'Égypte, de l'Inde et de la Mésopotamie. Le gouvernement britannique est sur le point d'accorder à l'Égypte l'autonomie et une exemption relative de contrôle. Cependant, alors que vous faites cela pour l'Égypte, alors que vous proposez même de retirer vos troupes du canal de Suez, vous imposez à l'Inde (tout en lui promettant de la laisser se transformer en dominion), la plus lourde part de la charge qu'entraîne la tâche difficile, coûteuse et ruineuse, d'occuper la Mésopotamie. Vous fournissez, il est vrai, l'argent; mais l'Inde est forcée de fournir le gros des troupes nécessaires pour l'occupation de la Mésopotamie. Or, permettez-moi de le dire: tandis que l'Inde a participé à la Grande Guerre avec le plus vif entrain, elle regarde avec répugnance cette expédition de Mésopotamie sous sa forme actuelle.

Toutes ces expéditions et ces occupations en Palestine, en Mésopotamie et ailleurs, pour lesquelles l'Inde fournit la plus grande partie des troupes, sont en contradiction directe avec les anciens principes de bon sens sur lesquels étaient basés les plans de défense de l'Inde, tâche capitale de l'armée indienne. Lorsque le tsarisme était au comble de sa puissance, et longtemps avant la convention anglo-russe de 1907, il était toujours entendu que, le cas échéant, l'Inde serait défendue immédiatement en dehors de ses frontières, en Afghanistan ou dans le Seistan. Aujourd'hui, à une époque où la Russie est probablement réduite à l'impuissance pour de longues années, nous avons, en fait, des troupes dans la Perse septentrionale, près de la Caspienne, et tout dernièrement encore nous en avions aussi en Asie centrale! En des temps plus sensés, l'absurdité de ces entreprises lointaines, aussi bien que leur futilité et leur coût élevé, les auraient rendues impossibles.

Je demande instamment au public britannique de reconnaître clairement que le maintien de l'ordre et d'un bon gouvernement dans des pays comme la Mésopotamie et la Perse n'est pas plus son affaire que ce n'est l'affaire de l'Inde. La Grande-Bretagne pénètre dans des régions qui sont en dehors de sa sphère d'action légitime en Asie. Je déplore sa politique, car je sais qu'elle est dangereuse.

En tout cas, il n'est ni juste ni convenable que l'Inde soit appelée à supporter de lourdes charges financières et militaires, et à entretenir une armée trop forte pour ses besoins, afin que ses troupes puissent être utilisées, sans son consentement et en dehors de ses frontières, pour réaliser les rêves (ou plutôt les cauchemars) vains et grandioses de quelques hommes d'État et de quelques soldats qui sont à 9.600 kilomètres d'elle. J'avertis mes amis britanniques qu'imposer de lourdes charges à l'Inde pour des desseins militaires et pour payer une armée qu'on emploiera surtout au dehors, comme le proposent la Commission Esher et le grand état-major impérial, c'est poursuivre une politique susceptible, à l'occasion, de devenir désastreuse pour les rapports de la Grande-Bretagne avec l'Inde.

Les erreurs de la Grande-Bretagne en Mésopotamie. — Dans la première partie de ces observations, je me suis efforcé d'indiquer quelques-uns des principes qui devraient guider la politique britannique dans le Proche et le Moyen Orient. J'ai blâmé le caractère contradictoire actuel de cette politique; j'ai demandé que la Grande-Bretagne abandonne les aventures irréfléchies dans lesquelles elle s'est lancée; j'ai montré quel danger c'est d'entraîner l'Inde et ses troupes dans ces entreprises, et j'ai franchement attaqué les principes posés par le rapport de la Commission Esher, qui propose d'employer d'une façon continue d'importantes fractions de l'armée indienne dans d'autres pays de l'Orient. Dans la seconde partie, je me propose d'étudier de plus près les problèmes que présentent la Mésopotamie et la Perse, deux pays que je puis bien dire connaître intimement. Mais, auparavant, je voudrais toucher un mot de la menace bolcheviste contre l'Inde: c'est là une des rares questions qui semblent intéresser le public britannique.

Si le bolchevisme devient jamais dangereux pour l'Inde, ce sera dû en partie aux erreurs de la politique britannique. Gaspiller des hommes et de l'argent dans d'autres pays de l'Orient, c'est créer dans l'Inde le mécontentement favorable à la propagande bolcheviste. Il y aura du danger si l'Inde arrive à cette conclusion que ceux de ses fils qui sont allés en 1914 défendre la liberté en France et en Belgique n'ont fait que créer un précédent pour l'utilisation des troupes indiennes, en vue de détruire les libertés qui peuvent encore subsister dans l'Asie centrale et occidentale. Une Inde mécontente, qui se méfierait des promesses britanniques, voilà la seule chance pour le bolchevisme.

Mais, si la politique britannique est sagement conçue, la diffusion des doctrines bolchevistes dans l'Inde est tout

à fait improbable ; et, en tout cas, la menace d'une invasion de l'Inde par les troupes bolchevistes est une pure imagination. Les soldats de Trotsky, mal nourris, mal instruits et souvent insoumis, ne pourraient jamais traverser les déserts et les montagnes qui les séparent de l'Inde. Les difficultés de transport sont insurmontables. Il n'y a ni routes, ni chemins de fer, et même les voies de communication établies par le tsarisme en Asie Centrale sont en train de tomber en ruines.

Non, le Bolchevisme ne fera courir aucun risque si la Grande-Bretagne reste fidèle à son ancienne politique et rend l'armée indienne à sa tâche essentielle, qui est de défendre l'Inde. Si, au contraire, les idées de la Commis-sion Esher et du grand état-major impérial l'emportent, e-si l'on fait agir l'armée indienne dans d'autres pays asi-atiques, de façon à l'amener à supposer qu'elle est un ins-trument dont on se sert pour des agressions au dehors, alors tout est possible. Il faut se rappeler que les soldats indiens ne sont pas des automates, mais qu'ils sont doués d'intelligence comme toutes les autres créatures humaines. Ils ne sont plus aussi dénués de réflexion qu'autrefois. Les Sikhs eux-mêmes changent, et un jour les Gourkhas aussi pourront modifier leur conception de la vie.

Le public britannique a été trompé. — Passant maintenant à la Mésopotamie, je dirai que l'opinion publique britan-nique se trompe quand elle compare, comme on le fait constamment dans les journaux de Londres et dans les dis-cours publics, la Mésopotamie et l'Egypte. La base de la comparaison est presque entièrement fausse. On trompe le public britannique quand on lui dit qu'on peut facilement répéter en Mésopotamie l'histoire du protectorat britan-nique sur l'Egypte. La véritable analogie, elle n'est pas avec l'Egypte de 1882, mais avec l'Afghanistan de 1878.

Quand la révolte d'Arabie rendit inévitable l'interven-tion britannique, l'Egypte était depuis soixante ans la nation orientale la plus posée et la plus pacifique. Depuis l'époque de Méhémet-Ali jusqu'à l'apparition de lord Cro-mer, le pays avait été, en fait, exempt d'anarchie et de désordre sérieux. Les habitants étaient obéissants et do-ciles, et il n'y avait rien qui ressemblât aux dissensions entre tribus qu'on voyait ailleurs. Toute la population était groupée dans des régions d'accès facile, dans le Delta et sur les étroites bandes de terrain cultivé qui longent le Nil. Lord Cromer n'eut qu'à monter sur le trône d'Ismail, et tous lui obéirent.

En Mésopotamie, c'est juste le contraire. Les Turcs n'ont jamais établi d'une façon effective leur pouvoir dans cette région et ils se tenaient pour contents lorsque les choses semblaient à peu près calmes à la surface. Avant l'arrivée des Turcs, qui date de moins de 300 ans, il faut remonter jusqu'à l'époque des *Mille et une nuits* pour découvrir un système de gouvernement régulier en Mésopotamie. La population, peu dense, est éparpillée sur un immense territoire, et par suite doublement difficile à gouverner. Le facteur dominant est la jalousie ; les habitants sont divisés en tribus et en sectes, qui, pour la plupart, se jalourent les unes les autres. Mais toutes sont d'accord pour jalouser l'étranger. L'atmosphère est remplie de que-relles perpétuelles.

Il faut s'arrêter à Bassora. — Le véritable équivalent de la politique britannique actuelle en Mésopotamie est la politique erronée de lord Beaconsfield envers l'Afghanis-tan. Les erreurs de lord Beaconsfield ont été corrigées par la nation britannique en 1880, grâce à lord Ripon, qui agit avec la pleine connaissance et l'assentiment du gouverne-ment de Gladstone. Lord Ripon dissipa le rêve confus que l'on se faisait sur l'Afghanistan et reconnut que les Afghans étaient libres de mal agir dans leur pays, si tel était leur plaisir ; mais il protégea l'Inde contre tout danger venant de l'Afghanistan en mettant la main sur Quetta et sur Cha-man. Il faut appliquer la leçon de cette politique à la Méso-

potamie. Il y a un point stratégique net au-delà duquel aucune intervention ne doit se produire, c'est le port de Bassora, ou, si l'on préfère, Korna où s'arrêtent les marées. Au-dessus de ce point, la Grande-Bretagne doit chercher à exercer son influence, et non pas sa domination. La seule chose nécessaire pour elle est de tenir l'entrée du golfe, mais, dans ces régions éloignées, elle ne doit pas s'avancer hors de portée de ses navires.

Il est évident qu'avec des avions, des automobiles blindées et des mitrailleuses, la Grande-Bretagne pourra établir une espèce de domination permanente en Mésopotamie, si elle le désire. Mais elle ne le fera qu'en exterminant une grande partie de la population. Je considérerais un tel procédé comme la forme d'impérialisme la plus insensée dont la Grande-Bretagne ait jamais accablé l'Orient.

Le point de vue arabe. — On peut m'objecter que, si l'au-torité britannique ne s'impose pas sous une forme ou sous une autre, visible ou voilée, les Arabes de Mésopotamie continueront à se quereller entre eux. Il est, en vérité, plus que probable que l'agitation actuelle ne se calmera pas réellement d'ici un an ou deux ; cependant, si l'on fait clai-rement entendre qu'il n'y aura plus d'intervention du dehors, je suis convaincu que des mouvements plus forts commenceront à l'intérieur et tendront à créer, dans un avenir rapproché, une Mésopotamie sans grande cohésion, mais autonome. Une chose est certaine : les habitants de la Mésopotamie ne se relèveront jamais tant que leur pays sera plein de soldats britanniques et indiens. Qu'ils se calment ou non, ce n'est le devoir ni de la Grande-Bre-tagne, ni de l'Inde, d'imposer des systèmes étrangers à un peuple qu'elles ont prétendu sauver, qui leur a montré qu'il veut maintenant qu'on le laisse tranquille, et qui se bat pour ce qu'il croit être sa liberté.

On a éloquemment prétendu que, si les Arabes de Méso-potamie doivent apprendre l'art de se gouverner eux-mêmes, il faut qu'ils soient placés sous l'autorité d'un sys-tème compliqué de fonctionnaires britanniques, militaires et civils, appuyés sur une puissante armée d'occupation. Mais n'est-ce pas là un nouvel exemple de la confusion et de la contradiction dans les pensées politiques qui assom-brissent à présent la politique de la Grande-Bretagne en Orient ? Que mes lecteurs se reportent au rapport Montagu-Chelmsford sur les réformes dans l'Inde : il y est dit que la seule façon pour les habitants d'apprendre à se gouverner eux-mêmes est de se débarrasser du contrôle officiel et des lisières britanniques. Vous avez un système pour l'Inde et pour l'Egypte aussi maintenant, et un tout autre système pour la Mésopotamie.

Aucun danger d'effondrement. — Il y a aussi la théorie de l'effondrement. Des hommes d'Etat britanniques se per-suadent que, si leur pays retire sa main puissante, la Mésopotamie et la Perse s'écrouleront. Sur ce point, je suis du même avis que feu lord Salisbury : il a, un jour, fière-ment déclaré qu'il se refusait à croire que la Chine tombe-rail en morceaux. Il n'est pas vraisemblable que ces vieux pays s'effondrent, et les Britanniques n'ont pas besoin de s'appauvrir et de s'épuiser pour essayer de les maintenir. On a dit presque absolument la même chose en 1879 et en 1880 sur les conséquences du retrait des troupes d'Afgha-nistan. Mais la nation afghane, au lieu de s'effondrer, a retrouvé une force nouvelle quand les Britanniques ont abandonné Kaboul et Kandahar.

On nous dit aussi que la Mésopotamie est un grenier merveilleux, mais abandonné. Même si cela est vrai, il faudra travailler et dépenser pendant de nombreuses années pour rendre le pays productif. Pourquoi ne com-mençons-nous pas par l'Inde britannique et par les Etats indigènes, où il y a encore tant à faire ? En tous cas, je suis sceptique sur la valeur de la Mésopotamie comme grenier. Le sol de cette région se détériore depuis des centaines d'années, et, avant l'arrivée des Turcs, il avait été impré-

gné de dépôts salins au moins depuis deux siècles. Mon opinion est que la tâche de refaire de la Mésopotamie un grenier est très problématique.

Avenir de l'industrie pétrolière. — Au sujet des gisements de pétrole, je puis dire que je possède un nombre considérable d'actions dans des sociétés qui espèrent exploiter le pétrole de Mésopotamie ; mais, personnellement, je n'attends pas que le contribuable britannique ou indien mette la main à la poche pour augmenter légèrement mes revenus, et je pense qu'il n'est pas juste que la Mésopotamie aggrave les impôts. L'opinion des experts semble partagée sur la quantité et la qualité du pétrole de Mésopotamie. Mais, en tous cas, la vraie solution n'est pas l'action ni la protection gouvernementales.

L'industrie pétrolière doit se développer suivant des principes économiques normaux. Rien n'empêche les Sociétés pétrolières de subventionner modérément les tribus arabes pour qu'elles protègent leurs usines et leurs canalisations. Au Mexique, alors que régnait le désordre, que le gouvernement changeait constamment, qu'il n'y avait de sécurité ni pour la vie, ni pour la propriété, les grandes Sociétés pétrolières réussirent à protéger les gisements. Elles y arrivèrent par des dépenses judicieuses, par l'adroite diplomatie de leurs représentants, et en employant un certain nombre des habitants du pays. On peut faire la même chose en Mésopotamie. Je connais bien le caractère arabe. Si les Anglais et les Orientaux qui connaissent leur affaire font appel à eux comme il convient, les Arabes collaboreront pleinement à la protection des nappes de pétrole. Ce sera leur intérêt de le faire et ils ne sont pas aveugles quand il y va de leur intérêt. Une telle méthode ne coûterait qu'une faible partie des énormes dépenses qu'entraîne actuellement l'occupation militaire de la Mésopotamie.

La politique britannique en Perse. — Je suis également convaincu que toutes les forces britanniques actuellement en Perse devraient être retirées sans délai ; les relations entre la Grande-Bretagne et la Perse devraient être placées sur une base diplomatique et commerciale amicale. Cela pourrait se faire beaucoup plus facilement qu'on ne le laisse supposer au public britannique.

Aucun de ceux qui connaissent les Persans, comme j'ai toute raison de le faire, ne croira que le bolchevisme puisse se répandre parmi eux, pourvu qu'on mette fin à l'exploitation des masses par une petite minorité de personnages en vue soutenus par les armes britanniques. Certains, pécuniairement intéressés en Perse, réclameront bruyamment le maintien de forces britanniques près de Téhéran, parce qu'ils redoutent le jour où ils devraient rendre des comptes à ceux qu'ils ont lésés. Mais il n'est de l'intérêt ni de la Grande-Bretagne, ni de l'Inde de soutenir en Perse telle ou telle coterie. Notre but doit être d'entrer en relations franches et honnêtes avec l'ensemble du peuple persan, et c'est ce que l'on ne fait pas aujourd'hui. Au lieu d'encourager les Persans à s'appuyer sur la force britannique, nous devrions leur dire de s'organiser sur une base nationale et de ne compter que sur leurs propres ressources pour se protéger contre les Bolchevistes. A tout point de vue, y compris celui de la Perse elle-même, la récente intervention active de la Grande-Bretagne dans les affaires persanes a été une erreur. Je parle de ce que je sais.

Les Indiens ne sont plus des mercenaires. — Comme conclusion, je demande à nouveau instamment que les troupes de l'Inde soient autorisées à rentrer sans délai dans leur pays. L'Inde sera toujours fière que ses soldats aient joué un rôle important dans la défaite de l'Allemagne et de ses complices ; mais il y a un monde entre la part de l'Inde dans la Grande Guerre et sa participation forcée, en ce moment, à une nouvelle politique qu'elle n'aime pas. La Grande-Bretagne doit être très prudente dans l'emploi

qu'elle fait des troupes indiennes pour ces desseins, puisque l'Inde n'a pas voix au chapitre pour l'utilisation de son armée. Je crois me souvenir que, suivant la loi de 1858 et (il me semble) sur la demande de M. Gladstone, les troupes indiennes doivent rester dans l'Inde, sauf décision contraire de la Chambre des Communes. Si cette sage disposition est encore en vigueur, elle semble avoir été étrangement négligée.

La Grande-Bretagne est toujours la tutrice morale de l'Inde. Elle manquera à son devoir de tutrice si elle ne permet pas aux contingents indiens qui sont outre-mer de rentrer chez eux d'ici un temps raisonnable. Si un nouveau danger analogue à celui de 1914 venait à apparaître, la Grande-Bretagne verra assurément l'Inde, de même que les autres grands dominions, prendre les armes avec joie et de bon cœur et se donner tout entière pour la défense de l'Empire.

UN PROGRAMME DE POLITIQUE INDOCHINOISE (1)

VI

L'ENSEIGNEMENT INDIGÈNE. — LES REPROCHES QU'ON LUI FAIT SONT-ILS FONDÉS ? — L'ENSEIGNEMENT ET L'ÉVOLUTION INDIGÈNE. — LE GENDARME, L'INGÉNIEUR, L'INSTITUTEUR ET L'IDÉOLOGUE. — ILLUSIONS MÉTROPOLITAINES ET PRÉVENTIONS LOCALES. — LA NÉCESSITÉ D'UNE ÉLITE INDIGÈNE ET LA CULTURE INTELLECTUELLE : CELLE-CI DOIT-ELLE ÊTRE LIMITÉE ? — L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE.

L'auteur d'« un Programme de politique coloniale » a donné à son livre un sous-titre : « les Questions indigènes ». De toutes ces questions, celle de l'enseignement est la plus complexe, la plus difficile à résoudre, la plus difficile à poser. C'est aussi celle qui soulève dans les milieux coloniaux et dans les milieux politiques les discussions les plus passionnées.

Ainsi que l'écrivit M. Vignon, la question de savoir s'il convient de donner ou non à nos sujets africains et asiatiques une instruction française et surtout en quelle mesure n'est réellement posée que depuis vingt-cinq ans. Avant 1892.... l'instruction des indigènes ne figurait point au programme colonial....

Voici que tout à coup, en cette année 1892, à l'heure où le Sénat décide d'envoyer une Commission d'enquête en Algérie, un cri est jeté : « il faut instruire nos indigènes » Admirez cependant la curieuse association d'idées ! On vient de s'apercevoir que nos sujets musulmans souffrent de la politique d'assimilation poursuivie sur tous les terrains et de cela on conclut, sans hésiter, que la vulgarisation parmi eux de notre langue apaisera leurs maux en même temps qu'elle aura pour conséquence « de les fondre dans la nationalité française. » « Il manquait aux Romains, écrit M. Combes, rapporteur de la Commission, pour civiliser les Numides et les Maures, cet incomparable agent de

(1) Suite et fin. V. les premières parties de cette étude dans l'Asie française de mai 1920, p. 152-155, et de novembre, p. 352-371.

propagande, l'instituteur, ce merveilleux instrument de communion intellectuelle et morale ». A la tribune du Sénat, il ajoute : « La Commission a reconnu que cette pacification si désirable, cette conciliation si nécessaire avait pour condition indispensable, l'usage de la même langue, en tant que véhicule des idées conçues et des besoins sentis, et c'est naturellement du côté de l'école, du côté de l'instruction des indigènes que se sont tournées, d'abord, ses préoccupations ». Il écrit encore avec sérénité : « Quand on m'aura cité une race supérieure qui ait vainement entrepris de s'assimiler une race inférieure, en pétrissant, pour ainsi dire, par l'école, l'esprit et le cœur de toute sa jeunesse, je confesserai l'impuissance de l'instruction ». La grande erreur de l'esprit français s'affirme ici : abusés sur « l'excellence de nos institutions », réfractaires à l'idée de race, nous croyons que les peuples chez lesquels nous sommes établis ne diffèrent de nous-mêmes que parce qu'ils n'ont pas encore reçu l'instruction européenne.

Observons d'abord, pour déblayer le terrain de discussion, que l'on peut très bien, *a priori*, croire que la vulgarisation de l'instruction française parmi les indigènes d'un pays soumis à notre domination apaisera les maux causés par nos tentatives d'assimilation. Il n'est pas absurde de penser que lorsque ces tentatives ne réussissent pas, c'est parce qu'elles n'ont pas été comprises. Pour qu'une réforme réussisse elle doit être préparée et la première mesure à prendre pour la préparer, c'est évidemment de l'expliquer — or pour expliquer des idées il faut instruire. — Ces idées ne peuvent-elles être expliquées qu'en français? C'est une autre question que nous retrouverons plus loin. En attendant de la résoudre on peut toujours soutenir que l'instruction est, pour la réussite des réformes une condition nécessaire. Seulement cette condition nécessaire est-elle suffisante?

Non, écrit M. Vignon, car la question est loin d'être aussi simple, parce qu'au fond et très profond, on rencontre l'irréductible opposition des mentalités, des civilisations; que ces mentalités sont édifiées à travers les âges. Africains et Asiatiques ne sont point, comme le croient les assimilateurs idéologues des « attardés » qu'il suffit de prendre par la main pour en faire des Français; ce sont d'autres hommes. La seule présence des Européens, leur mode de vivre, leur action économique, troublent déjà les indigènes profondément et sur tous les points du monde. Leur porter avec précipitation langue, livres, idées, les troublera bien davantage.

Tenons, provisoirement tout au moins, pour exacte cette affirmation que « les Asiatiques sont d'autres hommes » et qu'ils sont troublés. Je me suis attaché à démontrer précédemment, que la cause profonde de ce trouble devait être cherchée dans l'action d'un gouvernement fort comme le nôtre qui tend à libérer l'individu de l'organisation communautaire et détermine chez lui de nouvelles aspirations et de nouvelles pensées. La mentalité en sera forcément modifiée; non pas qu'elle devienne pour cela pareille à la nôtre, mais certains éléments de la mentalité première disparaîtront tandis que d'autres persisteront. Il y aura évolution. Cet Asiatique d'aujourd'hui sera encore « un autre homme » que

le Français, mais il sera devenu « un autre homme » que l'Asiatique d'hier. Sera-t-il, tout au moins, rapproché de nous? Il est possible qu'il s'en éloigne davantage, comme il arrive entre gens qui ne se gênaient point mutuellement lorsqu'ils n'avaient que peu de rapports ensemble et qui ne peuvent plus se souffrir dès que les circonstances les obligent à la vie commune. Je pense que « cela est possible »; je n'affirme pas que « cela est. »

Il est possible, en outre, que le rapprochement intellectuel opéré par notre enseignement entre cet Asiatique et nous, fasse apparaître certaines dissemblances d'ordre psychologique que, de part et d'autre, on ne soupçonnait pas. Lafcadio Hearn, cité par M. Vignon, écrit à propos des Japonais.

Des classes supérieures modernisées, il ne nous est plus possible de rien apprendre, les différences de races s'accroissant chaque jour plus profondément sous l'influence de l'éducation nouvelle à laquelle elles se sont soumises... Il est indéniable que, plus le Japonais instruit d'après nos méthodes européennes s'élève à une culture supérieure, plus il s'éloigne de nous au point de vue psychologique; son caractère semble se cristalliser, affecter une forme rigide et dure qui, tout au moins aux yeux des Européens, le rend singulièrement impénétrable.

Encore une fois cela est possible, mais « ces différences de races » sont-elles accentuées par l'enseignement occidental, ou bien apparaissent-elles simplement dans leur entier, à la lumière d'une comparaison qui n'avait pas encore été faite faute d'une rencontre suffisante? De même est-ce l'instruction elle-même donnée par nous aux indigènes qui est une cause de trouble pour eux? Je n'en crois rien. Ce trouble est antérieur à l'Enseignement; j'y insiste. S'il faut absolument en désigner les agents de propagation, je pense que ces agents sont d'abord le gendarme et l'ingénieur; l'instituteur ne vient qu'après.

Pareille affirmation paraîtrait paradoxale au lecteur, s'il ne se rappelait ce que j'ai dit déjà, à savoir que nous avons entamé l'organisation communautaire le jour où nous avons établi la sécurité pour l'individu même hors de la commune, et où nos Travaux publics, en permettant la circulation et l'exportation, ont apporté à l'individu sa libération économique en créant la richesse mobilière.

Est-ce à dire que l'instituteur ou, plus exactement, l'idéologue qui le met en mouvement ne soit pas, dans quelque mesure, responsable des troubles consécutifs à notre intervention de police et à notre action économique? Ce serait aller trop loin. — Certes, ce n'est pas l'idéologue qui fournit à l'indigène les idées nouvelles. Ces idées naissent d'elles-mêmes en même temps que se forme le milieu de sécurité et de richesse aménagé par les soins du gendarme et de l'ingénieur; l'idéologue ne fait que les dégager, les rendre intelligibles pour l'indigène. Il y a là un phénomène de « maïeutique ». Elles ne présenteraient aucun danger si elles contenaient en

elles-mêmes leur contrepois nécessaire. Seulement l'idéologue s'imagine que ce contrepois apparaît tout aussitôt et il propage ces idées nouvelles, abstraction faite des conditions d'équilibre dans lesquelles s'est organisée la vie politique et sociale française. Ainsi il lui arrivera d'aller plus vite que l'ingénieur. J'entends par ingénieur non seulement celui qui construit les voies de chemins de fer et les ports, mais aussi l'ingénieur agronome et celui qui installe les usines. A quoi bon préparer des mécaniciens, des électriciens, des filateurs, des tanneurs indigènes en leur enseignant les méthodes industrielles modernes si les usines ne sont pas construites, si les capitaux qu'on doit y employer ne sont pas formés, si les débouchés ne sont pas assurés ou tout au moins étudiés? A quoi bon donner sur toute l'étendue d'un pays le même enseignement avant que partout notre action économique ait produit un effet suffisant?

D'autre part, que signifiera, pour l'individu à peine libéré de la Communauté, cette « déclaration des droits de l'homme et du citoyen » que l'idéologue lui révèle, si cette déclaration n'est accompagnée, en contre-partie, d'aucune déclaration des « devoirs sociaux »! Que se passera-t-il si ces devoirs sociaux ne sont pas compris, si, comme je l'ai déjà constaté, la substitution de la morale individualiste à la morale communiste ne se fait pas aussi vite que se produit l'affranchissement de l'individu à l'égard de la Communauté? Si la déclaration des droits a été faite trop tôt et si l'individu manque à ses devoirs, il faut que le gendarme intervienne. Mais alors il arrive parfois que l'idéologue veut l'en empêcher. De sorte que le gendarme a été requis par l'idéologue pour la protection de l'individu contre la Communauté et que cette dernière se voit refuser par le même idéologue la protection du même gendarme qu'elle sollicite contre l'individu. Sans doute ne se produirait-elle pas si l'idéologue avait pu apprendre à l'individu ses devoirs en même temps que ses droits. Sur ce point, l'auteur d'un *Programme de politique coloniale* a raison, mais il appartient alors à l'autorité de suppléer à la conscience mal éveillée de l'individu, et la question se pose sur le terrain de la justice répressive mieux que sur celui de l'enseignement.

Les observations qui précèdent ont une portée générale et s'appliqueraient aussi bien à un pays dans lequel le gouvernement national voudrait prématurément entreprendre l'occidentalisation de l'enseignement. Il en est d'autres qui ont trait aux intérêts matériels de nos compatriotes commerçants et industriels et à la sécurité de notre domination.

L'instruction occidentale donnée aux indigènes ne préparera-t-elle point des concurrents à nos compatriotes? Certainement oui (et c'est une éventualité que j'ai envisagée plus haut), si les Français établis en Indochine ne savent pas pratiquer à temps, pour leur compte particulier, une politique d'association à vues larges.

En ce qui touche notre domination, ne ferons-

nous point de tout indigène que nous instruirons un ennemi de la France?

Devons-nous admettre l'opinion de M. Charvériat, membre de l'Université cité par M. Vignon et qui écrit : « L'hostilité de l'indigène se mesure à son degré d'éducation française. Plus il est instruit, plus il y a lieu de s'en défier. Longtemps je me suis insurgé contre une vérité aussi désespérante; j'ai cédé devant le concert unanime de toutes les personnes que j'ai pu consulter ». Et M. Vignon d'ajouter, pour sa part, « jeunes Sénégalais », « jeunes Malgaches », « jeunes Annamites » sont semblables ».

Faut-il admettre tout cela sans même tenir compte des généralisations excessives et des préventions injustifiées? En toute matière, la tendance à généraliser fausse les opérations de l'esprit, diminue la valeur du jugement. En matière coloniale, elle se produit en des sens très différents. Dans la métropole, elle donne lieu à l'erreur des assimilateurs et à leur confiance aveugle. Hors de France et dans les pays soumis à notre domination, elle expose les coloniaux à se méfier de tous les indigènes et à porter sur eux des jugements prématurés et injustes. Dans le domaine des sciences physiques, un observateur qui veut employer une méthode rigoureuse commence d'abord par mettre au point ses instruments. Dans ses expériences il opère aussi certaines corrections nécessaires. Il tiendra compte, par exemple, en optique, de l'indice de réfraction. En sociologie coloniale, un observateur impartial doit faire de même. Sans suspecter la sincérité des renseignements et des témoignages recueillis outre-mer ou fournis en France par des coloniaux en congé, il doit leur faire subir les corrections nécessaires. Je l'ai déjà indiqué; dans ces pays lointains, dans ces climats énerchants et déprimants tout à la fois, les observations ne se font pas toujours dans le calme et dans la paix. Les erreurs des hommes politiques en ce qui concerne les indigènes, la candeur parfois irritante de nos idéologues métropolitains provoquent d'ailleurs, chez nos coloniaux, des mouvements de réaction et les rejettent dans une voie qui n'est pas toujours celle de la justice; il faut y prendre garde. Sans doute, l'Annamite est vaniteux. Dès qu'il croit avoir acquis une supériorité quelconque, il devient facilement insupportable, s'il réclame quelque chose. Le petit fonctionnaire, le petit colon fait la différence entre ce « jeune Annamite » prétentieux, pédant et le bon vieux paysan « vieil Annamite », le « Nha-que », si prévenant, si humble même, si « brave homme ». Ah certes! ce vieux brave homme n'est pas un bachelier français, pas plus que le petit fonctionnaire ou le petit colon, tandis que le « jeune Annamite » est bachelier français, lui! D'ailleurs ce titre universitaire correspond-il vraiment chez cet Annamite à une valeur intellectuelle plus grande? Le petit fonctionnaire français en doute, et bien souvent avec raison. Mais voici que ce « jeune Annamite », retour de France, est entré dans l'administration. Il prétend à une solde

presque aussi élevée que celle allouée, il y a quelques années à peine, à notre compatriote. Pour ce dernier, n'est-ce pas intolérable? Mais pour lui, comme pour le colon, est-ce seulement la façon dont le « jeune Annamite » réclame qui est intolérable? N'est-ce pas aussi la prétention qui fait le fond même de sa réclamation, alors que le bon vieux « Nha-que », lui, ne réclame rien? Mais de tout cela faut-il rendre l'enseignement responsable?

Oui, je le sais, disait M. Albert Sarraut dans son discours à la Pagode de Confucius, et je dirai tout haut ce que, sans doute, d'aucuns disent tout bas. Ce développement de l'instruction, de l'intelligence générale pourra mieux éveiller, mieux aiguïser, peut-être l'observation et l'esprit critique de nos protégés, et le contrôle direct ou indirect qu'ils porteront sur notre gestion de protecteurs. Eh bien! s'il en doit être ainsi, c'est tant mieux. Car sous leurs regards plus clairs, nous aurons donc à nous améliorer nous-mêmes, à mieux surveiller nos actes et notre tenue, à mesurer surtout davantage nos inconséquentes paroles et nos critiques débridées, à faire ce qu'il faut pour leur paraître plus dignes d'exercer notre autorité de souverains et de guides qui doit s'imposer moins par l'image de notre force que par l'évidence de notre supériorité morale. Et cela aussi sera une très bonne chose.

Sans doute et le bénéfice moral que notre attitude finira par nous procurer dans l'esprit de nos protégés l'emportera sur l'inconvénient de fournir des armes aux Annamites de mauvaise foi et aussi à ceux de bonne foi. L'on ne peut que se rallier à des vues aussi élevées et les approuver chez un chef qui se sent responsable, non seulement dans le présent, mais encore dans l'avenir. On comprend aussi qu'elles soient aisément partagées, en France, par ceux qui ne sont responsables de rien. Pour le spectateur impartial et désintéressé... *suave mari magno!* Mais aux coloniaux subalternes qui, sur place, ont à résoudre seulement les difficultés immédiates du présent et qui en souffrent, peut-on demander la même hardiesse ou la même tranquillité d'esprit? A ceux qui sentent, précisément, la pointe « mieux aiguïlée » de cette observation et de cet esprit critique développés chez les indigènes par notre enseignement, peut-on demander des appréciations pleines de sérénité? Croit-on notamment, que, dans l'application, la réforme de l'enseignement indigène apportera autant de contentement à l'administrateur chef de province qu'à un directeur de l'enseignement? Voyons donc humainement les choses et tout en accueillant les observations directes qui ont été, très légitimement, recueillies et groupées par M. Vignon pour motiver son jugement sur notre œuvre d'enseignement en Indochine, apportons-leur les corrections que peut nous suggérer la psychologie coloniale.

Mais, dira-t-on, dans quelle mesure admettre cette suggestion? Où irions-nous s'il fallait tenir compte de tous les « indices » psychologiques, comme le physicien tient compte, pour déterminer la position d'un bâton plongé dans l'eau, de « l'indice de réfraction »? Soit, tenons pour

d'autant plus sûr un raisonnement qu'il est plus simple. En ce cas, il en est un qu'on peut baser sur un fait. La réforme de l'enseignement en Indochine date de 1906 seulement. Peut-on rendre ses auteurs responsables des troubles politiques survenus avant cette époque et de ceux survenus peu de temps après? « Nous ne le prétendons pas », diront les adversaires de l'enseignement occidental donné aux indigènes « et nous accordons que ces troubles avaient d'autres causes ». Oui, mais il y avait déjà à cette époque des Annamites « occidentalisés ». Or, ils n'ont point pris part aux troubles, et ce sont surtout des « lettrés », produits de la culture chinoise classique, qui en ont été les auteurs.

Veut-on même, et en dernière analyse, ne pas tenir compte de cet argument parce qu'il a seulement une valeur négative? Alors on en viendra à la conclusion de M. Vignon lui-même, à savoir :

Qu'il est quelques centaines de fils de riches, ou de jeunes gens intelligents, curieux, qui, s'ils ne trouvaient pas sur place certaines facilités d'instruction secondaire ou supérieure, gagneraient l'Égypte, Constantinople, la Chine, le Japon et que là, ils seraient instruits contre nous. D'ailleurs la politique du Protectorat a besoin d'eux : le concours d'une élite lui sera précieux, si, du moins, cette élite gagnée par les honneurs, les traitements, les pensions, se retourne vers la masse, cherche à l'influencer, aide le vainqueur dans son œuvre d'administration et d'éducation. Ainsi c'est sur l'utilité que se doit fonder la conduite à suivre en matière d'instruction des indigènes; sur elle que seront établis les programmes.

*
**

Cette « utilité », sur laquelle nous devons fonder notre politique scolaire indigène, comment faut-il l'entendre? Son caractère doit-il être uniquement économique? Faut-il admettre avec l'auteur d'« un Programme de politique coloniale » que « en Indochine, comme en Afrique, le principal effort doit porter sur l'enseignement professionnel et technique »?

A mon avis, il faut considérer « l'utilité », du point de vue politique autant que du point de vue économique. N'oublions pas le critérium auquel nous nous sommes attachés et d'après lequel est déterminée notre politique indigène : mettre en mesure le peuple protégé de « faire seul », à une époque plus ou moins éloignée, la France ne conservant sur lui qu'un « haut contrôle ». Si l'on considère ainsi le terme de l'évolution annamite, pour ne pas parler des autres races de l'Indochine, il faut que nous préparions non seulement des ouvriers et des contre-maitres, voire même des médecins, mais aussi des dirigeants, une élite. A cette élite une instruction générale et supérieure sera nécessaire et nous devons nous efforcer de la lui donner non seulement en apportant dans notre œuvre une entière sincérité, mais en agissant de telle sorte que nos sujets et protégés soient bien convaincus de cette sincérité. Nos ennemis ont en effet tenté de répandre en Indochine l'opinion que la

France voulait endormir les Annamites dans une sécurité trompeuse en leur donnant un faux semblant d'instruction. Aussi, dans les pamphlets qui, vers 1907, accueillirent à sa naissance « l'Association indigène pour le développement de l'enseignement occidental », les mandarins et notabilités annamites, amis de la France, qui s'étaient mis à la tête du mouvement, étaient traités de « faux modernistes et de vieux domestiques des Français ». A ce point de vue, la création de l'enseignement supérieur décidée par M. le gouverneur général Beau et développée par ses successeurs a été une mesure de bonne politique, il faut le reconnaître, sans chicaner les auteurs de la réforme sur son plus ou moins d'efficacité actuelle. La création d'écoles supérieures en Indochine a, d'ailleurs, l'avantage immédiat de permettre à un certain nombre de jeunes gens de s'instruire sur place et ne de pas obliger les familles indigènes à l'envoi de leurs enfants en France, envoi qui présente des inconvénients certains et que signale avec raison M. Louis Vignon.

Quels résultats nous donnera cette politique ?

Si, et en quelle mesure, nos indigènes se modifieront au contact des idées nouvelles; s'ils se rapprocheront ou s'éloigneront de leurs éducateurs, l'avenir le dira. Une seule chose apparaît, dès maintenant, certaine au sociologue, c'est que l'instruction primaire, professionnelle, secondaire, supérieure, technique, ne transformera nulle part Noirs, Arabo-Berbères et Jaunes en des Français; déterminés physiologiquement et psychologiquement dans leur mentalité par l'hérédité, le milieu, la société, ils demeureront ce qu'ils sont, des Noirs, des Arabo-Berbères, des Jaunes, n'évolueront que suivant les possibilités et les modes de représentation de leurs cerveaux.

On peut, semble-t-il, d'autant plus se ranger à cette manière de voir de M. Vignon, que la certitude qu'il a en ce qui concerne l'action déterminante de l'hérédité, du milieu et de la société sur la mentalité des Asiatiques laisse encore, pour le sociologue, une très large part à l'inconnu et autorise des avis différents sur les possibilités d'évolution pour les Annamites ainsi que sur les modes de représentation de leurs cerveaux. Au surplus, l'important n'est pas de transformer les Annamites en Français; c'est de les rendre capables de tirer de leur pays tout le profit économique et moral possible, en même temps qu'ils deviendront et resteront les amis dévoués et dévoués de leurs éducateurs. C'est pourquoi je ne crois pas inconciliables les vues exposées en matière d'Enseignement par l'auteur d'« un programme de politique coloniale » avec celles de nos dirigeants actuels.

Dans son discours de 1919 à la Pagode de Con-tucius, le gouverneur général de l'Indochine d'alors rappelait et maintenait les déclarations antérieurement faites par lui au sujet de sa politique scolaire :

Par l'instruction, disait-il aux Annamites, je veux vous grandir, développer votre conscience, votre savoir, vos facultés, vous rendre capables de donner tout ce que vous

pouvez donner. Je veux vous mettre à même d'arriver là où vous serez dignes d'atteindre, sans fixer à votre ascension intellectuelle une limite, une barrière, l'obstacle d'une défense.

..... Tributaire des lois impératives du progrès qui ne veulent point d'une arbitraire limite aux expansions logiques de tels principes une fois posés, l'œuvre française d'enseignement parmi la masse de nos sujets ne saurait connaître d'autre point d'arrêt que celui des facultés mêmes auxquelles sa science s'adresse. Et s'il apparaît que la race où son apostolat s'évertue est capable d'un développement plus haut et digne d'en assimiler les moyens, nulle raison de droit et de fait ne peut, en un point fixé, borner le bienfait que l'instruction apporte et dire à celui qui le reçoit : « Tu n'iras pas plus loin, tu ne sauras davantage »..... La France ne fait pas à moitié l'avenir des races qu'elle adopte et lorsque la fortune lui désigne, parmi ses enfants, un peuple orné d'aptitudes aussi souples que celles du peuple annamite, elle sait que si son devoir est d'harmoniser sagement les faveurs de l'instruction au rythme progressif d'une évolution normale, si ce devoir est de ne pas répandre la science trop hâtive qui fait les déclassés, il est aussi de préparer pour chaque stade de cette évolution régulière le degré de connaissance qui doit satisfaire aux besoins apparus.

Peut-être la foi et l'enthousiasme qui donnent à ces déclarations leur éloquence pourront-elles faire craindre aux esprits qu'effraie la diffusion de l'instruction une hâte trop grande et ce que M. Vignon appelle chez nos gouvernants « la fureur scolaire ». Il semble bien, cependant, que ces déclarations mêmes contiennent de quoi les rassurer, puisqu'il y est tenu compte du « rythme progressif d'une évolution normale » et des « besoins apparus ».

Le ministre actuel des Colonies continuera, sans doute, à tenir pour excellentes les directives que donnait le gouverneur général de 1919. Que, dans l'application, nos dirigeants s'en inspirent, en se « hâtant lentement »; ils ne s'écarteront pas de la bonne voie et conserveront une allure raisonnable. Surtout les nôtres éviteront les dangers très réels auxquels les « Babous » de l'Inde ont exposé la domination anglaise, à la condition de maintenir un équilibre suffisant entre le nombre des étudiants et celui des situations auxquelles ceux-ci jugeront avoir droit en récompense de leurs efforts et de leurs diplômes. En ce qui concerne l'instruction générale, il ne saurait être question d'établir dans les programmes d'autres limites que celles marquées pour les étudiants par « le point d'arrêt de leurs facultés »; mais il est indispensable de ne dispenser l'instruction supérieure qu'aux meilleurs d'entre eux et d'opérer entre les candidats à chaque degré de l'enseignement, et dès l'enseignement primaire, une sélection, en un mot, de s'en tenir, pour la concession des diplômes, à l'ancien système annamite, qui était celui non pas de l'examen mais des concours. Il faut observer que cette conception paraît bien être celle des partisans du projet actuel de l'École unique en France avec, à la base, le recrutement opéré par l'école primaire. Dans ce système, seuls seraient admis dans les écoles de l'enseignement secondaire les meilleurs élèves des écoles primaires.

En ce qui concerne l'enseignement technique,

nos gouvernants devraient prendre des mesures analogues et dans le même ordre d'idées. Dans une communication sur la réforme de l'enseignement indigène (session de 1910), M. Gourdon, inspecteur conseil de l'Enseignement demandait que fussent déterminés « les besoins exacts de chaque région et les débouchés offerts par chaque industrie ». Il devrait être tenu compte de cette suggestion dans la mesure de l'effort à donner pour l'enseignement technique.

Est-il nécessaire d'ajouter que, dans ces conditions, l'enseignement élémentaire doit être largement assuré et répandu ? Le gouvernement ne saurait laisser la masse ignorante à la merci d'une élite ; il y aurait là un danger politique. Aussi devons-nous éviter, si nous sommes limités par les ressources financières de l'Indochine, de sacrifier l'enseignement primaire aux enseignements secondaire et supérieur.

*
*
*

Il nous reste à examiner avec M. Vignon la question de savoir en quelle langue sera donnée l'instruction aux Annamites. La langue annamite parlée, dont la notation phonétique est l'écriture « quoc ngu », n'a qu'un pouvoir d'expression très limité et l'on peut dire très justement avec M. Sarraut : « Des esprits élevés, dans des écoles n'offrant pas d'autres ressources que celles qu'on pourrait leur offrir en « quoc ngu », n'auraient positivement aucun accès aux sources d'information concernant l'Univers ». Il est vrai, comme le fait observer M. Vignon, que des livres de morale traditionnelle ont été traduits en « quoc ngu », mais, sauf pour les idées très courantes, un Annamite peu cultivé ne peut pas, à la lecture, en comprendre cette traduction. « Ce n'est pas de l'annamite », dit-on quelquefois. Tout au moins cette langue-là ne sera-t-elle comprise que par un Annamite connaissant les « caractères chinois ». Et l'on tourne ainsi dans un cercle vicieux.

Les « caractères chinois », d'autre part, ne sont pas, à proprement parler, la représentation graphique des mots isolés, mais constituent, en quelque sorte, des phrases toute faites, des idées coulées dans un moule qui s'impose au lettré. Nous trouvons ici la rhétorique chinoise classique « qui emprisonne si étroitement l'idée que la pensée de l'écrivain voulant s'en affranchir ne peut plus être exprimée que difficilement et que le fond se trouve sacrifié à la forme (1). Aussi, lorsqu'en 1910 des hommes autorisés ont regardé de près les meilleures compositions du concours de Doctorat annamite, ils ont été effrayés de la pauvreté du fond, de la faiblesse incroyable des pensées ».

On peut se demander si cette armature imposée à la pensée annamite n'explique pas, dans une certaine mesure, que cette pensée n'ait guère évolué

lué et que cette intelligence depuis toujours « enfermée, comme l'écrit M. Vignon, dans ces jolies cages que sont les caractères » ait été comme nouée, n'étant, par ailleurs, sollicitée par aucune force nouvelle dans une civilisation figée économiquement depuis des siècles. Il faut donc éveiller cette pensée et ouvrir aux esprits une autre voie pour leur donner accès dans un nouveau monde extérieur. Cette voie ne peut être que celle de la langue française.

L'enseignement du français donnera-t-il des résultats durables et ne faut-il pas craindre qu'un petit nombre d'Annamites continuent à parler français parmi tous ceux qui auront étudié notre langue ? C'est fort possible, mais l'on aurait tort, je crois, de se placer à ce seul point de vue. Si un Annamite ayant appris le français a pu, pendant qu'il le savait encore, acquérir certaines idées pour lesquelles ni sa langue maternelle ni les caractères chinois n'auraient constitué un véhicule suffisant, notre enseignement aura produit un résultat appréciable. Il y a quelques chances pour que l'idée, dans ce cerveau, survive à la langue française, tout comme un Français ayant su le latin, mais l'ayant complètement oublié, peut cependant conserver un bénéfice durable de sa formation intellectuelle classique.

V. — NOTRE ŒUVRE EN MATIÈRE DE JUSTICE INDIGÈNE.
JUGES FRANÇAIS ET JUGES INDIGÈNES. — CE QUI LES DISTINGUE. — L'ESPRIT DU DROIT FRANÇAIS ET L'ESPRIT DU DROIT INDIGÈNE, EN QUOI ILS DIFFÈRENT. — LE PRINCIPE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS. — LA CONFUSION DE LA MORALE ET DU DROIT. — LE CODE GIA-LONG N'EST-IL PLUS APPLICABLE EN COCHINCHINE ? — L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET LA JUSTICE. — LA RÉFORME DE LA JUSTICE INDIGÈNE AU TONKIN. — L'ENSEIGNEMENT DU DROIT AUX MAGISTRATS. — LES AVOCATS ANNAMITES. — LA QUESTION DE L'INDIGÉNAT.

L'Œuvre de la France en matière de Justice en Cochinchine et au Tonkin, pour ne point parler de l'Annam proprement dit, du Cambodge et du Laos, a introduit en ces pays, et particulièrement au Tonkin, un profond désordre... c'est partout, à un point extrême, insouciance, incompréhension, mépris des institutions indigènes. Ce qui frappe, c'est notre hâte à démolir, pour substituer nos conceptions d'Occidentaux très évolués à celles des Annamites très conservateurs. Et cependant leurs propres conceptions étaient dignes d'attention, très défendables, avaient, en outre, pour elles, une force : le temps.

C'est dans ces termes catégoriques que l'auteur d'une *Politique coloniale* apprécie l'intervention de la France dans l'organisation de la Justice en Indochine. Ces erreurs et ces fautes, M. Vignon les attribue à un funeste esprit d'assimilation. Nos gouvernants ont perdu de vue la sage doctrine de Montesquieu. Ils ont délibérément ignoré « l'esprit des lois », ces lois qui dépendent du climat, du genre de vie des peuples, de leur religion, de leurs mœurs, de leurs manières et qui « doivent être, écrit Montesquieu, tellement propres au peuple pour lesquels elles sont faites que

(1) Enquête de MM. Huber et Péri, de l'École française d'Extrême-Orient, sur le concours pour le Doctorat à Hué en 1910. — Rapport de M. Prêtre, administrateur chargé de mission.

c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre ».

Notre gouvernement, nos Chambres (continue M. Vignon), prétendent depuis cinquante ans au moins, imposer nos magistrats d'abord, puis, avec des nuances diverses, notre esprit juridique, nos lois, notre procédure aux populations africaines et asiatiques. La simplicité du point de vue apparaît sans le moindre artifice, et sa cruauté aussi, dans ces mots d'un magistrat indochinois : « Tout programme de colonisation comporte l'élévation de l'indigène à notre civilisation, Nos institutions européennes n'ont évidemment pas la valeur d'un dogme. Cependant leur ensemble est meilleur que l'ensemble des institutions indigènes. Nous devons donc favoriser non seulement l'évolution économique et sociale des peuples asiatiques, mais aussi leur évolution juridique. Le seul moyen pratique et effectif d'arriver à ce but est évidemment d'administrer la justice nous-mêmes avec l'adjonction, si l'on veut, d'assesseurs indigènes.

Contre cette théorie, M. Vignon s'élève en ces termes :

Vous allez juger, sur des faits, les conséquences des « réformes », voir les indigènes mécontents, froissés dans le plus intime de leur âme, retournés dans leurs conceptions morales, ne comprenant rien à rien ; voir les magistrats français, malgré la conscience, l'application que certains apportent, n'y comprenant guère. Ce n'est point exagérer que de constater la difficulté vraie où ces derniers se trouvent de prononcer un jugement en matière indigène. S'ils veulent se conformer exactement au droit local, ils devront juger presque toujours contre leur raison ou leur conscience ; s'ils jugent selon leur raison ou leur conscience, ce sera le plus souvent au mépris du droit local. « Grave dilemme, conclut un fonctionnaire indochinois exprimant la même idée, grave dilemme dont ces magistrats ne peuvent sortir et dont, par une illusion commune et persistante, ils croient toujours pouvoir se libérer.

Ce réquisitoire touche à deux ordres d'idées différents, l'un a trait aux juges qui sont chargés d'appliquer la loi, et l'autre à la loi elle-même.

En ce qui concerne les magistrats français de l'ordre judiciaire, ils sont, en Cochinchine, exclusivement chargés d'administrer la justice indigène.

Au Tonkin leurs attributions sont, à ce point de vue, plus réduites.

En Annam, la justice indigène reste administrée par les mandarins annamites.

Pour M. Vignon, les magistrats français que nous envoyons aux Annamites ne comprennent guère les conceptions morales des indigènes, et, lorsqu'ils veulent juger, se trouvent placés entre le droit local et leur conscience, enfermés dans un dilemme dont ils ne peuvent sortir.

Il convient d'observer, d'abord, que cette appréciation renferme une forte dose d'exagération. Que les jeunes magistrats français envoyés en Indo-Chine ne comprennent guère, à leurs débuts, les conceptions morales des Annamites ; que même lorsqu'ils ont une certaine ancienneté dans leur carrière, leur connaissance de la mentalité indigène soit encore insuffisante, cela est fort possible. M. Vignon, écrit avec raison que le magistrat français

ne voit l'indigène que plaignant ou délinquant, non dans sa vie quotidienne ; qu'il ne pratique pas, ne saurait pratiquer la société annamite elle-même ; qu'il ignore les habitudes du milieu. Pour ces mille raisons, les jugements de nos tribunaux en matière indigène (et tout leur vient de Cochinchine !) sont, fort souvent, contradictoires ou cocasses. A Saïgon, en ces dernières années, pour tel président, la fille, en vertu de la coutume, héritait ; pour tel autre qui lui succéda, en vertu de la loi, elle n'héritait pas. Les populations souffrent de telles contradictions tandis que les avocats défenseurs entraînent toujours le plaideur, lui expliquant qu'il fondera sa prétention ici sur la coutume, là sur un article du Code, ailleurs sur telle loi, telle ordonnance.

Les réserves nécessaires étant faites pour tel ou tel cas particulier, tout cela est, dans les grandes lignes, à peu près exact et l'on doit en thèse générale déplorer l'inaptitude du magistrat Français, pour le présent tout au moins, à administrer la justice indigène. Mais c'est bien arbitrairement que l'auteur d'« un Programme de politique coloniale » enferme ce magistrat dans un dilemme et le place entre sa conscience et le droit local. D'abord l'on ne voit pas pourquoi sa conscience de magistrat se révolterait contre un droit local qu'il a la charge d'appliquer. Si sa conscience d'homme s'y opposait vraiment, il n'aurait qu'à se démettre de sa charge, qui est une charge rétribuée. Mais sa conscience d'homme n'aura pas davantage à souffrir, car l'on peut affirmer, sans se livrer à une étude comparée des deux législations française et annamite, qu'il n'existe pas entre elles une opposition irréductible, tout au moins dans le dernier état du Droit annamite. Ce qui différencie profondément le magistrat français du juge annamite, c'est que, pour arriver au même point dans une enquête, pour établir la même vérité, chacun d'eux suivra une voie et une méthode différentes. Tel fait sera retenu par l'un et négligé par l'autre. Telle raison paraîtra péremptoire à celui-ci, de valeur faible ou nulle à celui-là. Surtout, le magistrat français examinera les faits en eux-mêmes ; sans admettre en matière pénale d'autres déductions que celles tirées des faits, il voudra parvenir à la certitude judiciaire. Le juge annamite sera moins exigeant en ce qui concerne les éléments de preuve. Pour lui, sa connaissance de la mentalité annamite lui fait admettre que, dans telles circonstances, un Annamite agit de telle façon et non de telle autre. La certitude morale lui suffit et l'idée ne lui vient pas que cette certitude puisse courir le moindre risque. Le résultat, au point de vue pratique, c'est que, dans nombre de cas, le magistrat français ne poursuivra pas ou bien acquittera, « attendu qu'il ne résulte pas des faits « de la cause preuve suffisante... », tandis que le juge annamite condamnera avec sérénité. D'une façon générale la répression sera donc beaucoup mieux assurée par le second que par le premier. L'énerverment de la répression depuis notre intervention est un fait indéniable dont tout le monde se plaint en Indo-Chine et que M. Vignon relève avec raison.

En écrivant ce qui précède, j'ai supposé que

les deux magistrats, le Français et l'Annamite, bien que de mentalité différente, étaient de valeur morale égale. Mais il faut bien reconnaître que l'hypothèse contraire se réalisera souvent et que le juge annamite, le mandarin, peut être malhonnête et vénal. La question se déplace alors et devient celle de la concussion en général. Nous retrouvons ici la même difficulté que celle signalée déjà au cours de cette étude, à propos des mesures administratives qui tantôt sont prises directement par l'administrateur français Chef de Province, tantôt laissée par ce dernier au soin de ses collaborateurs indigènes les mandarins. Il faudrait donc pouvoir répondre à cette question : entre les deux risques, celui que fait courir à la justice l'inaptitude du magistrat français, et celui qui provient de la malhonnêteté du mandarin annamite, quel est le plus grand, le plus fréquent ? Partant, auquel des deux, du Français ou de l'Annamite, faut-il confier la justice indigène ?

Les conditions qui déterminent l'alternative, ainsi présentées, dirait M. Vignon, le tableau n'est pas complet. A l'inaptitude du magistrat français il faut ajouter d'autres traits, ceux qui se rapportent à l'interprète et à l'avocat et voici comment leur rôle est apprécié par l'auteur d'un « Programme de Politique Coloniale » :

« Passez cette porte ; vous voici dans une salle d'instruction. Regardez, écoutez ; la scène donne à réfléchir. Sur ce banc, trois hommes accusés d'un assassinat. Ils sont coupables ou ne le sont pas. S'ils le sont, ils vont mentir avec une extraordinaire impudence, et, peut-être, grande finesse. En face d'eux, assis devant sa table, le juge français paraît las, indifférent. Debout, entre les prévenus et lui, l'interprète ; élégamment vêtu de crépon fin ; un turban noir sur la tête, un peigne d'écaille à garniture d'or dans les cheveux, des souliers vernis aux pieds, il a bonne mine. C'est lui qui traduit les questions, on pourrait dire qui interroge, lui qui transmet les réponses. Ne doit-il pas paraître à ses coreligionnaires le vrai juge, autant par sa tenue soignée que parce qu'il parle les deux langues ? Où le prestige de notre justice ? Où son autorité morale ? Où la garantie même qu'elle prétend offrir soit à l'accusé, soit à la sûreté publique ?

Après l'interprète, l'avocat, l'« avocat-défenseur » dont l'existence, plus, la position principale, renverse toutes les vieilles idées annamites. Il est en Cochinchine, il est au Tonkin. Son ministère n'est point strictement obligatoire, mais quel indigène oserait se passer de l'avocat, de cet homme qui parle au juge ? Et parler au juge, lui parler familièrement, sans intermédiaire, cela est une chose merveilleuse pour l'Annamite. Des « pisteurs » donc, et il s'en trouve jusque dans les villages, où on les appelle d'un nom d'oiseau qui cherche sa nourriture dans les marais, conduisent le plaideur chez l'avocat, lequel sait se faire bien payer. N'a-t-il pas vingt artifices pour engager, entraîner le plaideur naïf ? Souvent on a lieu d'être surpris de la disproportion entre la modicité du litige et l'exagération des frais. Vous pressentez, en de telles circonstances, qu'ici comme en Algérie, quand vous essayerez de vous faire une opinion sur les réformes judiciaires possibles, s'il est un homme dont vous ne devez entendre l'avis qu'avec grande réserve, ce sera l'avocat. Au Tonkin, notamment, il n'a qu'une préoccupation : restreindre le champ de la Justice indigène, augmenter ses occasions d'intervenir. »

Voilà un tableau bien sombre ! Pour en garan-

tir l'exactitude, M. Vignon invoque un témoignage de grande valeur et écrit :

M. de Lanessan qui, étant Gouverneur général, ne cessa pas d'appeler l'attention de ses ministres successifs sur l'organisation de la justice, écrit dans ses *Principes de Colonisation*, publiés à son retour : Quant à moi qui étais le témoin attristé de ces abus (l'avocat, l'interprète, etc.) et de quelques autres encore que je ne crois pas pouvoir énumérer ici, j'estime que la plus grande faute, à tous égards, que l'on puisse commettre, c'est d'appliquer nos Codes et notre justice à des peuples qui ne comprennent pas les premiers et que nous ruinons avec la seconde. S'il est une matière pour laquelle je voudrais que les Gouvernements Coloniaux jouissent de pouvoirs très grands et d'une indépendance absolue, c'est précisément l'organisation de la justice.

Pour éviter ces inconvénients et ces abus, ne pourrait-on pas, en matière indigène, confier les fonctions judiciaires à des Administrateurs français au lieu de les confier à des magistrats ? A possession égale de la langue indigène, l'administrateur connaît mieux les milieux indigènes que le magistrat qui, lui, ne connaît que le seul plaideur ; c'est exact. Mais, d'une part, devant l'administrateur juge, le rôle de l'avocat aurait les mêmes inconvénients et il faudrait que l'administrateur connût assez bien la langue annamite pour se passer de l'interprète ; or, s'il peut arriver à ce résultat, le magistrat peut l'obtenir aussi bien. D'autre part, nous nous heurtons, ici, au principe occidental de la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire.

L'auteur d'un « Programme de politique coloniale » estime que l'exportation en Indo-Chine de ce principe, est encore une lourde erreur de nos assimilateurs. Ici nous abordons, en réalité, la question du droit annamite considéré en lui-même et dans sa nature, ainsi que l'écrit l'auteur d'une étude sur la Justice annamite cité par M. Vignon :

La Justice annamite apparaît, non pas avec un caractère absolu et individuel, mais avec un caractère transactionnel et social. Il est donc naturel que le magistrat le plus apte à lui conserver ce caractère soit précisément le mandarin qui administre en même temps qu'il juge, puisque lui seul connaît la vie journalière du village avec tous les faits de nature à influencer sur la décision à intervenir.

Cette conception apparaît beaucoup plus dans la pratique judiciaire annamite que dans les textes, encore que plusieurs de ces textes en soient visiblement inspirés. Elle est incontestablement d'une morale très élevée ; beaucoup plus que nos législations occidentales, elle tient compte de la solidarité humaine dans le domaine des intérêts et des sentiments. Mais (il faut bien le reconnaître), elle n'est applicable que dans une civilisation ancienne comme l'était celle de l'Annam avant notre conquête, alors que, par suite de la stagnation économique du pays, ses habitants n'avaient entre eux que des rapports sociaux extrêmement simples. Lorsque en raison de leur simplicité même, ces rapports apparaissent clairement aux yeux de tous, il est facile à un gouvernement de faire respecter par tous

l'organisation qui doit les garantir et à la base de cette organisation, se trouve la morale. C'est la confusion entre la morale et le droit.

Il en va tout autrement dans les civilisations occidentales. Si, dans certaines périodes troublées, comme celle dont nous sortons à peine, le droit revêt en France un caractère plus social, si, par exemple, la liberté du commerce se trouve réduite au nom de ce principe de morale que le malheur public ne peut pas être une source de profit pour quelques-uns des citoyens, cette atteinte à la séparation de la morale et du droit pénal n'a qu'une durée limitée. D'autre part, dans les pays de civilisation occidentale, l'individu est assez conscient de ses droits, assez instruit, assez fort pour se défendre sur le terrain économique et social; du moins le considère-t-on ainsi. De sorte que l'Etat n'intervient que le moins possible comme un régulateur et un compensateur moral. Etant donné le nombre et la complexité des rapports nés entre les particuliers, l'Etat ne suffirait pas, d'ailleurs, à une tâche aussi difficile et aussi étendue. C'est ainsi qu'il se produit dans les sociétés occidentales un équilibre dont la Justice des hommes s'accommode si elle ne s'en félicite pas toujours. Mais cet équilibre ne s'est établi qu'avec le temps. L'évolution s'est produite normalement.

Il est bien probable que les choses se passeront de même en Indochine. A l'équilibre social dont la Justice traditionnelle annamite était l'expression, est en train de succéder un autre équilibre. Mais les différentes forces économiques et sociales qui le produiront seront-elles de même intensité, de même direction, de même nature et de même rapport entre elles que les composantes de notre civilisation occidentale? Il semble bien qu'on doive répondre « non » pour le présent et seulement « peut-être » pour l'avenir; et c'est ici le cas de tenir, avec M. Vignon, le plus grand compte de la mentalité jaune. On peut donc répéter avec le magistrat indochinois dont j'ai rapporté plus haut l'opinion d'après M. Vignon, que nous devons favoriser l'évolution juridique des peuples asiatiques en même temps que leur évolution économique et sociale; mais, pas plus qu'à M. Vignon, il ne me paraît évident que « le seul moyen pratique et effectif d'arriver à ce but est d'administrer la justice nous-mêmes avec l'adjonction, si l'on veut, d'assesseurs indigènes ». Le seul moyen pratique est, au contraire, de faire fonctionner l'appareil de la Justice indigène tel qu'il existe avec, seulement, quelques modifications, mais en en tirant tout le rendement qu'il est susceptible de donner sous notre contrôle.

* * *

N'avons nous rien fait dans cette voie? Le jugement sévère porté par M. Vignon sur l'œuvre de la France en matière de justice en Cochinchine et au Tonkin, ne doit-il pas être, dans une certaine mesure, révisé pour le temps présent?

En Cochinchine on peut dire que rien n'a été

fait depuis que la réforme de 1881 a réorganisé la Justice indigène dans la colonie en prenant pour base du nouveau régime la séparation des pouvoirs (1). Certes on peut admettre que, dans l'ensemble, les magistrats français connaissent mieux aujourd'hui la matière judiciaire indigène, mais les bases défectueuses du régime d'assimilation existent toujours. Avant 1881, la justice indigène était reudue par les Administrateurs français. On aurait pu former des juges annamites qui leur auraient succédé, remplaçant ainsi les mandarins annamites que la Cour de Hué avait rappelés à la capitale lors de notre conquête. On a préféré installer des juges français et avec eux les avocats comme auxiliaires de la Justice à tous les degrés de juridiction.

En Annam proprement dit, un parti très sage a été adopté. Une ordonnance Royale du 8 juillet 1919 a chargé une Commission de reviser et de coordonner les dispositions du Code Gia-Long et les ordonnances royales qui ont été prises par la suite. De ces ordonnances, certaines, rendues avant notre Conquête, avaient déjà amélioré la législation annamite, telle celle de Minh-Mang en 1838 qui permet d'appliquer les circonstances aggravantes ou atténuantes. Cette amélioration a été poursuivie par la suite sous notre inspiration. La revision et la coordination ainsi prescrites seront sans doute continuées de façon à n'apporter aucun trouble dans les esprits.

Au Tonkin, la réforme préparée par les autorités françaises a reçu la sanction d'une Ordonnance royale du 16 juillet 1917. Rendue applicable par arrêté du Gouverneur Général en date du même jour, elle est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1918.

Cette intervention du Souverain Annamite constitue, en la forme tout au moins, un retour au système du Protectorat. Ne s'agit-il là que d'une apparence?

« Pour tout dire, et la chose ne saurait surprendre, fait observer M. Vignon, le Conseil de Régence n'a témoigné d'aucun enthousiasme pour la législation nouvelle. Après une année d'examen, il s'est borné à faire connaître que les Ministres de Hué ne s'opposaient pas à son application. »

Cette appréciation ne paraîtra pas tout à fait exacte si on la rapproche du texte de l'Ordonnance royale où le Souverain déclare que :

« Bien que, dans les détails, la législation nouvelle soit quelque peu différente de la législation ancienne, elle répond au même but, qui est de garantir la morale et d'aider à l'éducation générale. Le fond reste le même sous des différences de forme. D'autre part, il convient que les lois du Royaume soient l'œuvre du Souverain. »

Le texte même de l'Ordonnance a-t-il été d'abord « pensé » en Annamite? ou, au contraire, est-ce seulement le sceau du Souverain qui lui a donné

(1) C'est certainement en Cochinchine que notre intervention en matière de justice a apporté le trouble le plus profond, et non au Tonkin, comme l'a écrit M. Vignon. Mais il doit y avoir là, de sa part, un simple lapsus calami, qui n'a pas été relevé à la correction des épreuves.

le sens d'une adhésion complète? Quoi qu'il en soit, il est bien entendu que les termes dans lesquels l'adhésion a été donnée en limitent la portée. Si apparaissait, à l'application, que, dans telle de ses dispositions, l'un des nouveaux Codes modifie, non seulement dans la forme mais dans le fond, la législation antérieure, il y aurait sans doute lieu à des rectifications. Or il apparaît que si la Commission de Magistrats, d'Administrateurs et de Mandarins nommée pour préparer les Codes a fait les plus louables efforts pour fondre le Droit français avec le Droit annamite, elle n'a réussi qu'imparfaitement à sauvegarder certains principes fondamentaux de ce dernier droit. Nous l'avons déjà vu à propos de l'autorité paternelle (1). Nous pouvons le constater, en d'autres matières. Tout d'abord les juridictions annamites étant de trois degrés dans la nouvelle organisation, la juridiction inférieure seule, celle qui est exercée chez nous par le Juge de Paix, est confiée à un Juge annamite, les deux autres le sont à des Tribunaux mixtes composés de Juges français (Magistrats ou Administrateurs) d'assesseurs indigènes. Nous le voyons, encore et surtout, en observant que les rédacteurs des nouveaux Codes ont adopté la conception Juridique française d'après laquelle le domaine du droit et celui de la morale ne se confondent que dans une partie de leur étendue. Nos lois pénales sont de droit étroit et chez nous un coquin habile à côtoyer la lisière du Code peut triompher d'un honnête homme, si large, si compréhensif soit le texte, tel article de notre Code Pénal. En droit annamite, la conception est différente : toute instance est pénale et un plaideur de mauvaise foi est assimilé à un calomniateur. Il est vrai que le Juge peut, même d'office, dans le nouveau Code, attribuer des dommages-intérêts au plaideur qui a subi un préjudice à l'occasion d'un procès, mais il s'agit là d'une sanction purement civile et non pas pénale.

Il est à prévoir, d'ailleurs, qu'un Code Civil et un Code de Commerce seront élaborés par la suite. Une Commission a même été nommée dans ce but. Elle devait avoir terminé pour 1918 ses travaux. On n'en connaît pas encore le résultat. Les lois pénales seront donc nettement séparées des lois civiles et le principe, énoncé plus haut, que toute instance est pénale aura cessé d'exister dans la législation annamite.

Le caractère transactionnel et social du Droit annamite était en rapport, comme il a été dit plus haut, avec le principe de la confusion des pouvoirs administratif et judiciaire. Le législateur ancien, peut-être sans en bien démêler la raison profonde, concevait que ce que nous appelons dans notre langue judiciaire « les faits de la cause » ne suffisait toujours pas à déterminer la culpabilité. Pour mesurer la portée d'un acte coupable, il ne l'isolait pas et il admettait des atté-

nuations, des compensations sociales. Le nouveau Code pénal du Tonkin, et il faut en louer ses rédacteurs, admet (article 223) que « tout fonctionnaire qui aura rendu de grands services au Gouvernement en administrant avec talent sa circonscription et en rendant la Justice avec impartialité, intégrité et en conformité des lois » pourra, s'il est condamné, même pour un crime, voir sa peine fortement diminuée. — En sens inverse (article 77), « tout fonctionnaire qui sera convaincu d'avoir molesté les habitants ou d'avoir examiné avec négligence les plaintes (1) qui lui ont été remises sera puni d'une amende de 5 à 200 piastres. »

Ces deux dispositions sont conçues dans un esprit annamite, mais comment un Magistrat de l'Ordre Judiciaire français, lorsqu'il sera Président d'un Tribunal indigène, pourra-t-il apprécier la valeur ou l'incapacité administrative d'un Mandarin? N'est-ce pas là une confusion des pouvoirs à rebours et ne pourrait-on pas dire, si toute idée de hiérarchie n'était étrangère au sujet, que l'Administrateur se trouve placé, ici, sous la dépendance du Magistrat? Au contraire, on conçoit très bien cette immixtion du Juge si ce Juge est un Mandarin annamite appelé à juger, sur une infraction à la loi pénale, un autre Mandarin annamite, son subordonné, dont il aura pu apprécier la manière de servir comme administrateur.

Je ne saurais me livrer ici d'une façon complète à l'étude comparée de la Législation annamite traditionnelle et de celle introduite au Tonkin par les nouveaux Codes. Les critiques formulées plus haut, comme les éloges, ne l'ont été qu'à titre d'exemple. Il est un reproche d'un ordre différent que M. Louis Vignon adresse aux auteurs de la réforme de 1917 :

« Le Code annamite est énorme, dilué, circonstancié, pensé et rédigé dans un esprit « analytique » ; c'est la mentalité jaune ; le nôtre bref, net, concis, « synthétique », c'est la mentalité blanche. Heurtés par des habitudes d'esprit qui ne sont pas les leurs, magistrats et administrateurs ont prétendu, ici, tout reprendre, c'est-à-dire tout réduire, préciser, « abrégé. » Peut-être les trois hauts mandarins composant avec trois administrateurs et le Procureur général la Commission mixte qui fait le travail, ont-ils compris, sur les explications qui leur ont été fournies et « refournies », que l'on pouvait, dans une rédaction de quatre lignes resserrer les cent espèces « d'escroqueries » et « d'abus de confiance » complaisamment analysées par les légistes de Gja-long. Peut-être, mais cela, tous les mandarins de justice, et tous les justiciables, gens des villes et des campagnes, le comprendront-ils? N'y aura-t-il point là cause de confusions et d'erreurs? »

On peut considérer comme exacte l'opposition relevée par M. Vignon entre la manière « synthétique » et la manière « analytique » dont les deux conceptions législatives, française et annamite,

(1) L'article 307 du Code annamite qui punit la désobéissance des enfants même âgés de plus de 21 ans, envers leurs parents n'a pas été reproduit dans le nouveau Code Pénal qui laisse les parents désarmés devant l'enfant dès que celui-ci a 21 ans.

(4) Il convient de donner à l'expression « plainte » une portée générale. Il s'agit ici d'une plainte ayant un caractère judiciaire ou, seulement administratif. Et la situation est l'inverse, de celle, visée dans l'article 223, du Mandarin qui « administre avec talent sa circonscription ». D'autre part, le terme « molester » est vague et donne à l'autorité supérieure un pouvoir d'appréciation très large.

ont été respectivement traduites dans les Codes nouveaux et dans celui de Gia-long. Je pense que, lorsqu'il s'agira d'instruire les étudiants annamites parmi lesquels seront recrutés, par la suite, les magistrats indigènes, il conviendra d'employer la méthode analytique comme la plus conforme à leur mentalité. On devra par exemple, avant de dégager le principe de la complicité, leur exposer à propos de chaque article où l'on voit apparaître un fait de complicité que le complice est puni comme l'auteur principal et leur en dire la raison. Le Professeur en profitera pour leur indiquer la différence qui existe, à ce point de vue, entre l'ancienne législation et la nouvelle et, d'une façon générale, fera l'étude comparée de l'une et de l'autre. Il agira d'ailleurs au mieux, dans l'intérêt de notre prestige et de notre domination morale, en expliquant pourquoi telle modification a été apportée sur tel point, et que sur tel autre, au contraire, il y a eu non pas modification, mais seulement transposition, adaptation. Il se gardera bien de rabaisser le passé au profit du présent, mais il fera sa part légitime à l'évolution dans les divers domaines, économique, social, administratif et judiciaire. Puis, après avoir pratiqué l'enseignement analytique des textes en les appuyant d'exemples judiciaires choisis dans les dossiers d'affaires jugées, il procédera à la synthèse du nouveau droit annamite et il dégagera, comme le font les professeurs dans nos Facultés de Droit, en France, les principes fondamentaux de la Législation nouvelle.

Enfin le professeur français de la législation indigène montrera à ses élèves annamites que cette synthèse ne constitue pas uniquement un exercice d'école, mais que le juge annamite doit s'entraîner à l'effort intellectuel qu'elle implique, car dans tel cas d'espèce exceptionnel, où le Droit ne lui apparaîtra pas clairement, il finira par découvrir la solution à choisir entre plusieurs en confrontant chacune d'elles avec les principes fondamentaux.

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que la notion du principe fondamental est étrangère au législateur annamite. Nous la trouvons exprimée nettement dans le commentaire officiel qui accompagne l'article 34 du Code Gia-Long : « Les règles de définition sont les règles ordinaires de toutes les lois. L'article spécial, c'est la règle particulière qui détermine la peine de la faute commise. Toutes les fois que l'article spécial présente des lacunes, on s'en réfère aux règles générales de définition » (1).

* *

Cela posé, qui tend à dire que l'esprit annamite n'est pas aussi incapable de synthèse que le croit M. Vignon, est-il à craindre, que, dans la

(1) On peut citer à titre d'exemple l'article 29 du Code Gia-long qui établit dans les termes les plus généraux, comment doit être faite la distinction du principal coupable et des co-auteurs entre ceux qui commettent une faute ensemble. Le principe posé est accompagné, dans le texte même, d'exemples, suivant une méthode semblable à celle employée dans l'Enseignement du droit en France.

pratique judiciaire, l'apport de notre esprit juridique français soit une « cause de confusions et d'erreurs », tant pour les justiciables que pour les mandarins de justice ? Cette crainte est celle de l'auteur « d'un Programme de politique coloniale » ; elle me paraît exagérée.

Tout d'abord la masse des justiciables annamites se préoccupe fort peu du mécanisme juridique de la législation et il en est de même en France. D'autre part, les mandarins annamites de justice ne seront pas livrés à eux-mêmes sans guides ni conseils lorsqu'ils appliqueront de nouveaux Codes. Ils seront adjoints aux administrateurs ou aux magistrats français qui rempliront les fonctions de président du tribunal de 2^e degré, c'est-à-dire de celui auquel est attribuée la connaissance des crimes, des délits et des affaires commerciales dont le taux est supérieur à 30 piastres. Les mandarins annamites qui jugent seuls sont les juges du 1^{er} degré qui connaissent des petits procès et des contraventions.

M. Vignon critique la formation de ces tribunaux du 2^e degré qui sont composés de deux juges, un Français président et un Annamite, avec voix prépondérante au président. C'est là, en effet, une anomalie. Mais ce système bizarre a tout au moins un avantage : si cette collaboration franco-indigène est pratiquée, de part et d'autre, en toute indépendance d'esprit et en toute loyauté, il peut se dégager, des libres discussions qu'elle fera naître, un enseignement mutuel extrêmement précieux.

Ce régime hybride est-il définitif dans la pensée des auteurs de la réforme, ou bien, dans un avenir plus ou moins lointain, l'un des deux juges devra-t-il laisser la place à l'autre après avoir fait son éducation ? Je ne saurais répondre à cette question ; mais on peut souhaiter que la seconde hypothèse se réalise et, dans ce cas, que le juge indigène demeure le juge unique. C'est ce qui se produit déjà, d'ailleurs, dans plusieurs provinces où la pénurie de personnel français a contraint le gouverneur général à installer comme juge unique, d'accord avec le souverain, un mandarin annamite. Le système pourrait donc être généralisé plus tard.

* *

Je ne préconiserais pas la même solution pour le tribunal du 3^e degré, juridiction supérieure qui doit être maintenue, avec prédominance de l'élément français comme institution de contrôle. Il me semble même, en me plaçant à ce point de vue, que ses pouvoirs et aussi sa composition devraient être élargis et que ses attributions devraient être non seulement judiciaire, mais encore, dans une certaine mesure, d'ordre législatif.

Le principe de la séparation des pouvoirs est appliqué pour le tribunal du 3^e degré composé entièrement de magistrats français et de mandarins annamites. D'autre part, au sommet de la hiérarchie judiciaire, se trouve le procureur géné-

ral, chef de la justice indigène. Au contraire, pour les tribunaux des 1^{er} et 2^e degré c'est le principe de la confusion des pouvoirs qui domine. Au tribunal du 1^{er} degré le juge unique est un mandarin, l'administrateur de la circonscription; au tribunal du 2^e degré le président peut être un administrateur aussi bien qu'un magistrat. Il est vrai que les uns et les autres dépendent hiérarchiquement du procureur général, lequel est indépendant du Résident supérieur, chef de l'administration locale.

S'il était tenu compte des observations formulées plus haut; si le législateur, rapprochant ses conceptions de celles qui ont inspiré le Code Gia-Long, voulait renforcer le caractère social des nouveaux Codes, il conviendrait de faire place, dans le tribunal supérieur, aux administrateurs des services civils représentant le Résident supérieur. Les administrateurs du grade le plus élevé, chargés aujourd'hui de l'inspection des provinces, seraient particulièrement qualifiés pour exercer ces délicates fonctions, le tribunal supérieur restant sous la présidence d'un haut magistrat. Les inspecteurs apprendraient, par surcroît, bien des choses et recueilleraient bien des renseignements précieux dont ils pourraient tirer profit pour mieux apprécier la façon dont sont administrées les provinces. En inspection, les chemins détournés conduisent à la vérité aussi bien que les routes directes.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que toutes les mesures qui rendront plus efficace le contrôle de l'administration elle-même auront, par cela même, une heureuse influence sur l'exercice de la justice. Mieux un pays sera administré et plus la justice y règnera. Dans le corps social, un organe qui fonctionne mal compromet la santé de l'organe voisin.

* * *

Devant le tribunal du 3^e degré les plaideurs sont admis à se faire représenter par des avocats-défenseurs. Il n'en est pas de même devant les autres tribunaux. Si l'on tient compte que ceux-ci jugent en dernier ressort une grande quantité d'affaires, on verra que les critiques reproduites plus haut, en ce qui concerne les avocats en Indochine, n'ont pour le Tonkin, tout au moins, qu'un champ d'application limité. Les inconvénients signalés n'en restent pas moins réels. Je pense, toutefois, qu'ils pourraient être presque entièrement supprimés sans qu'il fût nécessaire de renoncer aux avocats-défenseurs, lesquels peuvent constituer, pour la justice indigène, des auxiliaires précieux. On n'obtiendrait ce résultat qu'en subordonnant à certaines conditions leur intervention dans les affaires indigènes.

Il faudrait d'abord exiger des avocats une connaissance parfaite de la langue et des coutumes annamites. Ils en feraient preuve en subissant un examen sérieux et qui ne serait pas de pure forme. Ainsi se trouverait supprimé, en ce qui les concerne, l'emploi de l'interprète.

Ensuite, et cette condition pourra paraître dure

à certains, l'entrée en relations directes de l'avocat-défenseur et du client indigène serait rendue impossible avant le dépôt de la requête introductive d'instance. A cet effet, dans toutes les affaires, il serait désigné à chacune des parties un avocat d'office. Cet avocat n'ayant pas été choisi par le client, le « pisteur » n'ayant plus aucune raison d'être s'éliminerait de lui-même. L'avocat, une fois désigné, convoquerait le client recueillerait de lui tous les renseignements utiles et fournirait au tribunal des conclusions écrites. Il n'y aurait pas plaidoirie, mais seulement, lorsque le tribunal le jugerait utile, développement oral des conclusions. Les honoraires des défenseurs ne seraient pas versés directement à ce dernier par le client, mais ils seraient recouverts comme frais de justice sur la partie ayant succombé ou sur le client par l'administration qui en ferait au besoin l'avance pour couvrir le défenseur. Quant au montant des honoraires, il serait ou bien déterminé par la taxe du juge ou bien fixé d'après le taux du litige. Il serait bon, pour assurer aux avocats-défenseurs de la Justice indigène une carrière avantageuse, de les organiser en compagnie à nombre limité, leur admission étant, d'ailleurs, subordonnée à l'accomplissement de sévères conditions d'entrée, comme il a été proposé plus haut.

On se rendra compte, je pense, que l'avocat français, son rôle étant ainsi défini, apparaîtrait à l'indigène comme une sorte de conseiller rapporteur délégué par le tribunal pour l'interroger, capable de le faire sans interprète et non comme un « maître en procès » dont le zèle et l'influence doivent se payer d'autant plus cher que la cause dont il assure le triomphe est plus mauvaise.

La dignité professionnelle des avocats défenseurs actuellement en exercice au Tonkin et le sentiment qu'ils en ont est, certes, de nature à atténuer les inconvénients et les abus auxquels il est urgent de porter remède. Mais cette dignité serait sauvegardée bien davantage sous un tel régime. Il faut ajouter que la carrière serait avantageuse en même temps qu'honorable, et qu'il existe, dès maintenant, assez de jeunes Français élevés dans le pays pour qu'ils puissent s'y faire une situation en donnant aux pouvoirs publics et aux plaideurs indigènes toute la sécurité désirable.

* * *

J'ai tenté de faire ressortir plus haut la différence qui existe entre les deux conceptions, annamite et française, en ce qui touche le départ à faire entre le domaine du droit et celui de la morale. La question est dans un rapport étroit avec celle de l'évolution. Il ressort des considérations développées au cours de la présente étude que le moment n'est pas encore venu où les deux domaines seront, par la force des choses, aussi nettement séparés qu'ils le sont en droit français. Les rédacteurs des nouveaux Codes ont devancé ce moment. Ils n'ont pas suffisamment pris garde (je m'excuse auprès du lecteur de me

répéter encore une fois sur ce point) que si, au cours de l'évolution économique d'un peuple, la substitution de la morale individualiste à la morale communautaire ne se fait pas aussi vite que se produit l'affranchissement de l'individu à l'égard de la collectivité, si le rapport qui existe entre le devoir de chacun et l'intérêt général n'apparaît pas à l'individu comme de même nature que la dépendance immédiate dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de la collectivité protectrice, il y a déséquilibre et trouble moral profond. Le législateur ne peut-il pas intervenir pour fortifier cet équilibre instable? Je suis convaincu qu'il le peut et qu'il le doit.

Le Droit pénal tel qu'il a été instauré par le nouveau Code paraît être un droit étroit. Toutefois, certaines de ses dispositions comme celles réprimant la négligence des mandarins permettent une interprétation bien large. De plus, le nouveau Code de procédure civile et commerciale dispose, dans son article 21, que « le juge peut en toute matière, même d'office, condamner la partie qui succombe à payer de justes indemnités aux personnes auxquelles a été causé un préjudice à l'occasion d'un procès. » Ce pouvoir donné au juge constitue une très heureuse garantie pour le pauvre diable attaqué par un coquin riche capable de soutenir un procès alors que ce procès est ruineux pour un adversaire même sûr d'obtenir gain de cause. Il n'existe pas pour le juge français, et au Tonkin il peut, dans une large mesure, remplacer la disposition du Code Gia-long qui assimile une plainte injuste à une accusation calomnieuse. Pourquoi le législateur ne procéderait-il pas de même, dans l'avenir, par voie d'assimilation, lorsque l'expérience démontrerait que dans tel cas particulier, la loi civile étant insuffisante et la loi pénale étant muette, le justiciable est désarmé?

En pareil cas il existe dans le Code Gia-Long une disposition d'un mécanisme juridique très élégant. Elle protège toujours l'indigène d'Annam. Elle n'est plus appliquée en faveur de l'indigène du Tonkin ou de Cochinchine. C'est celle contenue dans l'article 43 :

Les lois et ordonnances ne contiennent pas la solution de tous les cas à juger; lorsqu'il faudra déterminer la peine dans un cas qui ne sera pas exactement prévu par une disposition particulière ou citera, par extension, une autre loi en assimilant ou en comparant le fait nouveau au fait prévu, en décidant quelle est la peine et s'il y a lieu de l'augmenter ou de la diminuer (la solution sera soumise à l'autorité supérieure); après délibération, un rapport sera adressé au souverain pour l'informer. Si la décision prise est, sans autorisation, le jugement est mis à exécution et qu'il en résulte une faute dite d'incrimination ou d'acquiescement, on prononcera d'après les dispositions relatives au cas d'erreurs volontaires.

Et le commentaire officiel ajoute :

« Les dispositions des règles sont limitées; les variations des circonstances et de la nature des faits sont indéfinies. Si la faute commise n'est exactement prévue par aucune disposition qui puisse être citée, on mesure, on compare, on assimile pour déterminer; c'est là le moyen

d'employer ce qui est limité pour traiter ce qui est indéfini. »

Si une nouvelle disposition analogue à l'article 43 du Code Gia-Long était ajoutée au nouveau Code, le Tribunal supérieur du Tonkin, composé comme il est dit plus haut, examinerait les cas d'assimilation relevés par le juge annamite et proposerait au gouverneur général et au souverain les assimilations dont la pratique judiciaire aurait fait apparaître l'utilité. Ainsi serait guidée l'évolution juridique qui doit suivre, et non précéder l'évolution des mœurs.

Observons, d'ailleurs, que le pouvoir ainsi donné au tribunal supérieur serait de même nature que celui donné au juge par l'article 77, qui lui permet de poursuivre le fonctionnaire convaincu d'avoir « molesté » les habitants. Le terme « molester » est tellement vague que le juge chargé d'apprécier se décidera d'après ce seul critérium : le fonctionnaire a-t-il agi, non pas contrairement à tel texte de loi, mais contrairement aux principes généraux de la morale? C'est ici la confusion de la morale et du droit.

* *

Pourrait-on transporter dans la législation indigène de Cochinchine le principe de l'article 43 du Code Gia-Long et donner à un tribunal supérieur qui serait institué à cet effet le droit de punir en procédant par assimilation dans des cas non prévus par des textes formels? Aucun argument de raison ne pourrait prévaloir contre pareille modification du régime actuel; elle aurait, dans la pratique judiciaire, les plus heureux effets. Elle constituerait, d'ailleurs, non pas une innovation mais un retour au passé (1).

La remise en vigueur, en Cochinchine, de la législation annamite combinée avec le Code pénal modifié en 1880 aurait des résultats pratiques considérables et renforcerait, dans une large mesure, l'autorité dont tout le monde déplore aujourd'hui l'amointrissement. L'un de ces résultats serait de rendre à peu près inutile les discussions très vives qui se sont engagées sur la question de « l'Indigénat ».

Le « Code de l'indigénat » renferme un certain nombre de dispositions qui permettent soit au gouverneur général, soit aux administrateurs, d'appliquer certaines peines eux-mêmes, et directement, sans avoir recours à l'autorité judiciaire. Le pouvoir ainsi donné est limité; il se justifie par la nécessité d'appliquer, dans certains cas, une répression rapide, alors que cette rapidité est incompatible avec les lenteurs de la justice. D'autre

(1) Un décret du 16 mars 1880 rendant applicable aux indigènes de Cochinchine le Code pénal métropolitain sous certaines modifications, disposait dans son article 4. « Pour tous les crimes, délits et contraventions des Indigènes ou Asiatiques non prévus par le présent Code, les tribunaux continueront d'appliquer les lois, règlements et coutumes annamites jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ». Cet article n'a pas été abrogé : ses dispositions sont rappelées, au contraire, dans le décret du 17 juin 1889, réorganisant la justice en Cochinchine, décret qui dispose dans son article 97 que « les crimes et délits commis par les Indigènes ou Asiatiques sont régis par le Code pénal modifié rendu applicable aux Annamites par les décrets du 16 mars 1880... »

part, en ce qui concerne les pouvoirs réservés au gouverneur général, ces derniers sont pour réprimer ou pour empêcher certains actes qui ne tombent pas immédiatement sous le coup de la loi pénale, mais d'une nature telle, que leurs conséquences politiques pourraient être funestes pour notre domination.

D'après l'auteur d'« un programme de politique coloniale », nous ne devons pas oublier que l'indigène a été réduit par les armes, non par une conquête pacifique, qu'il est un vaincu, conservant en lui tous les ressentiments, toutes les révoltes du vaincu, ce qui est plus, appartenant à une autre race, à une autre religion, à d'autres mœurs que ses maîtres. Ajoutez que troublé, froissé, blessé, meurtri dans sa vie quotidienne par les heurts et les maux des premiers contacts il sera « naturellement » indiscipliné, hostile, « agressionniste », tantôt « actif », tantôt « passif » (« pas-if » dans le sens mauvaise volonté persistante, « force d'inertie » toujours opposée). La bonté, l'indulgence à son égard, il les jugera faiblesse, les mesures d'amélioration, de justice que ses vainqueurs prendront en sa faveur, il les appréciera bien rarement... « Le vainqueur est l'ennemi... » L'administrateur... devenant un juge aura le droit de frapper de suite, sans délai ni procédure dès les faits connus, de peines légères, certes, mais d'infractions déterminées, telles : propos tenus en public contre l'autorité, troubles provoqués sur les marchés, déplacements sans permis de voyages... refus d'aide en cas de calamités publiques, retard prolongé et non justifié dans le paiement de l'impôt, etc. Parlementaires et idéologues se récrient : « Comment, vous prétendez donner à l'administrateur des pouvoirs aussi exorbitants ? Le même homme accusera, instruira, jugera ? C'est créer un régime d'exception, oublier le grand principe de la séparation des pouvoirs, c'est l'arbitraire ! Et votre administrateur qui vous assure qu'il ne se trompera pas ? qu'il ne manquera pas de mesure ? C'est le régime du bon plaisir et de la brutalité odieuse » (1).

A toutes ces clameurs M. Vignon répond, et avec raison :

Régime d'exception, « principe de la séparation des pouvoirs » sont mots empruntés au vocabulaire des langues occidentales, inconnus, intraduisibles chez les Noirs, les Arabes, les Annamites, peuples qui ne comprennent que l'ordre « appuyé ». Partout avant notre venue les chefs exigeaient l'obéissance, punissaient sur l'heure... Encore, sous notre domination les populations acceptent la persistance d'un tel régime. Une seule chose les pourrait froisser, et certes, les froisse dans une certaine mesure, c'est que la peine leur est infligée, non plus par le chef héréditaire, reconnu, de même langue, de même sang, qui a plus ou moins une autorité religieuse, mais par l'étranger, le vainqueur. Ceci est le seul argument sérieux que pourraient invoquer les membres de la société des Droits de l'homme... Ils l'ont oublié.

Que les pouvoirs disciplinaires soient « un mal », oui, du moins en une certaine mesure ; mais ils sont un « mal nécessaire », et, qui plus est, assez léger, étant donnée la mentalité générale des populations... Jules Ferry écrivait des Arabes, il y a vingt-cinq ans, dans son rapport : « Ils n'entendent rien à la séparation des pouvoirs. mais ils ont, au plus haut degré, l'instinct, le besoin, l'idéal du pouvoir fort et juste », et M. Barbedette, à la veille de la guerre, confirmait : « Quand l'administrateur est juste, bienveillant, quand il s'intéresse à ses administrés, le

régime paternel de l'indigénat est à tous les points de vue le meilleur que l'indigène puisse rêver ; il s'y soumet de bonne grâce et n'en souhaite pas d'autre »... (1).

... La France ne s'est pas installée, outre-mer, en pays de procédures et d'avocasseries. Si un acte d'hostilité, d'indiscipline, un témoignage de mauvaise volonté même, au lieu d'être punis sur l'heure, font l'objet d'un procès-verbal sur lequel on plaidera plus tard, c'est mauvais exemple qui peut, en certaines régions et en certaines heures, avoir d'immédiates et fâcheuses conséquences. La réponse à une infraction doit avoir la soudaineté d'un réflexe : « Tu es sur un point où tu ne dois pas être, et tu le sais ; je te prends par le bras et t'écarte. » Une seule chose est ici nécessaire, mais fort importante : patience, grande préoccupation d'équité, de modération dans cette répression rapide.

Toutes ces considérations s'appliquent aux indigènes d'Asie aussi bien qu'à ceux d'Afrique. Toutefois il n'est pas indispensable, en ce qui concerne les pouvoirs qu'elles justifient, d'attribuer directement ces pouvoirs aux administrateurs français dans les pays placés sous le régime annamite traditionnel. Ce régime étant fondé sur la confusion des pouvoirs, les mandarins tiennent de la loi même les armes que les administrateurs trouvent dans le code de l'Indigénat. Il n'y a aucun inconvénient sérieux à ce que les seconds s'adressent aux premiers pour l'application de telles mesures répressives qu'ils jugent nécessaires. Telle est encore la situation en Annam proprement dit.

Avant la réforme de la justice indigène en 1917, les choses se passaient de même au Tonkin où les pouvoirs de l'Indigénat n'étaient exercés que par le seul gouverneur général dans certains cas d'une gravité politique exceptionnelle. A la réforme, les auteurs du nouveau code pénal y ont inséré certaines dispositions qui, pour la Cochinchine, appartiennent au Code de l'Indigénat, mais l'inconvénient pratique n'est pas très grand puisqu'en réalité, sauf le cas où le président d'un tribunal de 2^e degré est un magistrat et telle désignation n'est pas obligatoire, le principe de la confusion des pouvoirs est conservé dans l'organisation judiciaire. La remise en vigueur, dans cette organisation, du régime de l'article 43 du code Gia-long décrit plus haut, rendrait au président du tribunal (administrateur ou mandarin) tous les pouvoirs nécessaires.

En Cochinchine la remise en vigueur de ce même texte produirait également de très heureux effets en donnant au juge un pouvoir d'appréciation beaucoup plus large que celui qu'il tient des textes actuellement appliqués. L'amélioration ne serait pas, il est vrai, aussi étendue qu'elle pourrait l'être au Tonkin puisqu'ici nous nous heurtons au principe de la séparation des pouvoirs et qu'un magistrat de l'ordre judiciaire ne saurait aller aussi vite, en matière répressive, qu'un administrateur chef de province. En matière de justice indigène la séparation des pouvoirs est tout aussi regrettable en Cochinchine

(1) Congrès de la Ligue des Droits de l'homme, séance du 12 mai 1913.

(1) Rapport de la commission d'enquête sur l'exode de Tlemcen.

que dans les autres pays de l'Indochine. La solution la plus logique serait donc de la supprimer. Il ne faut pas méconnaître toutefois les inconvénients du régime contraire et, dans la pratique gouvernementale, nos dirigeants politiques peuvent être obligés de donner quelques apaisements aux idéologues.

Il est à remarquer d'ailleurs que les administrateurs, chefs de province, tout comme les préfets en France,

peuvent faire *personnellement* ou requérir les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui concerne, de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir conformément à l'article 8.

Ces pouvoirs spéciaux, dont le législateur a investi les préfets dans la métropole, dans un intérêt supérieur d'ordre public, doivent être attribués en Cochinchine aux administrateurs (Circulaires du gouverneur de la Cochinchine et du procureur général en date du 27 décembre 1889.)

Dans ces conditions et si, en vertu des dispositions de l'article 43 du code Gia-long remises en vigueur pour la Cochinchine, tout acte immoral était assimilé à un crime ou à un délit, les administrateurs auraient, pour arrêter les auteurs de troubles, des pouvoirs beaucoup plus grands que ceux à eux conférés par le code actuel de l'Indigénat. Il est vrai qu'ils ne prononceraient pas eux-mêmes la peine. Mais l'affaire pourrait être portée précisément, devant un tribunal spécial qui statuerait en même temps et sur l'assimilation et sur le fond même de l'affaire.

Ce tribunal spécial et supérieur, présidé par un haut magistrat, serait composé comme il a été dit plus haut, pour le Tonkin, et comprendrait un ou plusieurs représentants de l'administration. La défense des inculpés lui serait présentée par des avocats commis d'office dans les conditions également exposées plus haut pour le Tonkin. Rien ne s'opposerait, d'ailleurs, à ce que la désignation d'office des avocats fut pratiquée d'une façon générale devant les différentes juridictions en matière indigène.

Une pareille organisation permettrait tout à la fois l'arrestation immédiate des auteurs de troubles, une enquête rapide, et la réunion de garanties suffisantes pour les inculpés.

La rapidité dans la répression pourrait encore être obtenue par un autre moyen, à savoir par l'attribution de pouvoirs judiciaires aux notables des communes. La question sera traitée plus loin.

* * *

Pour épuiser le sujet de la justice annamite tel qu'il est traité par l'auteur d'« un programme de politique coloniale », il faut mentionner la critique qu'il formule à propos des arrêts de Cour d'assises rendus dans les affaires où sont parties des Indigènes et des Européens. Les Cours criminelles en Indochine sont assistées d'assesseurs français seuls. M. Vignon fait observer que, s'il est assez rare en Cochinchine, « que ces asses-

seurs rendent un verdict inspiré visiblement « par une haine de race », il n'en est malheureusement pas de même au Tonkin, où les quatre assesseurs ont pu faire majorité contre les trois magistrats pour entraîner des verdicts odieux.

En de telles circonstances, ni la lettre publique que peut écrire le gouverneur au procureur général pour déplorer les odieux verdicts de la veille, ni le décret, qui intervient plus tard, pour réformer le mode d'établissement de la liste des assesseurs, étendre le droit de récusation de la défense ne sont gages suffisants pour l'avenir. Et dites si la contradiction n'est pas curieuse? La France a supprimé les coups de rotin ou de *tru'ong* que l'indigène acceptait parfaitement, et ce même indigène elle le laisse lui, ses femmes, ses filles exposés à la haine de quatre colons!

et M. Vignon préconise une réforme, celle qui a été introduite en Algérie où la Cour criminelle est composée en matière indigène de trois magistrats, de deux assesseurs-jurés français et de deux assesseurs-jurés musulmans.

On ne saurait contester la réalité des faits signalés par l'auteur d'« un Programme de Politique coloniale ». La réforme qu'il préconise paraît bonne. Elle serait utilement complétée par toutes les mesures législatives ou autres qui rendraient à la répression pénale la vigueur qu'avait su lui donner le gouvernement annamite. L'impunité trop souvent assurée aux indigènes par notre organisation judiciaire actuelle ne saurait excuser certains acquittements scandaleux d'Européens. Malheureusement, si elle ne les excuse pas, elle explique, en partie, un certain état d'esprit et la confusion qui se produit dans des cerveaux frustes entre l'injustice, la cruauté, et un juste souci de légitime défense.

VI. — LES IMPÔTS INDIGÈNES. — L'IMPÔT SUR L'ALCOOL. — L'ALCOOL INDUSTRIEL ET L'ALCOOLISME EN INDOCHINE.

La question de l'impôt indigène est étroitement liée à celle du développement économique du pays. Pour que l'impôt ait le meilleur rendement, il faut non seulement qu'il soit assis sur des facultés réelles mais encore que le contribuable l'acquiesce en reconnaissant son utilité, de son plein consentement plus que par contrainte. Les autorités françaises doivent donc en pareille matière, comme l'écrit M. Vignon, « se garder des vues théoriques, mais observer les populations, leur degré intellectuel, leur état social, leurs modes de vivre et encore leur évolution économique ».

L'adoption par l'administration Indochinoise de cette conception très raisonnable autant que la nécessité de se restreindre dispense l'auteur d'un « Programme de Politique Coloniale » d'étudier longuement le régime des impôts directs en Indochine. Il se contente de faire observer que « au Tonkin, si les vieux impôts, foncier et personnel, ne donnent aucun mécompte, des vues théoriques sur l'excellence de l'impôt indirect nous ont fait commettre, depuis 1897, de bien

lourdes fautes » et il s'étend seulement, quelque peu, sur le monopole de l'alcool au Tonkin et dans le Nord-Annam.

Le Comité de l'Asie Française, tant dans le *Bulletin* que par son intervention directe auprès de nos gouvernants il y a quelques années, a trop vigoureusement signalé les graves dangers du monopole de l'alcool pour qu'il soit utile d'y insister dans la présente étude. Sous de très légères réserves, portant sur des points de détail, on ne peut qu'approuver ce qu'écrit à ce sujet M. Vignon, qui constate d'ailleurs une amélioration dans la situation.

Espérons, ajoute-t-il, à propos du monopole de fabrication concédé, c'est tout ce que l'on peut dire, tant les contrats que les financiers signent avec l'Etat sont, en règle générale, onéreux pour ce dernier, espérons que le nouveau traité passé par le gouverneur Sarraut, ne contient point, dans ses replis, de fâcheuses surprises. L'Administration s'est efforcée de faire droit, autant que possible, aux plaintes des indigènes, d'apaiser leur mécontentement, et, en réduisant très sensiblement le prix de vente de l'alcool, de réduire presque à rien l'intérêt de la distillation clandestine. De fait sous le nouveau régime l'alcool « européen » à 35 degrés se vend 19 cents alors que le prix de l'alcool « indigène » fabriqué en fraude paraît varier entre 18 et 22...

Les ventes augmentent, les bénéfices du budget s'affirment. Est-ce à dire qu'il y a lieu de se féliciter ? Jugez vous-mêmes : la population, certes, s'apaise, se fait au nouveau produit, le demande ; mais, outre que l'Annamite garde et gardera longtemps le douloureux souvenir du passé, il continue de regretter son alambic et l'alcool qu'il en obtenait, puis, toujours, craint les agents du fisc qui n'ont point disparu...

Chose plus grave : en faisant de l'alcool « une des bêtes de somme du budget » (car si le régime est différent en Annam, en Cochinchine, au Cambodge, de ce que nous le voyons au Tonkin-Nord-Annam, partout l'alcool « produit ») gouverneurs et ministres ont intéressé l'Etat, la France, dans la propagation d'une liqueur nuisible... L'administrateur... *souhaitera* que la consommation augmente ; il verra dans un supplément de recettes, d'une part, pour lui, de « bonnes notes », d'une autre pour la colonie, plus de routes, de canaux, de chemins de fer. Des peuples, jadis sobres, cesseront peu à peu de l'être...

A l'expiration du contrat du 31 décembre 1912 (qui a prorogé sous certaines modifications le monopole de fabrication accordé à des sociétés industrielles) le Protectorat aura-t-il cherché, d'ici là, des ressources équivalentes à celles qu'il perdrait au retour à la libre fabrication ? Renoncera-t-il à conclure un nouveau bail avec ses distillateurs ? Nous en doutons ; mais prendrait-il ce parti que le mal premier serait fait. L'industrie de la distillation, avec matériel et procédés européens, a été sinon introduite en Indochine par l'administration, du moins encouragée, soutenue, fortifiée. Elle demeurerait donc dans le pays, y luttant avec avantage contre les pauvres bouilleurs indigènes ; elle ne cesserait pas de développer ses affaires.

Les Anglais ont fait à la Chine, en 1840, la « guerre de l'opium » pour la contraindre à consommer l'ignoble drogue que produit l'Inde, drogue qui exerce ses ravages chez les Célestes. Les Français, profitant de ce qu'ils avaient soumis la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam, le Tonkin, ont introduit en ces pays, dans le but de « boucler leur budget », la fâcheuse industrie de l'alcool, partant l'alcoolisme et ses maux ; même faute, même tâche ».

Il est bien certain que l'alcool peut détruire une

race aussi bien que l'opium. Si l'on admet, avec M. Vignon, que l'alcoolisme ne peut que se développer en Indochine etsi nos gouvernants sont en état de faire abstraction des considérations budgétaires et de toutes autres étrangères au souci de l'hygiène publique, il est bien évident que leur devoir est d'appliquer pour l'alcool la même politique de restrictions que celle imposée par la loi du 12 juillet et le décret du 27 décembre 1916 en ce qui concerne l'opium. Si loi et décret sont réellement appliqués dans un certain nombre d'années, on ne consommera plus une seule boule d'opium en Indochine.

La suppression de l'alcool paraît beaucoup plus difficile à obtenir car, si l'autorité peut empêcher la culture du pavot à l'opium, elle ne peut agir de même pour le riz. On ne saurait supprimer, d'ailleurs, l'alcool rituel pour les cérémonies du culte. Mais l'interdiction de l'alcool industriel de bouche, qui peut être pratiquement appliquée alors que seuls seraient autorisés les appareils rudimentaires des bouilleurs indigènes, n'amènerait-elle pas une diminution de la consommation en même temps qu'un abaissement de degré d'alcool ? C'est très vraisemblable.

La question est de savoir si pareille interdiction pourrait être décidée par le gouvernement malgré l'opposition qu'il rencontrerait certainement de la part des industriels atteints. Il convient, d'ailleurs, de faire observer que les usines qui fonctionnent actuellement en Indochine trouveraient sans doute un autre emploi et que le monopole de fabrication pourrait être maintenu pour tous les alcools autres que celui de bouche.

Quoi qu'il en soit, ce traité de concession prenant fin le 12 avril 1923, dans moins de trois ans, il convient pour le Protectorat de déterminer au plus tôt l'attitude qu'il prendra, à cette date, vis-à-vis des concessionnaires actuels.

De puissantes industries se créent en Indochine sans parler de celles auxquelles un monopole pourrait être concédé. Nombre d'entre elles ne pourront sans doute s'établir qu'avec des concessions de terrains, et des autorisations de l'Etat. L'Etat ne pourrait-il en profiter pour se réserver et, mieux encore, pour réserver aux Communes, une participation aux bénéfices ? Ces bénéfices pourraient, dans un avenir plus ou moins éloigné, être assez importants pour rembourser aux Communes une partie de l'impôt direct. Il conviendrait alors, si le Gouvernement entrait dans cette voie, d'accepter des villages ce qu'ils ont proposé à plusieurs reprises et ce qu'ils admettraient encore maintenant, à savoir le paiement d'une somme forfaitaire annuelle pour le rachat de la taxe de consommation frappant les alcools indigènes.

VII. — L'ANNAMITE ÉTANT CONSIDÉRÉ COMME UN MINEUR, COMMENT DOIT-IL ÊTRE GOUVERNÉ ET QUELLE PART FAUT-IL LUI LAISSER DANS LA DIRECTION DE SES AFFAIRES. — LES ADMINISTRATEURS. — LES GARANTIES QUI DOIVENT ENTOURER LEUR CHOIX. — LA QUESTION DE LA LANGUE ANNAMITE. — LES CHEFS

INDIGÈNES. — LA COMMUNE ANNAMITE ET LES POUVOIRS QU'IL CONVIENT DE LUI RECONNAÎTRE. — LES ASSEMBLÉES CONSULTATIVES INDIGÈNES.

Tout en faisant l'examen critique « d'un programme de politique coloniale », je me suis attaché à dégager les conditions économiques et sociales dans lesquelles évolue et se développe le pays d'Annam considéré comme un mineur et qu'il s'agit pour la France, son tuteur, d'émanciper progressivement. Comment, dans cette pensée, traiterons-nous ce mineur? Quels rapports entre-tiendrons-nous avec lui? Ces rapports seront-ils directs ou bien s'établiront-ils par l'intermédiaire de ses chefs naturels? Enfin dans quelle mesure associerons-nous le mineur à la conduite de ses propres affaires?

Les réponses à ces diverses questions se dégagent des développements qui précèdent. Il reste peu de choses à dire pour les compléter et les préciser.

* * *

La tâche quotidienne qui s'impose à nous en Indochine sera, pour la plus grande partie, accomplie par les administrateurs, chefs de province, sous l'autorité des chefs d'administration locale, lieutenants gouverneurs et résidents supérieurs, lesquels reçoivent eux-mêmes les directives principales du gouverneur général.

Les qualités que doivent avoir les administrateurs pour bien remplir leurs fonctions sont, dans l'ordre intellectuel et moral, des qualités de premier rang. L'auteur d'un « programme de politique coloniale » met bien en lumière leur rôle lorsqu'il écrit de l'administrateur.

C'est lui d'abord..... qui conseille, contrôle, soutient les chefs indigènes..... C'est lui qui doit suivre la vie religieuse de nos sujets, rappeler le respect dû à leurs formes familiales, à leurs modes de propriété jusqu'à ce qu'ils manifestent quelque idée de changement; lui qui les incite à développer leurs cultures; qui fonde, encourage les œuvres d'assistance et de prévoyance agricole, poursuit l'usure, surveille l'établissement et la recette de l'impôt, assure la justice des corvées, réclame les travaux publics nécessaires à l'amélioration de la vie locale; lui encore qui « met de l'huile » dans les rapports entre les colons et autochtones, arbitre les intérêts des uns et des autres.

Combien de choses! A la vérité, l'administrateur n'est pas seul en tout ceci; à côté de lui travaillent les hommes techniques qui ouvrent les routes..... dirigent les champs d'expériences, les écoles d'apprentissage... mais il ne saurait se désintéresser de l'œuvre de ces divers collaborateurs; bien au contraire, il doit les aider dans leur tâche, éclairer sur l'esprit, les besoins, les particularités des populations. Ainsi il lui faut, avec des clartés de tout, beaucoup d'activité; fréquemment il sera en tournée: administrer, c'est se déplacer.

Les agents d'une politique aussi large, complexe, délicate et souple, doivent être des fonctionnaires de premier ordre: protecteurs, éducateurs, manieurs d'hommes, « animateurs », dans la juste mesure, de la société indigène. Il importe qu'ils aient d'abord une culture générale, puis une connaissance complète des usages, des coutumes, de la langue; que, le comprenant, ils aiment l'indigène; qu'enfin ils possèdent cette qualité indispensable, le caractère.

Dans le livre de M. Vignon, les lignes qui précèdent s'appliquent à l'administrateur colonial en général. En Indochine, tout au moins dans les pays les plus « évolués », l'administrateur a des pouvoirs un peu moins étendus. Il fut un temps, celui où l'Indochine reçut l'heureuse impulsion économique qui se développe de plus en plus, où tous les techniciens dont M. Vignon voit l'administrateur entouré, échappaient à son autorité, que quelques-uns, se taillant dans leur spécialité un domaine réservé, tenaient pour négligeable. Ce fut la période d'organisation des services généraux, pendant laquelle certains organes se développèrent sans qu'il fut toujours tenu un compte suffisant de l'équilibre qu'il faut conserver entre les diverses parties d'un corps social en pleine transformation. Cet équilibre, les administrateurs en étaient les gardiens naturels. Ils eurent parfois à le défendre au prix de leur tranquillité personnelle comme, par exemple, pour le Tonkin et le Nord-Annam, lorsqu'ils heurtaient dans un intérêt supérieur de politique indigène l'intérêt spécial du fisc et aussi les intérêts particuliers des concessionnaires du monopole de l'alcool. Fort heureusement, les choses se sont arrangées depuis et le gouvernement a restauré, là où il le fallait, l'autorité de l'administrateur, seul représentant du pouvoir central, et gardien responsable de la santé politique et sociale du pays. Cette responsabilité est très étendue et, dans bien des cas, elle s'impose à l'administrateur, chef de province, sans qu'il ait le temps de saisir ses supérieurs des difficultés qui la mettent en jeu. Elle suppose donc, en contre-partie, une autorité très grande. Le principe de la séparation des pouvoirs amoindrit fâcheusement cette autorité nécessaire. Nous avons vu plus haut, à propos de l'« Indigénat », qu'elle pouvait être maintenue sans qu'il soit nécessaire de renoncer à certaines garanties contre l'arbitraire.

Naturellement, et avec raison, M. Vignon se montre exigeant pour le choix des administrateurs. Leur recrutement par l'Ecole coloniale lui paraît, à juste titre, excellent et il voudrait voir

astreindre tous les fonctionnaires débutant dans nos possessions à un stage de deux années là où ils doivent servir, stage où ils apprendront leur métier, témoigneront des qualités indispensables à la carrière. Que, pendant cette période, ils se perfectionnent dans l'étude de la langue, apprennent à la bien parler, à la lire et écrire suffisamment. Ceci paraîtra un retour vers l'ancien Collège des stagiaires de Saigon. Pourquoi pas? Payons largement nos fonctionnaires, mais exigeons beaucoup d'eux.

Il faut évidemment beaucoup exiger des administrateurs en Indochine. Il ne faut pas toutefois, trop exiger, et je ne crois pas que la perspective du licenciement au bout de deux années de stage, préconisé par M. Vignon, soit de nature à encourager beaucoup de jeunes gens à entrer dans la carrière coloniale. Le recrutement des fonctionnaires est malheureusement devenu trop difficile à l'heure actuelle pour que l'Etat se montre aussi exigeant en effrayant, à l'avance, nombre de vo-

cations encore indéfinies. Mais le principe du stage en lui-même est excellent. Si nous n'avons aujourd'hui, en Indochine, qu'un nombre très restreint de fonctionnaires parlant bien l'annamite, c'est que, d'une façon générale, ils sont à leurs débuts placés dans de mauvaises conditions pour apprendre rapidement.

A son arrivée en pays annamite, le jeune religieux des Missions étrangères (et c'est la raison de la supériorité que lui attribue M. Vignon à ce point de vue) se consacre tout entier à l'étude de la langue. Il parle déjà assez couramment quand il prend les fonctions de son ministère et il n'a plus qu'à se perfectionner. Le jeune fonctionnaire, au contraire, aussitôt débarqué, voit tout son temps absorbé par une besogne administrative nouvelle, et qui, bien souvent, ne le met pas en rapports avec l'indigène tandis qu'il doit subir un acclimatement physique et moral qui diminue notablement sa puissance de travail. Croit-on qu'il soit placé dans de bonnes conditions pour se livrer à l'étude d'une langue dont les débuts sont extrêmement rebutants? Dans une province modèle organisée en Ecole d'application (qui ne ferait pas double emploi avec l'Ecole coloniale, laquelle donne une culture générale), le débutant ne rendrait tout d'abord aucun service à l'administration pour laquelle sa solde représenterait un sacrifice immédiat; mais ce sacrifice serait largement compensé dans l'avenir par les connaissances solides du stagiaire.

* * *

Ce ne sont pas seulement les administrateurs qui devraient passer par l'école des stagiaires. Les magistrats devraient y avoir accès pour y apprendre la vie et les affaires indigènes. Il serait excellent, d'ailleurs, qu'ils aient exercé pendant quelque temps, effectivement, les fonctions d'administrateur avant de remplir leurs fonctions judiciaires. On concevrait fort bien, d'autre part, pour partie tout au moins de la magistrature indochinoise, un recrutement spécial et sur place. Les juges suppléants, par exemple, seraient choisis à l'âge minimum de trente ans, parmi les administrateurs, ce choix leur conférant certains avantages, mais étant subordonné, par ailleurs, à certaines garanties comme un sérieux examen de langue annamite. Peut-être aussi ce choix devrait-il être exercé seulement parmi les administrateurs brevetés de l'Ecole coloniale et qui auraient, en même temps, pendant leur séjour à l'Ecole, accompli le stage prévu par la section de la magistrature de l'Ecole coloniale.

* * *

L'auteur d'« un Programme de politique coloniale » apprécie comme il convient l'importance des chefs indigènes, et l'art de leur utilisation. Il importe, comme l'écrit M. Vignon, que « nous leur donnions très nettement une impression de force puisque notre établissement est définitif », mais aussi que nous conservions leur prestige aux

yeux des populations soumises et que nous développiions, en même temps, et leur esprit d'initiative et le sentiment de leur responsabilité. Il faudra que nous les préparions à leur rôle en les instruisant et c'est ainsi que procède le gouvernement en Indochine avec l'école des mandarins.

Ces chefs forment l'élite indigène dont M. le Gouverneur général Sarraut a dit en 1919, dans son discours, cité plus haut, à la Pagode de Confucius :

Je parle d'une élite. Je souligne fermement ce mot. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque dans l'esprit d'aucun de vous, ni de quiconque. L'existence d'une élite est la condition absolue de la vie normale de tout pays. C'est par elle que se fait le progrès. C'est par elle qu'il évolue dans l'ordre et la discipline nécessaires. Son existence répond au besoin de hiérarchie qui existe dans tout groupement humain et qui est particulièrement vivace dans toute la tradition annamite. Détruire l'élite serait une folie. La trop restreindre est un danger, car l'élite tourne alors à l'oligarchie égoïste et oppressive. La sagesse et l'équité commandent aux gouvernements d'élargir progressivement les cadres de cette élite et l'exercice des droits qui leur sont conférés à mesure qu'augmentent l'éducation générale du pays et les garanties de son loyalisme.

Ce langage doit rassurer ceux qui redoutent, avec M. Vignon, les dangers d'une politique inconsidérée d'assimilation à outrance, et « l'élite indigène » ainsi entendue n'a rien qui puisse nous effrayer. Mais cette élite, considérée dans ceux qui la composent, est-elle entièrement et uniquement constituée par les « chefs indigènes », par les « mandarins »?

La question doit être élargie et nous devons nous demander en quoi consistent les cadres de l'Etat annamite. Or, ces cadres sont doubles. Ceux de l'Etat proprement dit et ceux de la commune. En réalité, et tous les développements qui précèdent l'ont mis en lumière, la commune est un petit Etat, à souveraineté très limitée, il est vrai, mais à pouvoirs propres et que nous avons reconnus, implicitement et quelquefois expressément, en contrepartie des responsabilités collectives qui lui était imposées par le Souverain avant notre conquête et que nous avons maintenues (1).

Sur ce point, nous n'avons pas, au Tonkin tout au moins pas plus qu'en Annam, suivi une politique différente de celle pratiquée par les souverains annamites.

En matière de justice, le Code Gia-Long et les ordonnances de ses successeurs reconnaissaient aux notables certains pouvoirs, notamment celui d'infliger une peine morale (*l'affichage au portique de la publicité*) aux habitants qui se conduisaient mal. Les nouveaux Codes du Tonkin font inter-

(1) En matière d'impôt personnel, notamment, l'administration voulant procéder à la péréquation de l'impôt entre les communes déclarait, en 1910, à l'Assemblée consultative indigène : « A l'intérieur du village les habitants auront, comme par le passé, toute latitude pour se répartir les charges entre eux suivant les règles tracées par la coutume. L'autorité n'interviendra dans les affaires du village que si elle est appelée par les intéressés.... Elle ne changera rien aux coutumes du pays, mais elle établira ses rôles d'impôt à l'aide d'éléments qu'elle aura pu constater et que le village pourra discuter. Il reste entendu que le contribuable unique aux yeux du Trésor sera le village. »

venir les notables, pour la conciliation des plaideurs, dans l'exercice de la justice. Il semble bien que nous aurions tout intérêt à reconnaître nettement aux notables des pouvoirs judiciaires, de faible étendue évidemment et sous un contrôle sévère, et à ne pas appliquer dans la commune annamite le principe de la séparation des pouvoirs.

La théorie contraire a prévalu en Cochinchine. En 1903, le Lieutenant Gouverneur de Cochinchine constatant l'affaiblissement inquiétant de l'autorité conférée aux notables dans les villages, chargea une Commission « de rechercher les moyens plus propres à rendre aux notables indigènes l'autorité et le prestige nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions ». Les doléances des notables furent portées devant cette Commission. Un notable du Conseil provincial de Bienhoa, notamment, s'exprimait ainsi :

Nous demandons très instamment à M. l'administrateur d'intervenir auprès de l'autorité supérieure pour que des moyens d'action sur les *dân* (simples habitants) soient donnés aux notables : le nouveau système qui fait prononcer toutes les peines, même pour les petites choses, par le tribunal, a des longueurs qui font que les notables hésitent à livrer les coupables de petits méfaits à la justice.

On a vu des notables obligés de venir trois ou quatre fois au chef-lieu et faire 100 kilomètres pour obtenir des condamnations à 1 piastre d'amende. Aussi préfèrent-ils s'abstenir et les mauvaises gens en profitent pour mettre le désordre dans nos villages qui, sous la domination annamite, étaient bien ordonnés.

Un autre notable, ayant gardé le souvenir du *portique de la publicité* mentionné plus haut, proposait : « Les notables pourraient prononcer les peines qui seraient affichées à la maison commune, au marché, à la pagode, de façon que le coupable soit honteux. »

La Commission, déterminée dans son opinion par l'avis d'un magistrat, l'un de ses membres, estima que le Gouvernement ne pourrait déférer à ces vœux sans porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs. « On veut ainsi, disait ce magistrat, donner aux notables le droit de retenir les habitants (pendant trois jours au maximum) pour des faits qui ne constituent ni crimes ni délits et c'est, précisément, contre ce droit que je m'élève. »

L'arrêté du Gouverneur général pris par la suite, sur le rapport de la Commission, donna donc seulement aux notables le pouvoir de déterminer à la maison commune tout habitant inculpé d'un crime ou d'un délit pendant la durée nécessaire à une information officieuse et sommaire jusqu'à l'envoi au Parquet de l'inculpé et du dossier (1).

Rien (on l'a vu plus haut) ne s'opposait à la remise en vigueur pour la Cochinchine, de l'article

(1) Les notables sont, en outre, autorisés à consigner à la maison commune, pour vingt-quatre heures seulement, les habitants surpris en état d'ivresse ou causant du désordre et du scandale dans le village. Ils peuvent aussi infliger des jours de garde supplémentaires aux habitants qui auront refusé de se soumettre aux obligations imposées par la coutume et l'administration et tendant à assurer la police et les divers services du village.

43 du Code Gia-Long qui permet de punir un fait non expressément prévu par la loi pénale en procédant par assimilation. L'argument donné par le magistrat, membre de la Commission, perd donc sa valeur si l'on se maintient sur le terrain purement juridique de la discussion. On voit, en même temps, combien l'attribution aux notables communaux de pouvoirs judiciaires limiterait l'application du régime de l'Indigénat. Il suffirait de créer, par commune, un tribunal spécial composé des trois principaux notables qui pourraient prononcer des peines allant jusqu'à trois jours d'emprisonnement (c'était le chiffre proposé à la Commission) pour punir les délits ou faits assimilés.

Observons que l'article 43 du Code Gia-Long assure à l'inculpé une sérieuse garantie en punissant pour « fausse incrimination par erreur volontaire » le juge qui s'est trompé dans son assimilation et a, sans autorisation, exécuté le jugement. Dans ces conditions, les jugements rendus par les tribunaux de commune seraient soumis à un tribunal supérieur, organisé comme il a été dit plus haut pour le Tonkin et qui apprécierait le bien-fondé de l'assimilation prononcée.

*
*
*

Ainsi donc, l'Annamite a deux patries, et se rattache à la fois à l'Etat et à la commune. Dans lequel de ces deux cadres sera-t-il le « citoyen indigène » espéré par M. le Gouverneur général Sarraut dans son discours à la Pagode de Confucius ? Pour cet Annamite, les droits du « citoyen » auront-ils toujours la même étendue, seront-ils de même nature que les « droits de l'homme ? » L'importance relative de ces deux catégories de droits variera-t-elle, selon que l'indigène sera considéré dans le cadre de l'Etat ou dans celui de la commune ?

En décrivant à grands traits l'œuvre de la France en Indochine, M. Sarraut disait, à la Pagode de Confucius :

Après l'œuvre juridique de la France, d'où est sortie l'affirmation des droits de l'homme, voici son œuvre scolaire d'où sortiront un jour les droits du *citoyen indigène*. Ce mot ne fera bondir que ceux qui ne voudront pas le comprendre. Peu m'importe. Je dis très haut que cela doit être et que cela sera, parce que c'est aussi notre devoir impérieux de créer, dans une élite que les développements de l'éducation feront progressivement plus nombreuse, cette conscience civique, formée de droits et de devoirs qui permettra aux meilleurs d'entre vous de partager avec nous les responsabilités de l'action et de l'administration de ce pays.

Le Gouverneur général affirmait ensuite la nécessité d'une élite et il poursuivait :

C'est pourquoi, fermement partisan d'une collaboration de plus en plus directe et libérale avec nous des éléments annamites dûment qualifiés par leur science, leur passé, leurs services, leur situation sociale, je reste logique avec moi-même, comme avec les principes que j'ai exposés plus haut, en repoussant nettement certaines conceptions

prétendument libérales qui, ayant pour effet de submerger l'élite dans la masse, n'auraient, sous prétexte de progrès, d'autre résultat que de détruire le mouvement même du progrès.

Je fais allusion en ce moment à une question capitale qui a été spécialement soulevée en Cochinchine par quelques hommes dont je ne suspecte pas les bonnes intentions mais dont l'esprit fait complètement fausse route. Ces hommes ont pensé et écrit que l'on serait agréable au peuple annamite en lui accordant en masse, collectivement, la naturalisation avec l'exercice de tous les droits de citoyens français... Je tiens à déclarer que je suis nettement hostile à cette idée de naturalisation en masse et qu'à mon sens ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher les réformes libérales véritablement utiles aux populations indochinoises.

J'ai déjà exposé, à propos de la famille annamite, les fâcheux résultats auxquels conduit cette conception, et ce pour les raisons que donne M. Sarraut dans ce même discours dont j'ai donné plus haut certains extraits. Se plaçant au point de vue politique, le Gouverneur général continue :

Que ferait-elle au surplus de ces droits politiques nouveaux et si étendus? Elle ne saurait pas s'en servir. Pense-t-on sérieusement à accorder d'emblée le suffrage universel à une masse pour l'éducation de laquelle nous savons tous qu'il y a tant à faire encore? Voyez-vous cette masse aveuglément livrée, dans les campagnes, aux influences de tels agitateurs, ou même de tels sorciers, sinon de tels fonctionnaires de l'une ou l'autre race qui pourraient, par un ordre, disposer de ses suffrages comme on dispose de tout un village ou de la population d'une province pour la corvée des digues? Un gouvernement digne de ce nom ne saurait prêter la main à une mesure qui pourrait ainsi faire passer, d'un bloc, tout le pouvoir politique aux mains d'une multitude incapable de s'en servir raisonnablement et qui, dès la première expérience, casserait l'instrument qu'on lui a donné comme un enfant maladroît casse un jouet.

Mon sentiment, le voici : il faut élargir d'abord le régime actuel de naturalisation, en accordant plus libéralement et plus équitablement la qualité de citoyen français à des catégories d'indigènes qui sollicitant cette naturalisation, donneront des garanties de capacité et remplissant des conditions déterminées par une loi à intervenir. Mais ce qu'il faut faire aussi, c'est accorder aux indigènes « non citoyens français, » à ceux que j'appelle les « citoyens indigènes », une extension sensible de leurs droits politiques dans la cité indigène. Je veux dire, d'une formule plus claire : il faut augmenter la représentation indigène dans les assemblées locales déjà existantes, créer la représentation indigène de ces assemblées là où elle n'existe pas encore, et élargir le corps électoral indigène qui désignera ses représentants, de façon que, de plus en plus, ces représentants indigènes soient l'émanation directe de la population et non plus les délégués de l'Administration, et qu'ils soient, avec plus d'autorité, nos collaborateurs qualifiés et compétents.

Les Assemblées locales dans lesquelles M. Sarraut voudrait étendre ou créer la « représentation indigène » sont celles qui collaborent, soit avec le Gouverneur général, soit avec les chefs d'administration locale, lieutenant gouverneur et résidents supérieurs, pour la conduite générale des affaires publiques, mais si grande soit la part faite dans ces assemblées à l'élément

indigène, si élargi soit le collège électoral d'où il sortira, on ne pourra jamais dire que ces assemblées soient représentatives de la population indigène. L'élément français y sera toujours prédominant. L'Annamite pourra y exercer les prérogatives de plus en plus larges d'un « associé » ; il pourra y obtenir de la France, lui sujet ou protégé, la confirmation de plus en plus précise des droits de l'homme, il ne pourra jamais y figurer avec des droits politiques égaux, comme « citoyen indigène ».

Cette situation de « citoyen indigène », il ne la trouvera vraiment que dans ce petit Etat qui est la commune. Nous avons vu, au cours de cette étude, pourquoi la commune annamite ne pouvait plus être, d'une façon générale, ce qu'elle était avant la conquête française. Mais son armature sociale n'est pas entièrement disloquée et, partant, son armature politique n'a pas perdu toute son efficacité. Nous avons, dans plus d'une circonstance, diminué le pouvoir des notables plus rapidement qu'il ne se serait affaibli de lui-même, et nous pouvons encore à l'heure actuelle, en souhaiter une restauration qui reste à opérer, même après ce qu'a fait dans ce sens, en 1904, le lieutenant gouverneur Rodier pour la Cochinchine.

Nous sommes d'ailleurs en mesure, beaucoup plus qu'il y a une trentaine d'années, d'empêcher les abus de se produire dans l'intérieur du village en y exerçant un contrôle sérieux. En réalité, au Tonkin et en Annam, les autorités communales, nous l'avons vu, sont presque investies d'un droit souverain, celui de lever l'impôt direct. Nous avons vu aussi que des pouvoirs judiciaires pourraient être expressément reconnus aux notables. Le tout est que ces divers pouvoirs soient bien définis, et ils le seront lorsque nous connaîtrons tous les « coutumiers » des villages. Ces coutumiers constituent véritablement les codes communaux avec la Constitution de chaque village, codes et constitutions qui, par les suggestions des administrateurs et de leurs collaborateurs, les mandarins, peuvent être améliorés. Que la loi du village vienne à être violée par les notables, et les intéressés pourront s'adresser au Pouvoir central annamite qui, sous le haut contrôle des autorités françaises, jouera le rôle d'une Cour suprême à l'égard des différents petits Etats dont l'ensemble, la *confédération*, formera le pays d'Annam.

La confédération ainsi formée exercera-t-elle des pouvoirs propres par l'intermédiaire d'une assemblée purement indigène, comme le fait la commune par l'intermédiaire du conseil des notables? Cette question se rattache à celles de haute politique sur lesquelles un écrivain irresponsable ne saurait dissérer qu'avec la plus grande réserve. Ce qu'il convient d'observer pour le présent, c'est que les assemblées de notables créées et développées en Indochine par M. le Gouverneur général Beau et par ses successeurs peuvent être considérées comme une Chambre consultative des communes. Leur composition nous donne de

sérieuses garanties, et leurs avis ont été plus d'une fois utiles à l'administration.

Je ne saurais partager, à leur sujet, l'opinion exprimée par l'auteur d'« un Programme de politique coloniale. » D'après lui, l'institution a été mal comprise par la population, les élections ne peuvent être sincères les premières se sont faites dans l'indifférence générale, etc. Quant aux résultats obtenus, M. Vignon les apprécie de la façon suivante.

Lisez ces rapports, ces échanges de vues sur l'impôt personnel et l'impôt foncier, la réforme des conseils des notables, les écoles de villages, les Sociétés de prévoyance et de mutualité; entendez aussi les plaintes sur le poids trop lourd de l'impôt, sur les taxes de marché... Travail, désir de bien faire, mais aussi inexpérience, agitation, bouillonnement. La plupart du temps, les affaires débattues ne sont pas poussées, mises au point. Ici il est visible que les députés, sauf quelques-uns, sans doute de hauts mandarins nommés par le Protectorat, n'ont pas la faculté de voir l'ensemble, les conséquences, là, que l'Administration soulève trop de problèmes, pose des questions trop fortes. Rien de cela ne saurait surprendre. Comment, par exemple, ces hommes posséderaient-ils le sens de l'administration, de la réglementation, du possible, de la mesure dans une réforme, et aussi de l'intérêt du pays tout entier? Pareilles qualités, les pouvaient-ils acquérir dans leur vie médiocre de village et de canton, de sous-préfecture, de province tout au plus, sans commerce, industrie, ni transports, ni richesse, ni activité d'aucune sorte?

Il est bien évident que les notables de la Chambre consultative du Tonkin, surtout au début, n'avaient pas de vues d'ensemble, en matière politique et administrative. La tournure de l'esprit annamite, esprit de détail et d'analyse, se prête mal à la synthèse et au dégagement des idées générales. De plus, ces notables, dans leur inexpérience, n'ont pas su répondre clairement aux questions que leur posait l'administration. Mais si l'auteur d'un *Programme de politique coloniale* avait pu prendre une connaissance personnelle et directe des travaux de l'Assemblée, il aurait reconnu que les débats étaient moins confus qu'il ne se l'imagine. Il aurait constaté de plus que les rares « députés » sachant traiter une question étaient non pas de hauts mandarins « nommés » par le Protectorat, mais des indigènes ayant reçu une culture intellectuelle française.

D'ailleurs, si l'on admet avec M. Vignon que, dans un avenir plus ou moins éloigné, le pays d'Annam doit être appelé à se diriger lui-même, croit-on que l'éducation politique de l'élite n'est pas à faire? Cette éducation, M. Vignon conseille à l'administration de l'entreprendre d'abord dans les conseils provinciaux de notables et, d'après lui, tout au moins au Tonkin, « ces assemblées dont il n'est jamais parlé semblent peu actives. Insuffisance des « Conseillers? » Négligence des Présidents? L'une et l'autre sans doute? »

L'auteur d'un *Programme de politique coloniale* paraît avoir été insuffisamment renseigné, et de vieux administrateurs sont d'un autre avis que lui ou que ses informateurs.

En ce qui concerne les réponses données à l'administration par la Chambre consultative, elles pourraient être rangées en deux grandes catégories placées sous les rubriques: 1° « Ce qu'il faut faire »; 2° « Ce qu'il faut ne pas faire ». Sur « Ce qu'il faut faire », les notables n'ont pas toujours été eux-mêmes très fixés. Mais sur « Ce qu'il faut ne pas faire », ils ont été généralement très nets et, à diverses reprises, ils ont utilement déconseillé à l'administration, qui a eu la sagesse de les écouter, des mesures dont les conséquences eussent été fâcheuses. Un gouverneur général, M. Klobukowski si je ne me trompe, a dit de l'Assemblée consultative des notables qu'elle était un « cardiographe ». L'expression est heureuse et fort exacte. Ce « cardiographe » est sincère et très sensible. En relisant les procès-verbaux de l'Assemblée, M. Vignon verra que certains notables se sont exprimés avec une franchise assez agressive, d'autres avec un discernement remarquable (1), tous avec une entière indépendance. À aucun degré, l'on ne peut qualifier ces notables, comme on l'a fait en Algérie, de « Beni Oui-Oui. »

Ne demandons aux Chambres consultatives indigènes que ce qu'elles peuvent nous donner pour l'instant et qui est déjà fort important, à savoir de dégager la notion de l'intérêt commun à toutes les communes et la mesure dans laquelle la majorité des communes sont disposées à sacrifier leur intérêt particulier à l'intérêt général lorsqu'elles se rendent un compte exact de l'un et de l'autre. Ce que les réunions des assemblées peuvent encore nous fournir, c'est l'occasion d'une sorte d'enseignement politique mutuel entre les diverses provinces. Si les notables de l'une affirment à ceux d'une autre que telle mesure, proposée par l'administration, s'est révélée bonne à l'application, et qu'ils en ont fait l'expérience, notre action gagnera, de proche en proche, pour le plus grand avantage de nos protégés et de nous-mêmes.

Les Chambres consultatives peuvent donc être pour nous un excellent instrument de gouvernement. Cet instrument est délicat à manier,

(1) A propos du classement des terres et de leur mesure, l'un disait: « Si on parle de mesurer les terres, les habitants auront peur et de là surgiront des ennuis. Les mandarins avec leur caractère habituel en profiteront pour commettre des actes de concussion; les autorités cantonales et communales, avec leur mauvaise habitude, en profiteront pour faire des détournements. Quant aux fonctionnaires français eux-mêmes, je ne suis pas sûr qu'ils soient tous justes. Je n'oserais donc affirmer que ce travail se fera sans que des actes arbitraires se produisent. »

Un autre, à propos des exemptions d'impôt, disait: « Notre pays est placé sous le Protectorat de la France. En France, tout le monde paye parce que le peuple est instruit, une telle pratique est donc possible;... (au Tonkin) le peuple est encore très ignorant, il ne comprendra pas une pareille réforme. En France, le peuple est souverain; il n'en est pas de même ici. Les mandarins ont toujours été les maîtres: ils n'ont jamais payé d'impôt et cette habitude est ancrée dans les mœurs. Si aujourd'hui mandarins et simples habitants payent le même impôt, on aura beau dire que c'est par équité, le peuple se dira: « les mandarins ne sont plus rien puisque je paie comme eux et, dès lors, que de difficultés dans l'administration! »

Enfin, sur le même sujet, un troisième ajoutait: « Suivant les coutumes du pays les mandarins ne paient pas d'impôt, mais au fond, si on y regarde de près, ils paient beaucoup lorsqu'il se produit des affaires intéressantes la commune. »

certes. Entre des mains inhabiles son emploi peut devenir dangereux, mais ce sont là, encore une fois, des risques que nous devons savoir courir. Croit-on, d'autre part, que des cadres politiques annamites, s'il devait s'en former en dehors de nous, dans la forme de sociétés secrètes, ne se formeraient pas contre nous, et beaucoup plus dangereux que ceux façonnés par nous? En matière de politique coloniale, comme en toute autre, la sagesse n'est pas toujours d'attendre, mais parfois d'oser à temps.

VIII. — CONCLUSION.

Si la présente étude a paru trop longue aux lecteurs du *Bulletin de l'Asie Française*, qu'ils veuillent bien s'en prendre d'abord à l'auteur d'un *Programme de politique coloniale*. L'importance de l'œuvre analysée et l'estime dans laquelle elle doit être tenue ne m'ont pas permis d'être plus bref dans mes développements. D'ailleurs « résumer », comme « traduire », est souvent « trahir ».

Du livre de M. Vignon j'ai loué un grand nombre de pages. J'en ai critiqué et désapprouvé d'autres, mais, tel qu'il est, ce livre appartient à cette catégorie d'ouvrages solides sur lesquels, malgré leurs quelques aspérités, peut s'établir une discussion sérieuse.

Il faut souhaiter d'une manière générale que la discussion s'ouvre sans trop tarder, en France, sur notre politique coloniale. La réorganisation annoncée du Conseil supérieur des Colonies, qui sera, s'il la peut mener à bien, la grande œuvre du ministre actuel des Colonies, permettra sans doute à toutes les compétences voulues d'étudier les grands problèmes qui se posent dans la France d'outre-mer, et, en même temps, d'aider à l'éducation coloniale de la métropole. Souhaitons que, de cette éducation, les parlementaires, en général, profitent et fassent profiter le pays.

En prenant part aux travaux du Conseil supérieur des Colonies où certains d'eux auront accès, en discutant avec les coloniaux qui savent parce qu'ils ont vu, et desquels, par ailleurs, ils se feront mieux comprendre, nos parlementaires seront conduits à réformer certaines de leurs opinions, ainsi que M. Vignon les y invite. Ils rechercheront, de toute façon, la vérité qui est une dame fort belle, dans son costume traditionnel, et qu'il faut tenir pour agréable, même lorsque, dans le cortège de louanges qui l'entoure, sur les routes officielles, l'esprit d'opposition fait pénétrer quelques critiques.

De la sorte nous entendrons, à la tribune de la Chambre et du Sénat, des orateurs bien documentés qui sauront exposer au Parlement, en matière de politique coloniale, des vues d'ensemble claires, précises, complètes, et au travers desquelles l'auteur d'un *Programme de politique coloniale* reconnaîtra, sans hésitation, la sagesse française.

CH. FOURNIER-VAILLY.

LA FAMINE DANS LE NORD DE LA CHINE

L'Asie française a déjà fourni quelques indications sommaires sur la terrible famine qui sévit depuis quelques mois dans le Nord de la Chine; elle n'hésite pas à y revenir aujourd'hui, pour préciser et compléter les renseignements que contenait déjà, sur ce triste sujet, son numéro de septembre-octobre 1920 (Cf. les pages 334-335).

Etendue du fléau. — Ce n'est pas dans la seule province de Ho-nan que sévit le fléau; il frappe également les provinces voisines du Chen-si, du Chan-si, du Tche-li, et du Chan-toung si bien que, dans la Chine du Nord, cinq provinces sont en réalité plus ou moins atteintes par la famine. De là résulte une augmentation considérable de la population victime de la faim; on parle parfois de 15 à 16 millions, parfois aussi de 21 millions d'individus. Tenons-nous en à l'estimation la plus basse; on se trouve encore en présence d'un chiffre très considérable, qui se décompose ainsi: 8 millions dans le Tchéli; 2.500.000 dans le Chan-toung; 3.500.000 dans le Ho-nan; 1 million dans le Chen-si et 500.000 dans le Chan-si. Et nous ne parlons là que des malheureux les plus éprouvés, car, à en croire un correspondant du *Times*, la population totale atteinte par le fléau serait de 58 millions d'individus: 20 millions dans le Tchéli; 4 millions dans le Chan-toung, 19 millions dans le Ho-nan, 7 millions dans le Chan-si et 8 millions dans le Chen-si. Du moins ne compterait-on, sur ce total, que 14 millions d'hommes très sérieusement éprouvés et 16 millions sérieusement; les 28 autres millions ne seraient pas aussi gravement touchés par la famine. Ces chiffres, bien entendu ne sont qu'approximatifs; que de misères, que de drames ils font soupçonner! « Près de 20 millions de personnes, écrivait dès le 9 septembre, de Pékin, un correspondant de l'*Echo de Chine*, sont non seulement menacées de famine, mais déjà pratiquement réduites à n'avoir plus la nourriture ordinaire qui, de près ou de loin, pour toute nature humaine, représente le pain de chaque jour ».

Causes de la famine. — Multiples et complexes sont les causes de cette catastrophe, et il convient, pour en comprendre toute l'intensité, de tenir compte de bien des circonstances.

Dès 1917, des inondations avaient à peu près complètement recouvert le territoire de six préfectures du Tche-li, si bien que la récolte d'automne avait été perdue dans toute la contrée. L'année suivante, comme les paysans avaient dû payer leurs dettes et acheter des animaux pour remplacer ceux que, jadis, ils avaient été contraints de vendre, c'est à peine si, malgré la bonté de la récolte, ils avaient eu de quoi ne pas mourir de faim, et ils n'avaient pu constituer aucune réserve. Peut être, si la récolte suivante

avait été également favorable, fussent-ils parvenus à en faire en 1919; mais une sécheresse prolongée vint précisément nuire alors à la récolte du blé, de telle sorte que celle-ci fut nulle dans la partie de la province qui s'étend au sud de Pékin, et moins que médiocre partout ailleurs.

Ainsi, la situation était déjà sérieuse au début de 1920; une sécheresse persistante vint la rendre absolument désastreuse pendant les mois suivants et aggraver le mal causé par l'absence de chutes de neige au cours de l'hiver. Alors, en effet, les vents n'amènèrent aucune précipitation sur les terres du Chan-toung, du Ho-nan et du Tche-li. Et cela, non pas seulement pendant le printemps, qui est d'ordinaire un peu sec (c'est l'époque du renversement de la mousson), mais même pendant les mois qu'on a coutume d'appeler les mois de grande pluie, « ceux où souffle la mousson d'été », ou du Sud-Ouest. Celle-ci, hélas! est loin d'être aussi stable que la mousson d'hiver; on l'a bien vu en 1920, où l'absence des pluies eut pour conséquence une inexistence absolue de la récolte d'automne. C'est ce que dès la fin d'août constatait un missionnaire du Tche-li, M. Ceny : « Il n'y a pas même d'herbe, écrivait-il alors, comme on peut le voir dans plusieurs préfectures. Si, d'ici, de là, il y a eu des semailles, sorgho, maïs, millet, tout fut dévoré par des sauterelles ». Un autre de lui faire écho en fournissant des détails précis sur la situation de certaines parties de la préfecture de Tien-tsin : « Déjà les récoltes de l'année dernière n'ont donné que les trois dixièmes environ des récoltes ordinaires; cette année, elles sont nulles... La sécheresse étant survenue, les tiges à peine sorties se sont séchées sur place et la misère des pauvres cultivateurs a été encore augmentée par la perte du grain qu'ils avaient confié à la terre ». Ecoutez enfin M^r Lacroart, vicaire apostolique du Tchéli Sud-Est : « En treize mois, du 1^{er} août 1919 au 8 septembre 1920, le pluviomètre de Sien-hsien a enregistré 52 millimètres d'eau de pluie. Ce chiffre dit tout. Les semailles ont été impossibles, et là où elles ont été tentées, les récoltes ont été brûlées et desséchées ».

Les rapports sont unanimes à le constater : quelque générale qu'elle soit, la sécheresse n'a pas été absolue partout; si, le plus souvent, la récolte a été nulle, quelques endroits clairsemés ont donné un tiers de la récolte normale. Mais alors un autre fléau est venu s'ajouter au précédent, et les sauterelles ont enlevé à l'homme le maigre produit de son labeur. C'est encore ce que disent des témoins oculaires. « On en a vu voler, il y a quelque temps, la nuit, au-dessus de Pékin, comme en un nuage féérique, par un beau clair de lune, une masse qui, à la suite de bien d'autres, allait s'abattre sur les campagnes déjà désolées », raconte l'un; et un autre, un missionnaire du Tche-li Sud-Ouest, après avoir dit qu'en certains endroits les sauterelles ont dévoré le peu de récoltes que l'on pouvait recueillir, emprunte à une lettre écrite au mois d'août par

un de ses confrères ces renseignements précis, que nous n'hésitons pas à reproduire tout au long :

Je viens de X... C'est navrant : au moment du blé, les pauvres gens n'ont pu rien récolter. Leur récolte d'automne qui paraissait passable a été dévorée par les sauterelles. Plus rien dans les champs, si ce n'est des tiges de sorgho qui se dressent lamentablement sans feuilles ni graines, et des sauterelles par millions. Je n'ai jamais vu chose semblable : elles sont par groupés, couvrent la terre par endroits si bien que les roues du char en écrasent. Reste-t-il encore par-ci par-là quelques champs avec les récoltes encore vertes, vous voyez ces bestioles ronger feuilles et grains. Les pauvres gens leur ont fait la chasse pendant une vingtaine de jours, mais sans résultat; d'ailleurs ils s'y sont pris d'une manière déplorable, se contentant de les pousser devant eux;... si elles ne mangeaient pas ici, elles dévoreraient là. Le mandarin y a mis toute sa bonne volonté: toujours dehors depuis plus de vingt jours, tenant des hommes par centaines pour faire la chasse aux sauterelles, mettant des policiers dans chaque village atteint pour surveiller le travail; mais tout fut inutile. Enfin, se voyant débordés, découragés, ils ont tout abandonné...

Voilà donc, s'ajoutant à bien d'autres causes dont il convient de faire état — l'anarchie politique, l'insécurité, les luttes militaires, etc., — voilà les raisons d'une famine qui exerce dès maintenant les plus cruels ravages dans une grande partie de la Chine du Nord, et qui sévit avec une rigueur dont, dans nos pays de l'Europe occidentale, nous ne pouvons plus nous faire aucune idée. Comment en effet, dans une contrée immense où routes, canaux et voies ferrées sont encore si rares, comment parvenir à concentrer rapidement aux points voulus les secours indispensables pour venir en aide aux malheureux affamés? C'est le plus souvent par un aveu formel d'impuissance qu'on se voit obligé de répondre à cette question. Aussi, les Européens qui résident dans les pays où sévit la famine sont-ils réduits à un rôle presque passif; trop immenses, trop nombreuses aussi (pour ne pas dire : innombrables) sont les misères dont ils ont le spectacle sous les yeux!

La misère du pauvre peuple. — Voulons-nous nous en rendre compte? Écoutons les missionnaires. Avec émotion, mais sans exagération, ils racontent ce qu'ils voient. Qu'écrivent-ils?

Dans les endroits les moins éprouvés, ceux où la terre n'a pas été absolument stérile ou que n'ont point visités les sauterelles, ils montrent les paysans mangeant parcimonieusement leurs récoltes, qu'ils ont dû couper vertes, et les herbes qu'ils peuvent trouver, soit dans les champs, soit dans la montagne. Déjà au mois de juin, dans certaines parties de la préfecture de Tien-tsin, les gens du peuple n'avaient pour toute nourriture qu'un mélange répugnant de son, de sorgho et de feuilles d'arbres; au début de septembre, ce peu même leur faisait défaut!... Ils n'ont point non plus de combustible, ajoute le P. Corset : la faim les torture et le froid les menace. Déjà l'épidémie sévit parmi eux; si l'on ne vient pas

promptement à leur secours, ces populations sont vouées à mort.

Pour l'éviter, les paysans s'imposent tous les sacrifices. Leurs animaux, ils les vendent à des prix dérisoires. « J'ai vu sur le marché de Souk-t'ao, écrit le P. Ceny, jusqu'à 600 bœufs au prix de \$ 12 à 18, et de belles mules à \$ 40 ou 50, et cela était déjà passé en seconde main ; — leurs terres, ils essaient d'en tirer quelque argent ; mais veulent-ils emprunter, ils ne trouvent personne qui veuille prêter, et offrent-ils à \$ 5 des terres qui valaient \$ 24 à 30, ils ne trouvent pas d'acquéreurs!... » Ainsi, pas moyen d'échapper, même temporairement, à la famine ! Quoi d'étonnant, dès lors, à ce qu'on ait vu des bandes d'affamés se précipiter sur des sacs de grains, les éventrer, et en manger à pleines mains ? à ce que les feuilles des arbres aient été vendues trois sous la livre ?

D'aucuns ont pensé bien faire en gagnant, depuis le Tche-li Sud-Ouest et le Ho-nan, le Chan-si, qui, naguère, leur avait été secourable. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes qu'en 1917 ; alors la récolte avait été abondante au Chan-toung et le prix des denrées raisonnable... Aujourd'hui, les pauvres gens, arrivés aux passes, ont vu leur marche arrêtée parce que, là-bas, la récolte n'avait pas été bonne non plus, et parce qu'ils affluaient de toutes parts, trop nombreux... Et ils ont dû regagner leur village, tristes, affamés, ne trouvant plus rien chez eux.

Écoutons un missionnaire du Shuntefou, dans le vicariat du Tche-li Sud-Ouest :

Les pauvres, écrit-il, surtout les femmes et les enfants assiègent ma résidence, en demandant du secours. Le cœur navré de ne pouvoir faire davantage, je leur donne ce que je peux pour apaiser leur faim. Hier encore, depuis la porte du Nord jusqu'à l'hôpital des Sœurs, ce n'était que des brouettes chargées de tout l'avoine de ces pauvres qui abandonnent leur foyer : des villages entiers émigrent. On voit des gens de tout âge : de pauvres mères portant ou conduisant leurs enfants qui crient la faim ; de pauvres vieux et vieilles (j'en ai vu une de quatre-vingts ans) portés par leurs enfants sur des brouettes. Et c'est chaque jour qu'on voit ainsi ce triste flot humain. C'est à fendre le cœur !... Aussi, devant une telle misère, les cas de suicide ne sont pas rares : j'ai entendu dire que dans tel village, tel s'est pendu ; dans tel autre, telle famille ayant épuisé toutes les provisions qu'elle avait, dans le dernier repas a mêlé du poison avec la nourriture et tous les membres sont morts ensemble. De telles scènes se renouvellent un peu partout.

Après avoir cité ce témoignage, M. Barondi ajoute :

Le pauvre peuple se demande anxieux ce qu'il va devenir. De fait, les gens ne voient pas d'issue à cette situation désespérée. Beaucoup de familles se sont résignées à émigrer, à vendre leurs filles, leurs femmes et à quel prix ? — Un missionnaire m'écrivait qu'il a vu une fille de dix-sept ans offerte par son père pour quatre dollars — et à quelles gens ! — De mauvais sujets les achètent pour en faire le rebut de la société.

Est-il besoin d'appuyer de quelques faits précis ces indications générales ? M. Ceny les fournit

aussitôt. Il raconte la lamentable histoire de cette famille du village de Heng-chouei, dans le Shien-Shien (Ho-Kien-fu) dont le père vend pour 20 dollars sa fille de 18 ans ; la mère se pend de chagrin, les 20 dollars sont pris par des voleurs et le père se pend de désespoir à son tour, laissant deux petits enfants mourir de faim. Il cite dans le Cheu-lou (Pao-ting) des familles entières qui, pour ne pas émigrer, emploient leurs dernières ressources à bien manger, puis s'empoisonnent ensemble avec de l'arsenic. Dès le 12 décembre, dans un groupe de 18 villages du Tchéli, on signalait 1.000 morts pour une population totale de 9.000 âmes.

De plus en plus, la mort apparaît aux populations des pays désolés par la famine comme la seule issue possible, et elles s'y résignent avec une facilité que des Européens ne parviennent pas à comprendre. Leur raisonnement est simple ; sans nourriture, on doit mourir ; or il n'y a pas de quoi se nourrir, donc il faut mourir. C'est ce que, dans une correspondance récente, datée de Pékin, un rédacteur du *Times* mettait en pleine lumière :

J'ai eu, raconte-t-il, occasion de causer avec un homme qui venait de mettre ses vêtements en gage. Que ferait-il quand il aurait dépensé son dollar ? Il rit, comme un enfant à qui on vient de poser une question plaisamment simple. « Mais, mourir, naturellement », me répondit-il. — « N'avez-vous aucune autre idée ? — Qu'y a-t-il autre chose à faire ? » Et il rit de nouveau. « Que puis-je faire ? » Il n'avait plus de nourriture, il n'avait plus d'argent ; il n'y avait donc plus de place pour lui. Il en serait ce qu'il en serait.

Terrible, on le voit, était donc dès le début de l'automne, la situation des pays ravagés par la famine ; mais elle n'avait pas encore atteint son point extrême ; c'est maintenant, au début de l'hiver, qu'elle va parvenir à son point le plus critique. A quelle détresse faut-il s'attendre ?

Les maux engendrés par la famine. — On est d'autant mieux fondé à se préoccuper de ce qui arrivera pendant les mois d'hiver que la famine se trouve aggravée, dans la Chine septentrionale, par une série de maux engendrés par elle, et qui l'accompagnent d'ordinaire.

Le choléra, en effet, a sévi terriblement dans certaines parties du pays, en proie à la famine, dans le Shuntefou, par exemple. Comment eût-il pu en être autrement puisque la maladie s'attaquait à des organismes dépourvus, par suite des privations, de toute force de résistance ? Beaucoup sont donc morts en quelques heures épuisés par la misère, laissant parfois leur famille sans soutien... Nombre de puits sont infectés par les cadavres d'enfants qui y ont été jetés ou par ceux des gens qui s'y sont volontairement précipités.

Mais ce n'est pas tout encore, et voici une autre calamité. Par suite de la situation politique dans laquelle se trouve le pays, le brigandage n'avait jamais totalement disparu ; il a repris avec une intensité toute nouvelle, se manifestant de tous les côtés et sous toutes les formes. Ce sont des soldats fuyards qui passent et terrorisent les paisibles habitants des champs jusqu'à ce qu'ils en

aient reçu ce qu'ils exigent. Ce sont des brigands de profession qui rançonnent les familles à l'aise, emportant les enfants ou les vieillards, et demandant des sommes exorbitantes pour leur rachat. Le correspondant du *Times* dont nous avons déjà cité le témoignage montre une bande de voleurs, composée de 50 individus, opérant dans le Tche-li méridional, aux environs du village de Hoang-Lo, faisant ses coups de main pendant la nuit, enlevant les villageois aisés afin de les mettre à rançon ou, à leur défaut, se saisissant d'objets de valeur... Et cela, à moins de 25 milles de la voie ferrée, à 7 heures de Pao-ting-fou et à 12 heures de Pe-king, la capitale de la République, par chemin de fer!... Mais peut-il en être autrement dans un pays où le banditisme règne sans discontinuer? Même à un moment où le calme et la prospérité existaient dans le Sud de la Chine, le rapport de la Direction des Douanes pour l'année 1919 a signalé des actes de brigandage dans le Fo-kien, le Se-tchouen, le Kouang-toung et le Kouang-si; depuis lors, dans le Nord, la situation est autrement grave. « Qu'il s'agisse du Chan-toung, du Tchéli, du Ho-nan, c'est le pillage en grand par des brigands de grand chemin ou par des soldats débandés qui ne valent pas mieux. Non contents d'exiger des Chambres de commerce de fortes sommes d'argent, les brigands et les soldats pillent, brûlent, violent à loisir : ils prennent la moisson sur pied, commettent partout des dévastations de Vandales. » Rien que de naturel, dès lors, à ce que, en temps de crise, les actes de banditisme se produisent jusqu'aux environs des grandes villes. Nous avons vu des faits analogues, en France, à l'époque du Directoire, avant le coup d'Etat du Dix-huit brumaire.

Ainsi se sont réalisés les sombres pronostics que, dès la fin d'août, formulait le R. P. Ceny dans un rapport sur la famine dans le Tche-li.

Quelques lueurs d'espoir pour l'avenir. — « Si la Providence ne nous donne pas de bonnes pluies avant un mois, écrivait de Pao-ting-fou, le 6 septembre, le R. P. Montaigne, les paysans ne pourront pas ensemer le blé pour l'année prochaine; alors ce sera la misère à perte de vue... » Le vœu discrètement formulé par le vaillant missionnaire du Tche-li central a été exaucé et des pluies abondantes sont venues, vers la fin de septembre, modifier du tout au tout l'aspect du pays, moralement aussi bien que physiquement. « Voici que les champs redeviennent verdoyants, écrivait le 9 octobre le correspondant du *Times* à Pékin. Dans chaque lopin de terre, et par chaque paysan qui a pu se procurer quelque argent en vendant ses dernières loques, ses derniers meubles, ses enfants même pour se procurer un peu de grain, voici que du blé a été semé, et qu'il pousse! Aussi, tandis que, naguère, c'était le découragement le plus complet et la crainte d'une mort affreuse, maintenant l'espérance renaît, et le plus pauvre paysan reprend courage. »

Mais quelle espérance lointaine! Ce n'est qu'en juin que le blé arrivera à maturité; alors seule-

ment, on pourra le récolter. Pour ceux qui vivront jusqu'en juin, ce sera l'abondance; mais comment vivre jusque-là, comment passer ces mois d'hiver, au cours desquels toute végétation est arrêtée et les affamés ne peuvent plus trouver dans la campagne les feuilles, herbes et menues racines avec lesquelles ils ont encore, durant l'automne, le moyen de tromper leur faim?

L'organisation des secours. — Dès le mois d'août, les autorités provinciales et gouvernementales avaient été mises au courant de la situation; elles ne semblent pas, ni les unes ni les autres, s'être beaucoup émues du rapport du R. P. Ceny, ni des désastres qui se préparaient, et elles se sont montrées, dans ces tristes circonstances, très inférieures à leur tâche. C'est ce que constatait avec amertume le *North China Daily News*.

Le gouvernement, écrivait-il, n'a dans cette terrible occurrence aucune politique, et le peuple n'a aucune confiance dans son gouvernement. L'inaptitude crasse de celui-ci en face d'une crise n'a jamais été aussi bien démontrée. Ses mesures financières pour venir en aide aux affamés sont insuffisantes à l'extrême et quand il faut des mesures vraiment efficaces, il n'a pu donner que de vains mots et non des faits substantiels. On nous a dit que le gouvernement avait l'intention d'établir des travaux de chemins de fer et de routes, qu'il a donné des instructions précipitées pour acheter et distribuer des graines, qu'il a ordonné aux autorités provinciales d'acheter du riz : on a même dit qu'il voulait montrer sa sympathie aux Ho-nanais affamés en leur distribuant de vieux effets militaires!... Dans les circonstances actuelles, attendre du gouvernement chinois qu'il puisse émettre un plan pratique et efficace et mettre en œuvre la machinerie nécessaire à cet effet, c'est vouloir lui demander d'accomplir un miracle administratif.

Aussi, en présence de la carence à peu près complète du gouvernement, l'initiative privée a-t-elle agi. De différents côtés, des comités se sont fondés, sur l'initiative d'hommes de cœur, pour venir en aide aux malheureux affamés. Les uns sont Chinois; ils se sont fédérés et agissent sous l'impulsion d'une « Société centrale pour secourir les affamés du Nord de la Chine ». Les Européens qui habitent le pays ont agi de leur côté et les missionnaires, tant catholiques que protestants, ont écrit en Europe pour solliciter des subsides. Le Souverain Pontife a répondu aussitôt en envoyant à M^{sr} Fabrègues 50.000 livres pour les pauvres affamés de son vicariat du Tche-li central, et partout des comités sont organisés et travaillent à envoyer des secours. Jamais, toutefois, ceux-ci ne seront équivalents aux besoins, car comme l'a écrit un missionnaire, le R. P. Montaigne, « l'étendue de la misère rend plus difficile l'organisation des secours; c'est à tous en même temps qu'il faudrait venir en aide... Actuellement, au prix des grains, pour entretenir une personne en ne lui donnant que le strict nécessaire pour se soutenir, non pour travailler — du *tcheou*, deux fois par jour — la dépense minimum serait de 13 ou 14 cents par jour... Et il s'agit de secourir au moins une vingtaine de millions d'hommes!...

Indochine

Les besoins de l'Indochine et le retour de M. Maurice Long. — Après avoir passé en Indochine une bonne partie de l'année 1920, M. le gouverneur général Maurice Long vient de revenir en France, où il estime nécessaire de plaider lui-même la cause du pays qu'il a la responsabilité de diriger. Il a pris directement contact avec notre empire d'Extrême-Orient; il a apprécié par lui-même les grandes qualités de ses populations, la valeur économique du sol de ses différents pays, la richesse de la contrée et les « possibilités » de toute nature qu'elle offre à ceux qui veulent lui faire produire ce qu'elle peut rendre, et c'est pour plaider auprès des hommes de la métropole la cause de l'Indochine, c'est pour faire passer en eux la confiance et l'admiration dont il est pénétré, c'est pour obtenir d'eux les approbations dont il a besoin que M. Long s'est décidé à rentrer pour quelques mois dans l'Europe occidentale.

Ces approbations sont de natures diverses. Les unes sont d'ordre politique et permettraient de constituer, au-dessus des conseils locaux, une assemblée éminente ayant compétence pour la solution des problèmes qui touchent à la vie générale indochinoise; elles ont trait à une réforme, ou, pour parler plus exactement, à une réorganisation sur de nouvelles bases, à une véritable refonte du Conseil de Gouvernement, de sa composition, de son fonctionnement, de ses attributions. M. Long l'a donné nettement à entendre quand, dans une interview accordée par lui dès son arrivée à Marseille, le 12 décembre, à un collaborateur du *Temps*, il a déclaré que « l'Indochine n'est plus une colonie que l'on gouverne de Paris, ou que l'on administre sur place selon le système proconsulaire; c'est un *Etat en voie de devenir*, dont le régime actuel ne répond plus aux besoins des grandes collectivités et des grands groupements français et indigènes ». D'autres approbations, ou autorisations, que M. Maurice Long vient chercher en France, concernent l'émission d'une série d'emprunts locaux, *en piastres*. Le gouverneur général se porte garant du succès de ces emprunts, et cela sans aucune garantie de la Métropole. A celle-ci, en effet, l'Indochine ne demande pas un centime, car elle est prête à vivre sa vie avec ses finances et son crédit, comme aussi à assurer son outillage économique au moyen de ses propres ressources pécuniaires. Que la France la laisse agir, et elle développera et perfectionnera cet outillage économique pour son plus grand bénéfice personnel, et en même temps, pour le plus grand bénéfice de la Métropole elle-même! — Enfin, durant son séjour en France, M. Long veut travailler à la réalisation d'une union économique très étroite entre la Métropole et son Empire d'Extrême-Orient. Le coton, la soie, le sucre, les oléagineux, le caoutchouc, le

café, le poivre, le thé, les bois, tout cela pourrait être fourni par l'Indochine, de manière à satisfaire à tous les besoins de la Métropole. En échange, l'Indochine ne demande que des cadres d'homme d'action et de techniciens, qui dirigeront les populations indigènes, ainsi que des machines et des produits fabriqués qui permettront la mise en valeur des matières premières possédées par elle.

Telles sont les fins pour lesquelles M. Maurice Long est en France, avec le très ferme espoir que ses propositions aboutiront rapidement. Alors, déclare-t-il, avec une joie véritable et d'un cœur ardent, je rentrerai en Indochine pour passer aux réalisations.

Un tel programme est fait pour rassurer les colons qui n'avaient pas vu sans quelque appréhension M. Maurice Long s'éloigner des bords de la mer de Chine pour revenir dans la mère-patrie. Pour restaurer le principe d'autorité dans son intégralité, pour organiser l'Indochine en fonction de la situation nouvelle qui résulte de la guerre et surtout de ses propres transformations au cours des dernières années, M. Maurice Long sera d'autant plus fort qu'il aura fait approuver ses vues et qu'il marchera pleinement d'accord avec le gouvernement métropolitain. Le retard de quelques mois qui résultera du voyage fait en France par le Gouverneur Général de l'Indochine sera pleinement compensé, au moment du retour de M. Long, par l'entière conformité de vues existant entre les gouvernants de Paris et ceux de l'Indochine elle-même.

Participation du Tonkin au cinquième emprunt national. — Au cours de l'entretien qu'il a eu à Marseille avec un collaborateur du *Temps*, M. le Gouverneur Général Long a exprimé le regret que l'opinion publique française ne fût pas suffisamment au courant de la collaboration apportée à la Métropole par l'Indochine pendant la Grande Guerre. « Il n'y a pas (a-t-il dit) que les 120 000 Annamites, combattants, automobilistes et ouvriers qui vinrent grossir les rangs de l'avant et de l'arrière français; il faut compter aussi l'aide matérielle représentée par les centaines de mille tonnes de denrées et de matières premières, par la flotte indochinoise, par les 300 millions versés pour nos emprunts de guerre. » Ce n'est pas à l'*Asie française* que peut être adressé le reproche ainsi formulé par M. Maurice Long; plus d'une fois, elle a mis en pleine lumière, la variété comme l'importance des concours fournis à la Métropole par l'Indochine pendant les sombres années 1914-1920.

En voici un complément : la participation des différentes provinces du Tonkin à l'émission du cinquième emprunt national, celui du début de l'année 1920 Tandis que 28.648.759 fr. 80 avaient été souscrits en 1918, le capital souscrit en 1920 s'est élevé à un chiffre total de 29.142.350 fr. 00; ainsi l'augmentation en faveur de 1920 s'élève à 493.600 fr. 20.

Voici maintenant le montant du capital souscrit dans chacune des 28 provinces du Tonkin :

Etat comparatif des souscriptions européennes et indigènes de l'année 1920 et de celles de l'année 1918

Villes, provinces, délégations et territoires militaires	Capital souscrit		Différence
	en 1920	en 1918	
	fr.	fr.	
Hanoï	10.641.700 00	10.396.839 60	+ 244.860 40
Haïphong	6.433.160 00	12.166.321 20	- 6 033 161 20
Thai-Binh	1.419.100 00	874.114 50	+ 544.985 50
Nam-Dinh	1.414.300 00	808.783 80	+ 605.516 20
Vinh-Yên	1.034.500 00	308.369 40	+ 726.130 60
Bac-Ninh	913.400 00	350.601 60	+ 562.798 40
Haiduong	848.000 00	359.787 90	+ 488.212 10
Hung-Yên	698.400 00	191.460 90	+ 506.939 10
Hadong	697.100 00	465.421 50	+ 231.678 50
Kiên-An	555.900 00	202.682 70	+ 353.217 30
Ninh-Binh	518.000 00	127.086 00	+ 390.914 00
Son-Tây	427.600 00	150.573 90	+ 277.026 10
Bac-Giang	401.200 00	176.115 00	+ 225.085 00
Phu-Ly	400.600 00	191.567 10	+ 209.032 90
Phu-Tho	324.000 00	124.094 70	+ 199.905 30
Mon-Cay	314.300 00	147.741 90	+ 166.558 10
Thât-Nguyên	259.100 00	121.528 20	+ 137.571 80
Lang-Son	153.700 00	150.963 30	+ 102.736 70
Bac-Kan	238.300 00	101.509 50	+ 136.790 50
Cao-Bang	218.200 00	222.506 70	- 4.306 70
Yên-Bay	206.700 00	108.908 10	+ 97.791 90
Lao-Kay	200.000 00	109.049 70	+ 90.950 30
Son-La	186.600 00	36.692 10	+ 149.907 90
Ha-Giang	165.700 00	139.122 00	+ 26.578 00
Tuyen-Quang	144.300 00	104.907 90	+ 39.392 10
Quang-Yên	132.700 00	147.582 60	- 14.882 60
Lai-Châu	61.300 00	9.841 20	+ 51.458 80
Hoa-Binh	34.500 00	54.586 80	- 20.086 80
Total	29.142.360 00	28.618.759 80	+ 493.600 20

Deux constatations se dégagent de l'examen de ce tableau : l'une est relative au progrès réalisé entre 1918 et 1920 dans la plupart des provinces du Tonkin, puisque quatre de celles-ci ont seules souscrit en 1920 un capital moins considérable qu'en 1918 ; l'autre a trait à l'importance des souscriptions des provinces de Thai-Binh et de Nam-Dinh. Etant donné la richesse de ces deux provinces, on ne saurait s'étonner de les voir tenir la tête, et se placer sensiblement en avant des autres.

La crise de l'enseignement primaire. —

Voici déjà longtemps que l'on signale, dans la Métropole, l'existence d'une crise de l'enseignement primaire ; cette crise sévit également en Indochine, où le personnel enseignant devient de plus en plus restreint. Comment pourrait-on s'en étonner, au lendemain d'une très longue guerre qui n'a pas permis de faire pour les professeurs de l'Extrême-Orient ce que l'on avait l'habitude de faire antérieurement, qui ne rend pas à l'école tous ceux qu'elle y avait pris naguère, qui a pu fournir à l'école, par contre, un certain nombre de maîtres, mais qui ne l'a fait que pour un temps ? C'est pourquoi l'Indochine subit actuellement une crise sérieuse au point de vue de l'enseignement public ; naguère, au sein du Conseil du Gouvernement, M. Edm. Chassigneux, inspecteur-général *p. i.* de l'Enseignement, l'a reconnu avec la plus grande franchise. « La gêne est grande, a-t-il dit, elle se fait particulièrement sentir dans l'enseignement primaire. Il est certain

que, privées de directeurs français, les écoles ne fonctionnent plus aussi bien ou fonctionnent mal. L'enseignement complémentaire souffre lui-même de cet état de choses... Nous marchons à peu près, mais un gros effort reste encore à faire. »

Encore le gros effort dont parle ici M. Chassigneux est-il un effort très limité, et tendant uniquement au maintien de la situation actuelle ; mais comment faire pour réaliser le programme prévu, pour créer une école primaire élémentaire par commune et une école primaire de plein exercice par province ? « A mesure que l'enseignement, le primaire principalement, se développera, des unités de plus en plus nombreuses deviendront nécessaires, déclare encore M. Chassigneux. Nous aurons, il est vrai, des instituteurs indigènes ; mais ce personnel ne donnera plein rendement que s'il s'accompagne de cadres français solides pour la direction des écoles. Il nous faudra enfin des inspecteurs. » Ainsi la question se pose avec une ampleur plus grande encore qu'elle ne le semblait au premier abord ; en réalité, elle en soulève une autre, d'une importance capitale, celle de la diffusion de la langue française dans notre Empire d'Extrême-Orient.

« Le nouveau véhicule de l'instruction, la langue française, doit venir jusqu'au milieu des campagnes solliciter les jeunes intelligences », a déclaré M. Albert Sarraut, alors gouverneur général de l'Indochine, dans une circulaire du 20 mars 1918. Rien de plus désirable, en effet, et rien de plus utile ; mais que nous sommes en réalité loin de compte ! « La plupart des écoles françaises enfantines et élémentaires qui existaient dans les provinces ont disparu, faute de personnel, écrivait le *Courrier d'Haïphong* à la date du 14 juillet 1920 ; et même dans des centres relativement importants ; l'instruction des petits Français est devenue pour les parents un problème assez difficile. » Un vigoureux effort s'impose donc, si nous voulons maintenir en Indochine la situation acquise, et l'améliorer encore, il faut recruter en France des maîtres capables ; constituant les cadres dans lesquels viendront se placer les instituteurs indigènes. Alors on pourra songer à reprendre le programme de M. Sarraut et développer l'instruction indigène, en même temps que procurer aux jeunes Français d'Indochine l'enseignement primaire français auquel ils ont droit et dont ils ont très grand besoin.

Les Français de l'Indochine et l'étude des langues de l'Extrême-Orient. —

Lors de la distribution des prix de l'Ecole française de Filles et de l'Ecole Henri Rivière de Haïphong, le 12 juin dernier, un des professeurs de l'Ecole Henri Rivière, M. Paris, a traité de la question des langues vivantes. Il a débuté par montrer la nécessité absolue, pour les jeunes Français de l'Indochine, de posséder admirablement l'anglais, qui est (a-t-il dit) « le grand truchement commercial du monde, en particulier de l'Extrême-Orient. » Il est parlé, non seulement dans les grands ports

anglais, Singapour et Hong-Kong, non seulement par 92 millions d'Américains et 7 millions de Canadiens sur l'autre rive du Pacifique, mais encore dans tous les ports de la Chine et du Japon. A tout négociant qui veut voir plus loin que la porte de son magasin, étendre ses relations au delà des échanges faciles, mais bornés, avec ses propres compatriotes, l'anglais est indispensable. »

La connaissance de cette langue s'impose donc ; mais à elle seule, la langue anglaise ne suffit pas et, à côté d'elle, les Français de l'Indochine doivent savoir une autre langue, une langue secondaire, une langue spéciale à un des pays de l'Extrême-Orient. Or, la multiplicité des langues parlées dans cette partie de l'Asie rend le choix de l'une d'entre elles très difficile pour l'étudiant. « Il est bien évident (a dit M. Paris) qu'ici tout dépend des projets d'avenir du jeune homme. » Néanmoins, le professeur de l'Ecole Henri Rivière a fourni sur les principales de ces langues et sur leur utilité relative, quelques indications que nous croyons intéressant de reproduire ici.

L'annamite, a-t-il déclaré, est indispensable à qui veut trafiquer dans notre propre colonie de l'Indochine, où il y a tant à faire, au point de vue commerce, pour les Français, quand ce ne serait que pour essayer de disputer aux Chinois, dans les relations avec les indigènes, une suprématie chaque jour plus évidente. Je touche ici à un sujet délicat sur lequel je n'insisterai pas autant que je le désirerais. Je dirai seulement qu'il me paraît regrettable que l'étude de l'annamite soit considérée, dans le monde du commerce et de l'industrie, comme inutile. Quand il fut question, l'année dernière, d'organiser un cours d'annamite à la Chambre de commerce, on dut, si mes renseignements sont exacts, renoncer à ce projet, aucun étudiant ne s'étant fait inscrire.

L'annamite n'est pas, il est vrai, parlé en dehors de l'Indochine ; mais les possibilités commerciales dans notre propre colonie doivent-elles être considérées comme nulles ? et toute lutte contre l'écrasant monopole exercé par des étrangers, dans le commerce des riz par exemple, serait-elle devenue impossible ?

Le chinois serait un puissant moyen de pénétration commerciale dans cet immense empire dont l'avenir économique, en raison de sa population et du caractère sobre, laborieux et entreprenant de ses habitants, est certainement bien supérieur encore à celui des Etats-Unis d'Amérique. Nous sommes, en Indochine, exceptionnellement bien placés, au point de vue géographique, pour prendre une très large part dans son évolution. La Chine s'ouvre à nous, à la fois du côté de la terre et du côté de la mer. Du côté de la mer, ce sont les provinces du Kouang-Toung et du Fou-Kiên, celles où l'éducation commerciale des habitants est le plus développée et dont les deux dialectes, le cantonnais surtout, sont parlés, non seulement dans les ports de la Chine du Sud, mais encore dans toutes les colonies chinoises de l'Indochine, à Penang et à Singapour. Du côté de la terre, le chemin de fer du Yunnan nous met en relations avec deux provinces, le Yunnan et le Sze-Tchouan dont le dialecte est le Hoan-Hoa ou langue mandarine. Parmi tous ces dialectes, je conseillerais à l'étudiant l'étude du cantonnais, dont la facilité est extrême et qui est de beaucoup le plus répandu dans tous les ports du Sud, et plus particulièrement en Indochine. L'étudiant qui se destine au commerce n'a pas de temps à perdre et devrait s'en tenir strictement à la langue parlée, sans aborder l'étude plus ardue des caractères chinois.

Le japonais est une des moins utiles des langues de l'Extrême-Orient, le Japon ayant adopté l'anglais comme langue commerciale. Le malais est beaucoup parlé dans le sud du Pacifique et dans l'océan Indien : il est la langue dominante à Singapour, à Penang, à Batavia ; il serait très utile à un commerçant qui voudrait faire des affaires dans ces régions.

S'il m'était permis, au sujet du choix d'une de ces langues, d'émettre un avis personnel, je recommanderais à l'étudiant de mener de front l'annamite et le cantonnais, les deux langues étant déjà classées par l'administration de la colonie : elles sont toutes deux professées, au moins à Hanoi, et il en existe des manuels dont quelques uns sont pratiques et clairs. Je suis persuadé que si l'enfant entreprenait cette étude dès l'âge de douze ans, grâce à la merveilleuse aisance avec laquelle on s'assimile, à cet âge, les langues étrangères, grâce aux facilités de conversation qu'il trouverait autour de lui, il acquerrait, en très peu de temps, une connaissance de ces langues aussi complète que celle obtenue difficilement par un homme d'âge mûr après des études longues et pénibles. Il est certain qu'un des obstacles qui s'opposent à la diffusion de l'annamite et du chinois dans la population européenne réside dans le fait que la plupart des Français entreprennent ces études à un âge où leur mémoire surmenée est déjà devenue rebelle : c'est quand on est jeune qu'il faut apprendre, quand le cerveau encore neuf accueille avidement toutes les nouveautés qu'on lui offre, surtout si elles lui sont présentées d'une façon attrayante.

Levant

Les nationalistes turcs et l'Arménie. — Quelque difficile qu'il soit de suivre avec quelque précision les vicissitudes de l'histoire actuelle de l'Arménie, nous ne saurions nous en désintéresser. Ce qui se passe, en effet, dans le Nord-Est de l'Anatolie présente, pour l'avenir de la paix de Sèvres, une importance capitale, et on a peine à concevoir le maintien du traité du 10 août 1920 si l'Arménie ressuscitée par lui n'est pas un Etat vraiment viable. Or, peut-elle constituer un Etat de cette nature à la suite des derniers événements qui se sont passés sur son territoire ?

On sait que, le 8 novembre, les nationalistes turcs avaient rompu l'armistice conclu par eux, la veille même, avec les Arméniens battus dans les combats livrés par eux aux envahisseurs de leur pays. Après avoir lutté de leur mieux, depuis la mi-septembre, contre les troupes de Kiazim Karabekir, ils avaient dû leur abandonner Kars (31 octobre) et accepter les conditions d'un armistice (7 novembre) que des exigences nouvelles des nationalistes avaient, dès le lendemain, aggravé de manière absolument imprévue. (Cf. *L'Asie française*, n° de novembre, p. 380). De là une reprise des hostilités qui ne fut d'abord pas favorable aux agresseurs. Ceux-ci subirent plusieurs échecs assez sérieux, mais ils virent bientôt la situation devenir plus favorable et se trouvèrent à même d'imposer leurs volontés à leurs adversaires. De là la conclusion d'un traité de paix qui fut signé à Alexandropol dans la nuit

du 2 au 3 décembre, et dont voici les conditions essentielles : réduction du territoire arménien à la seule région d'Erivan et du lac de Goktcha, à l'exclusion de Kars et d'Alexandropol ; livraison aux Turcs de toutes les armes possédées par les Arméniens, à l'exception de 1.500 fusils, 20 mitrailleuses et 3 canons.

Conditions draconiennes sans aucun doute, mais que permettait de prévoir la dureté des conditions antérieurement faites à l'Arménie par Kiazim Karabekir par l'ultimatum du 8 novembre. Conditions que, dans le dernier *Echo de l'Islam*, le bureau permanent du Congrès turc de Lausanne justifie en disant : « Les Turcs ne s'opposent pas à l'existence d'une Arménie indépendante équitablement limitée. Ils seront même heureux de collaborer avec elle, le cas échéant, pour empêcher une invasion moscovite, et souhaitent de tout cœur sa prospérité. Mais ce qu'ils se refusent à admettre, c'est une Arménie qui, débordant démesurément les frontières ethnographiques, engloberait presque les deux tiers de l'Anatolie. »

Une république des Soviets en Arménie.

— Quel gouvernement a signé, au nom de l'Arménie, ce traité avec les nationalistes turcs ? Il semble bien, à lire les informations trop peu précises, incomplètes et insuffisantes des journaux, que ce soit un gouvernement bolchevique.

Plusieurs fois déjà avant ces derniers temps, le triomphe des bolchevistes en Arménie avait été annoncé, puis démenti. Il vient de l'être à nouveau, et dans des conditions telles qu'on ne saurait douter de l'exactitude du fait. C'est le 30 novembre qu'une armée soviétique a franchi la frontière de l'Arménie ; elle est arrivée à Erivan le 2 décembre. Aussitôt le parti extrémiste (qui, précédemment déjà, avait engagé des négociations avec le gouvernement de Moscou) a remplacé au pouvoir l'ancien gouvernement arménien ; il a alors proclamé l'Arménie république des Soviets.

D'après un radiogramme de Moscou, la veille même de ce jour, c'est-à-dire le 1^{er} décembre, un accord avait été signé entre l'Azerbeïdjan et les Soviets arméniens, et en vertu de cet accord, les trois districts contestés de Kerabagh, Zanguezour et Nakitchévan feraient retour à l'Arménie. Aussi les bolchevistes se félicitent-ils que ce malheureux pays ait trouvé un sauveur dans le régime des Soviets, grâce auquel, disent-ils, un accord a pu s'établir entre les républiques de Russie, d'Arménie et d'Azerbeïdjan, et les nationalistes turcs.

La Société des Nations et l'Arménie.

— Cependant la Société des Nations, dont les bolchevistes raillent précisément l'impuissance à l'égard de l'Arménie, ne s'est pas désintéressée du sort de ce malheureux pays. Dans l'assemblée qu'elle a tenue dernièrement à Genève, elle a, dès le 26 novembre, invité les différents gouvernements fai-

sant partie de la Société des Nations à employer leurs bons offices en faveur de l'Arménie. Tous ont témoigné de « leur profonde sympathie pour ce peuple victime de tant de souffrances » (ce sont les termes de la réponse du gouvernement espagnol) et se sont déclarés prêts à contribuer à toute action d'ordre moral et diplomatique susceptible de lui venir en aide. De son côté, le président Wilson a répondu :

Jé ne suis pas autorisé à offrir ou à employer des forces militaires américaines pour porter un secours quelconque au peuple arménien. Toute aide matérielle exigerait l'autorisation du Congrès, qui ne siège pas en ce moment et dont je ne saurais prévoir la décision. Toutefois, ayant l'assurance d'être soutenu moralement et diplomatiquement par les principales puissances, et désireux de répondre dans un esprit de sympathie à la requête du Conseil de la Société, je suis prêt à employer mes bons offices et à offrir ma médiation personnelle au moyen d'un représentant désigné par moi, afin de mettre fin aux actes de guerre dirigés contre le peuple arménien et de rétablir la paix et l'accord entre les deux parties en litige.

Grecs et Turcs en Asie Mineure. — Les Nationalistes turcs ayant reçu des soviets 30 avions, 20 automobiles blindées et beaucoup de camions de transport, concentrent leurs forces sur le front d'Ismid et de Smyrne. Ils ont, dit-on, mobilisé six classes, de 1894 à 1900 ; ils constituent des organisations militaires en Anatolie, et davantage encore au Caucase et dans le Turkestan central ; ils fortifient la frontière dans les régions de Smyrne et de Brousse, par crainte d'attaques des troupes grecques.

N'ayant plus rien à faire du côté de l'Arménie, que les Bolchevistes russes ont prise sous leur protection et qui d'ailleurs se trouve réduite à des proportions insignifiantes, ils ont pu dégarnir leur front du Nord-Est pour ramener leurs troupes contre les Grecs. Du reste, aucun engagement sérieux n'a encore eu lieu contre les troupes en présence, dont les unes sont commandées par le général Kiazim Karabekir et les autres par le général Papoulas ; on a simplement signalé quelques reconnaissances dans la région d'Ouchak. Mais le général grec Papoulas estime la situation assez sérieuse pour qu'il soit impossible de démobiliser actuellement une seule classe de réserve, particulièrement la classe 1916.

Les opérations de police en Cilicie.

— On ne saurait espérer obtenir en Cilicie un résultat aussi satisfaisant qu'on a pu naguère en obtenir un en Syrie ; rien ne le permet, ni la nature physique de la contrée, ni la répartition de ses populations, ni enfin la situation politique d'un pays limitrophe de régions tenues par les Nationalistes avec lesquels nous sommes toujours en lutte et qui se sont emparés de Hadjine le 10 octobre. Du moins peut-on compter parvenir par des opérations de police sagement conçues et bien conduites, à maintenir le calme et la sécurité dans la plaine. Voilà précisément quel a été le résultat des opérations dirigées par le général Duffieux à

la fin de novembre; quant à la colonne Goubeau, elle avait atteint Aïn-tab le 20 novembre et s'est ensuite dirigée vers l'Euphrate sans avoir eu d'engagements sérieux avec les Turcs et les Kurdes.

Les incidents de Syrie. — Des informations parvenues en France au milieu du mois de décembre et publiées sous réserve dans le *Temps* du 13, puis précisées le lendemain avaient donné à croire que les Français avaient subi, quelques jours plus tôt, un double échec dans la Syrie propre. D'après ces informations, une colonne française avait été surprise par un bataillon turc dans les environs d'Aïn-Charkié (c'est-à-dire dans les montagnes du pays des Ansariés, à quelque 50 kilomètres au Sud-Est de Latakié) et elle y avait perdu un certain nombre de tués et de blessés, ainsi que deux canons. Tôt après, à Djisr-ech-Chogour, un poste français avait été assailli et enlevé par des Turcs venus de la région située au Nord de la ligne Adana-Aïn-tab. Que les auteurs de l'agression de Djisr-ech-Chogour fussent ou non les mêmes que ceux de l'affaire d'Aïn-Charkié, un fait n'en subsistait pas moins brutal: l'échec douloureux infligé par deux fois aux troupes françaises de Syrie, en plein cœur du pays, par les Turcs avec lesquels nous n'avons aucune raison de nous battre... On s'en émut à la Chambre des députés.

Fort heureusement, des informations reçues un peu plus tard ont permis de modifier sensiblement la conclusion qui se dégagait de ces données premières.

Chacun sait quel pays difficile est celui des Ansariés, entre Nahr-el-Kebir et Oronte: un canton montagneux et peu accessible, encore que d'une altitude inférieure à celle du Liban; un canton peuplé par des tribus Nozairis ou Alaouites ignorantes et grossières, en même temps qu'assez belliqueuses. Pour désarmer ces montagnards, aux croyances très spéciales, les autorités françaises avaient procédé, depuis le début de novembre, à des opérations de police qui avaient produit leurs fruits; déjà, au 1^{er} décembre, 600/0 des armes possédées par les Alaouites avaient été remises à nos agents. C'est trois jours plus tard, dans un district particulièrement difficile, que se produisit l'affaire d'Aïn-Charkié; alors une petite colonne de six sections se trouva momentanément séparée de son arrière-garde, et celle-ci assaillie perdit vingt tués, dont un officier. Pure surprise d'un jour, car dès le lendemain la colonne revenait sur le lieu du combat et reprenait le matériel que, par suite de la mort de ses animaux de bât, l'arrière-garde avait dû laisser sur place... Echauffourée purement locale, par conséquent, à laquelle les Turcs n'ont pris aucune part, et qui, si déplorable soit-elle, ne présente aucune gravité, pas plus au point de vue politique qu'au point de vue militaire.

De même en est-il de l'affaire, un peu postérieure, de Djisr-ech-Chogour, qui est situé, non pas dans le pays des Alaouites, mais dans la ré-

gion d'Alexandrette, immédiatement au sud d'Antioche. Une troupe de rebelles, à laquelle s'étaient joints, par infiltrations, des Turcs venus probablement de Marach, a pu, par le pays difficilement accessible que couvre le Kourd-Dagh (Ghiaour ou Bereket-Dagh), pousser sans trop de peine une pointe de 50 à 70 kilomètres en territoire d'Alep et enlever le poste de Djisr-ech-Chogour, tenu seulement par quelques miliciens syriens.

C'est là, une fois encore, un événement qu'on doit regretter, mais qui n'a rien de déconcertant. Dans ces vastes confins militaires de la Syrie septentrionale, où le terrain est si accidenté, où les zones de surveillance sont si étendues, de tels raids peuvent parfaitement se produire encore, malgré la vigilance d'officiers attentifs à empêcher, dans la mesure du possible, toute infiltration, c'est-à-dire toute incursion des montagnards nationalistes de l'Anatolie et du Kurdistan dans les pays placés sous le mandat français.

Création de conseillers contrôleurs en Syrie. — Nous n'avons pas encore pu, faute de place, étudier ici l'organisation que le Haut-Commissariat de France en Syrie a donnée, depuis quelques mois, aux pays sur lesquels la France exerce le mandat de la Société des Nations. C'est là un sujet que nous nous proposons de traiter dans l'*Asie française* dès le début de l'année 1921; du moins convient-il de signaler dès maintenant que, pour assurer l'exercice de ce mandat en Syrie et au Liban, le Gouvernement français vient de créer un corps de conseillers contrôleurs. Ces conseillers contrôleurs sont seuls qualifiés pour exercer sur place, auprès des Etats ou provinces autonomes, l'action de la puissance mandataire.

L'*Asie française* ne tardera pas à reproduire le décret qui porte création de ce corps et qui détermine les attributions de ses membres.

La Syrie et la Mésopotamie pays provisoirement indépendants. — Dès les premiers jours de l'Assemblée de Genève, et tandis qu'il constituait la commission permanente des mandats, le conseil de la Société des Nations a décidé de classer la Syrie et la Mésopotamie dans la catégorie A des mandats. Autrement dit; il a reconnu ces deux pays comme « provisoirement indépendants ».

La population de la Mésopotamie en 1920. — Au moment où la Mésopotamie est dotée d'une organisation administrative nouvelle, il n'est pas sans intérêt de savoir quelle est la population de la contrée. Un recensement récemment exécuté par les soins des autorités britanniques donne pour une superficie totale de 247.500 kilomètres carrés une population de 2.849.282 habitants au début de l'année 1920, alors que le chiffre donné en 1910 pour la même superficie était de 2.030.000 âmes seulement.

Les sectateurs des différentes religions sont répartis dans la proportion suivante : musulmans chiïtes : 1.494.015 individus; musulmans sunnites : 1.146.685; juifs : 87.488; chrétiens : 78.792; autres religions : 42.302.

Pénétrons-nous maintenant un peu dans le détail; nous arrivons aux chiffres suivants pour chacun des trois vilayets entre lesquels est partagée la Mésopotamie.

Vilayet de Bagdad, comprenant les districts de Bagdad, Samarra, Diala, Kout, Diwana, Chamya, Hilla, Doulaïm : 99.000 kilomètres carrés peuplés de 1.360.304 habitants contre 975.266 en 1910.

Vilayet de Bassora (comprenant les districts de Bassora, Amara, Mountefik) : 58.500 kilomètres carrés peuplés de 785.600 habitants contre 558.929 en 1910.

Vilayet de Mossoul (comprenant les districts de Mossoul, Arbil, Kerkouk, Souleimanié) : 90.000 kilomètres carrés peuplés de 703.378 individus contre 496.459 en 1910.

Ces chiffres sont intéressants à plus d'un titre et (si sujets à rectification puissent-ils être) montrent bien combien approximatives étaient les évaluations publiées naguère par l'administration ottomane.

Une ambassade du chérif Hussein au roi d'Angleterre. — Le chérif Hussein, roi du Hedjaz, avait naguère offert deux superbes chevaux arabes au roi George V, et celui-ci, en retour, lui avait fait remettre différents présents. Pour remercier le roi d'Angleterre, le roi du Hedjaz n'a rien trouvé de mieux que d'envoyer à Londres son fils l'émir Fayçal, et celui-ci a été reçu le 4 décembre, au palais de Buckingham, par Sa Majesté Georges V.

A l'occasion de cette visite, le *Times* du 4 décembre évoque le souvenir des services rendus par l'émir Fayçal à la cause des Alliés pendant la grande guerre; il constate d'autre part qu'en Mésopotamie, aucun gouvernement arabe ne saurait se maintenir s'il ne possède pas à sa tête un souverain de sang arabe, mais, autant que possible, d'origine étrangère et par suite, étranger aux rivalités locales existant en Mésopotamie. Revenant alors sur un bruit qui avait couru, au mois d'août, dans les milieux arabes bien informés d'Egypte, il déclare que l'émir Fayçal « a des droits indéniables à la gratitude de l'Angleterre »; de son ancien domaine de Syrie, l'émir n'a conservé que Kerak, le vieux Krak de la Pierre du Désert, le nid d'aigle du vaillant Renaud de Châtillon; « la situation de roi de Mésopotamie conviendrait également bien (dit le *Times*) à l'émir Fayçal, aux Arabes du pays et au gouvernement britannique. » Et sans doute cette nomination serait-elle approuvée par le roi du Hedjaz, « dont la situation particulière dans le monde arabe, comme seigneur de la première des cités saintes de l'Islam, est pleinement reconnue par le gouvernement britannique. »

Quelques jours plus tard, à la Chambre des

Communes, M. Lloyd George a informé M. Ormsby Gore que le roi Georges avait donné audience à l'émir Fayçal le samedi 4 décembre; « rien ne peut mieux attester (a-t-il dit) le désir qu'a le gouvernement de Sa Majesté de conserver l'amitié de l'Emir. » Il n'a fait aucune allusion à l'attribution de la couronne de Mésopotamie à ce fils du roi Hussein, et « une personnalité bien informée » a donné par la suite au correspondant du *Temps* à Londres, sur la portée réelle de la présence de l'émir Fayçal en Angleterre, les explications suivantes;

Le roi Hussein avait d'abord désigné, pour l'accomplissement d'une mission en Angleterre, un de ses sujets, Loutfallah Habib, puis, sans aucune intervention de notre part, il a changé d'avis et nous a envoyé son fils. Depuis une semaine que l'émir est à Londres, aucune discussion politique n'a eu lieu entre lui et nous. Du reste, il a été décidé que si de telles discussions avaient lieu, l'ambassadeur de France serait tenu au courant de tout ce qui se passerait... Nous reprenons simplement nos relations avec le roi du Hedjaz. L'émir est venu remercier le roi au nom de son père des présents que le roi lui avait envoyés l'année dernière.

Je demandai alors (ajoute le correspondant du *Temps*) s'il est exact que le gouvernement britannique songe à accorder à Fayçal certaines compensations, par exemple en Mésopotamie, pour le trône qu'il a perdu en Syrie. Il n'y a rien de vrai dans ce bruit, me fut-il répondu, et je répute qu'aucune conversation politique n'a eu lieu entre nous et l'émir. Vous pouvez être assuré que le gouvernement français sera tenu au courant par l'intermédiaire de notre ambassadeur, si de pareilles conversations ont lieu dans l'avenir.

Tenons donc, jusqu'à nouvel ordre, l'émir Fayçal comme un simple chargé de mission diplomatique du roi du Hedjaz auprès du roi d'Angleterre.

Extrême-Orient

CHINE

Le voyage de M. Painlevé. — M. Painlevé est parti pour la Chine au mois de mai dernier, à la tête d'une mission dont faisaient partie des personnalités telles que les professeurs Emile Borel et Germain Martin, dans le but d'étudier le développement des relations intellectuelles entre ce pays et le nôtre. Au cours de ce voyage, durant lequel il fut l'hôte du Gouvernement chinois, M. Painlevé a fait nombre de constatations intéressantes; il a remarqué, en particulier, l'importance de l'œuvre morale et matérielle accomplie en Chine par nos compatriotes, tant laïques que religieux. L'œuvre accomplie par les Jésuites à Shanghai semble l'avoir particulièrement frappé. Après avoir visité l'Indo-Chine française, M. Painlevé est rentré en France au mois de novembre.

Il n'est pas sans intérêt de noter ici que M. Pain-

levé a reçu de l'Université de Péking le titre de docteur ès sciences, *honoris causâ*, pendant son séjour dans la capitale de la Chine, et que le même titre a été conféré à M. Joubin, recteur de l'Université de Lyon.

En quittant la Chine après y avoir passé trois mois, M. Painlevé a résumé ses impressions en exprimant à la fois sa profonde admiration pour le passé de ce pays et sa grande confiance dans son avenir. Cette confiance dans l'avenir de la Chine, M. Painlevé la justifie par les raisons suivantes :

1. — Les désordres militaires entre provinces et les rivalités des tochons, qui ont donné lieu à tant de pessimisme à propos de l'évolution de la démocratie russe, sont plutôt superficiels qu'enracinés profondément et ne paralysent que très peu l'activité de travail de la Nation. Il faut tenir compte du fait que ces événements se déroulent sur une scène plus grande que l'Europe et que, de plus, la République chinoise n'a que dix ans d'existence.

2. — Contrairement à l'opinion courante en Europe, la nation chinoise ne végète pas dans une sorte de stagnation, l'évolution de ses idées, coutumes et industries s'accélère, au contraire, d'une manière étonnante. Le *xx^e* siècle sera le siècle de la Chine comme le *xix^e* fut celui de l'essor inouï de l'Amérique.

3. — La soif d'apprendre et de se familiariser avec les sciences occidentales est prodigieuse chez la jeune génération de Chine et malgré la différence de langage, le cerveau chinois est aussi susceptible de culture rationnelle que le cerveau européen; mais ce qui manque encore à cette grande nation, c'est l'ambiance scientifique. Les nations occidentales doivent aider la Chine à former les mille premiers savants aussi rapidement que possible et alors, la Chine reprendra la place qu'elle occupait jadis et qu'elle doit occuper encore dans la civilisation du Monde.

4. — L'opinion publique existe en Chine aujourd'hui et, quoi qu'elle ne se manifeste pas comme en Occident, selon les formes légales prescrites par une constitution, elle est déjà d'une puissance extraordinaire et sera bientôt irrésistible, car elle devient de plus en plus nationale, sans être xénophobe. Dans un ouvrage récent et pénétrant, M. Hovelague écrivit que la Chine était plutôt une civilisation qu'une nation; or, demain, tout en restant une civilisation, la Chine sera une nation d'une décentralisation étendue, sans cesser d'être Une et Indivisible, une nation qui sera un élément de pondération dans le concert des puissances civilisées.

Nous aurons à revenir sur les conséquences pratiques du voyage de M. Painlevé et sur les moyens que le président de l'Institut parisien des Hautes Études chinoises préconise comme propres au développement des relations intellectuelles entre la Chine et la France.

L'agitation ouvrière à Shanghai. — Dans un récent rapport sur les conditions et les perspectives du commerce britannique en Chine, un appendice appelle l'attention sur l'organisation des guildes ouvrières et sur leur développement au cours des dernières années; il montre comment, dans une ville comme Shanghai, ces associations embrassent actuellement presque toutes les formes du travail. Tel est le résultat des progrès réalisés par ces guildes, progrès dont on ne saurait trop se préoccuper, car la facilité avec

laquelle les Chinois savent s'unir et obéir aveuglément aux ordres de leurs supérieurs donne un grand pouvoir aux agitateurs professionnels qui les mènent. Ces agitateurs n'ont jusqu'à présent porté leurs efforts que sur la politique nationale ou municipale, mais ils tourneront certainement un jour leurs préoccupations sur le sort même de la classe ouvrière en Chine, lorsqu'ils connaîtront les avantages faits aux travailleurs dans les autres pays, et la situation pourra devenir alors singulièrement grave. Par ses relations avec le reste de la Chine, Shanghai contribuera beaucoup à donner toute leur importance et toute leur gravité aux événements qui se produiront à ce moment, et il y contribuera grâce, précisément, à la force que lui donnent l'existence et l'organisation de ses syndicats ouvriers.

La navigation à vapeur sur le haut Yang-tse-kiang. — Les troubles occasionnés par le brigandage et par la guerre civile, dont nous venons de parler ou dont l'*Asie française* a déjà fait mention plus d'une fois, n'ont pas empêché un navire français de réaliser sur le haut Yang-tse-kiang, une très intéressante expérience de navigation à vapeur.

Bien que, en amont de Tchongkingfou, la navigation soit possible jusqu'à Sui-tcheou-fou pour de petits bateaux à vapeur, seules de grandes jonques circulaient naguère avec régularité sur cette section du grand fleuve. Les essais de services réguliers par vapeurs tentés par diverses Sociétés chinoises n'avaient jamais abouti, soit par suite de l'état troublé du pays, soit à cause de la réquisition des vapeurs par les partis en guerre, soit encore à cause d'une insuffisance de la force motrice des vapeurs eux-mêmes.

Pour la première fois, au cours de l'automne de 1919, le vapeur *Yuan-Chi*, battant pavillon français, a pu fournir entre Tchongking et Suifou, un service régulier qui a duré de septembre 1919 au 1^{er} janvier 1920, dates de ses première et dernières arrivées à Suifou. Durant ce temps, il a pu réaliser 12 voyages, aller et retour, à raison d'un voyage tous les dix jours. Ses arrivées à destination se sont toutes effectuées à jour fixe, sauf une fois où un petit accident d'hélice lui occasionna un retard de 20 heures. Une autre fois, des réparations prévues, qui furent effectuées à Tchongking, et durèrent plus que ses trois jours de stationnement régulier à Tchongking, l'obligèrent à modifier son horaire. La durée du voyage de montée est de cinq jours et celle de la descente de deux. Aux grandes eaux, cependant, le *Yuan-chi* pourrait gagner Tchongking en moins de temps, mais il s'estreint à passer à Luchow la nuit qui suit son départ de Suifou.

Les principales marchandises qu'il transporta dans ses voyages de montée furent les articles étrangers, mais surtout les filés de coton.

Lors du premier voyage du *Yuan-Chi*, la dépense fut supérieure à la recette; au second, elles s'équilibraient; mais dès le troisième, la recette prenait la supériorité pour ne plus la quitter.

Pour le commissaire du bord, au cours des 12 voyages faits à Suifou, la balance des recettes et des dépenses s'est traduite par un bénéfice net d'environ 1 millier de taëls. Ce n'est pas énorme, mais il faut se souvenir que ce n'est qu'un début et ce début est, aux yeux des Chinois, certainement encourageant. La preuve en est que le *Yuan-Chi* n'a attendu que la hausse du niveau des eaux pour reprendre son service entre Tchong-king et Suifou. D'ici là, pendant les basses eaux, c'est entre Tchonking et I-tchang que le *Yuan-Chi* a fait de façon régulière le service, sur une partie du fleuve dont, aux eaux moyennes ou basses, les rapides sont assez aisément franchissables pour de petits vapeurs.

Le commerce de la Chine avec les Etats-Unis. — On pourrait être tenté de croire que les Etats-Unis trouvent dans la Chine un marché très considérable où écouler leurs marchandises; les chiffres viennent prouver que le contraire est plus exact et que les Etats-Unis constituent un marché tout à fait propice à l'écoulement des marchandises chinoises. Si, en effet, de 1912 à 1919, le total des exportations de chacun des deux pays à destination de l'autre a toujours été en augmentant, toujours aussi, d'autre part, le montant des exportations chinoises vers les Etats-Unis a été supérieur à celui des exportations américaines vers la Chine. Le tableau suivant, dressé par M. L. Giraud, attaché commercial de l'Indochine aux Etats-Unis, en fournit la preuve manifeste :

Années finissant le 30 juin	Exportations chinoises aux Etats-Unis	Exportations des Etats-Unis en Chine
1912.....	\$ 29.573.732	\$ 24.361.199
1913.....	39.010.800	21.326.834
1914.....	39.382.978	24.698.734
1915.....	40.456.139	16.402.475
1916.....	71.655.045	25.431.459
1917.....	105.905.531	37.495.608
1918.....	116.644.981	43.476.623
1919.....	105.762.859	82.992.495

JAPON

Les buts maritimes du Japon, d'après le baron Kato. — Le correspondant du *Times* à Tokio a pu obtenir du baron Kato, au début de décembre, une interview dans laquelle ce haut personnage lui a exposé de la manière la plus nette quels sont les buts maritimes du Japon. Nous croyons intéressant de résumer ici les déclarations faites par un homme qualifié entre tous — il est depuis près de six ans ministre de la Marine, dans les cabinets Okuma, Terauchi et Hara — au correspondant du *Times*.

Pour le baron Kato, voici vingt ans que le Japon suit en matière navale une même politique, et le Japon continuera de s'y tenir, quelles que soient

les modifications apportées à la leur propre par les autres Puissances. C'est une politique nationale, uniquement préoccupée de la défense de l'Empire et n'ayant aucun but agressif. On s'est laissé influencer, au Japon et ailleurs, par les chiffres imposants du budget de la Marine (cf. *l'Asie française*, n° de mars 1920, p. 100); mais on a oublié de tenir compte de l'élévation des prix. En fait, les 150 millions de yens qui s'ajoutent au budget normal ne signifient nullement « expansion navale »; ils signifient simplement « cherté de vie. »

En Amérique (et aussi ailleurs), on a vu dans les chapitres du budget de la Marine la preuve de l'ambition du Japon à égaliser, sinon même à dépasser les forces navales du pays qui semble le plus qualifié pour devenir son rival dans l'avenir. On devrait cependant comprendre que le Japon est incapable, pour des raisons financières et techniques tout à la fois, de réaliser un tel dessein. Ce pays doit se contenter d'un nombre moindre de navires, mais il veut que ses bâtiments les plus importants vaillent, unité pour unité, ceux des autres Puissances; de là la construction de navires de combat du type le plus fort et le plus perfectionné. Il faut tenir compte, d'autre part, du fait que le Japon n'est pas très avancé dans l'art de la construction navale; ses bâtiments les plus forts peuvent être, par suite, plus grands que ceux des autres Puissances, tout en n'ayant, au point de vue technique, que les mêmes qualités combattantes. En outre, le Japon ne peut pas dépasser le nombre de huit pour les vaisseaux de premier rang dont la dernière Diète régulière a autorisé la construction; quelles que soient les dépenses des autres pays, le Japon ne sortira pas des limites du programme approuvé.

Le baron Kato parla ensuite de la faiblesse du Japon en navires auxiliaires; c'est (dit-il) ce dont on se rendra nettement compte en comparant, à cet égard, la situation du Japon à celle des autres Puissances.

Enfin, le Ministre de la Marine déclara que l'exercice du mandat confié au Japon sur certaines contrées du Pacifique ne modifiait en rien le but purement défensif poursuivi par son pays. Nous n'avons pas de bases navales, dit-il, et nous ne voulons nullement courir une course aux armements maritimes avec aucune autre Puissance. Si, dans les autres pays, les armements venaient à être réduits (et c'est là chose qu'on ne saurait trop souhaiter) la situation relative dans laquelle se trouve le Japon au point de vue maritime sera sûrement modifiée; mais sa politique navale ne subira, elle, aucune modification.

Japonais et Chinois en Mandchourie. — A plus d'une reprise, depuis la fin de la Grande Guerre, les agissements des Japonais en Mandchourie ont retenu l'attention de ceux qui prêtent à l'Empire du Soleil levant des visées ambitieuses sur tout l'Extrême-Orient. Le D^r Legendre, par exemple, dans un ouvrage tout récent, a dénoncé le Japon, « le grand profiteuse de la guerre, »

comme « visant au Zénith dans l'enthousiasme, l'orgueil légitime de sa rapide croissance », comme nourrissant « des ambitions illimitées », comme faisant de très sérieux et constants efforts pour se tailler un beau domaine en Mandchourie. De tout récents événements semblent légitimer de telles accusations et infirmer l'exactitude de vues comme celles que le baron Kato a exposées au correspondant japonais du *Times*.

A la fin du mois de septembre, puis le 2 octobre, un ramassis de bandits chinois, coréens et russes, attaquait Hunchun, sur la frontière coréenne; lors de leur seconde attaque, les assaillants tuaient 14 agents japonais de police consulaire et environ 40 civils, des femmes comprises. Alors le Gouvernement nippon d'adresser de sérieuses représentations au Gouvernement chinois. Celui-ci ne lui fournissant pas des assurances satisfaisantes pour la sécurité de ses sujets dans le district de Hunchun et dans les autres régions de la Mandchourie limitrophes de la Corée, il y envoya 2.000 hommes de troupes au milieu d'octobre.

En portant le fait à la connaissance du ministre chinois des Affaires étrangères, le ministre du Japon à Pékin déclara que son Gouvernement était tout disposé à retirer ses soldats à deux conditions: la Chine prendrait les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre dans les pays troublés; elle reconnaîtrait au Japon le droit de prendre des mesures, en cas de nouveaux troubles, pour assurer la sécurité de ses nationaux.

En réponse à la note japonaise, le Gouvernement chinois a accepté d'adopter les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre dans les parties troublées de la Mandchourie. Il s'est par contre refusé à reconnaître au Japon le droit d'y agir de façon indépendante, en cas de nouveaux troubles. Il n'accepte donc nullement la présence de troupes nipponnes dans le pays.

Cependant, les étudiants de Pékin manifestent pour protester contre les agissements du Japon. Aurons-nous bientôt à enregistrer ici de nouvelles preuves du mécontentement populaire, analogues à celles dont, à propos du maintien de l'occupation japonaise au Chantoung et dans tant d'autres circonstances, les journaux de l'Extrême-Orient et même certains journaux européens ont fait mention en 1918, en 1919 et en 1920?

Le camphre à Formose. — L'île de Formose, si fertile, si riche en productions naturelles de toutes espèces, a été longtemps tenue pour une des terres par excellence productrices du camphre. Elle le demeure toujours; mais sa production semble subir depuis plusieurs années une diminution vraiment notable. Au lieu des 89.000 piculs de camphre qu'elle avait fournis en 1916-1917, Formose n'en a donné que 60.000 piculs en 1917-1918. Ainsi, la production a baissé d'un tiers, et cela au moment même, où de son côté, celle du Japon proprement dit tombait de 60.000 à 20.000 piculs.

Comment pourrait-on s'en montrer surpris?

L'extraction du camphre naturel exige l'abatage de l'arbre qui le produit, du *Laurus camphora*, de sorte que les forêts exploitables s'appauvrissent chaque année. Comme, d'autre part, un arbre de 100 à 150 ans ne donne que quelques kilogrammes de camphre, alors que toutes ses parties, tronc, racines et branches, sont soumises à l'influence de la vapeur d'eau, on s'explique la rapide diminution des arbres donnant le précieux produit; ils sont confinés aujourd'hui dans la partie centrale de Formose.

En présence d'un tel recul de l'aire d'habitat du *Laurus camphora* et de la production, comme aussi des progrès de la consommation du camphre au Japon et à l'étranger pendant la guerre — dans l'industrie du celluloïd, le camphre est la matière première indispensable — on comprend que les stocks du Japon et de Formose soient épuisés. Pour les reconstituer, le Gouvernement nippon envisage différentes mesures; il songe en particulier à restreindre dans l'avenir, autant que possible, l'exportation du camphre. D'autre part, et dès maintenant, le bureau du monopole a demandé aux autorités d'inviter la population formosane à rechercher les forêts de camphriers comme aussi à planter le plus de camphriers possible. Les efforts tentés dans ce sens ont été couronnés d'un plein succès s'il est vrai, comme le prétend le *South China Morning Post* que, dès 1919, les forêts de camphriers de Formose se sont accrues d'une superficie de 5.000 *cho*, c'est-à-dire d'environ 5.000 kilomètres carrés. Si, comme y compte le bureau du monopole, l'accroissement annuel demeure constant, en 1931, la production sera à Formose, de 8 millions de *kin* chaque année, soit (le *kin* valant 500 grammes) de 4.800 tonnes métriques. Ainsi le camphre de Formose sera, pour le gouvernement nippon, un produit très lucratif.

ASIE ANGLAISE

Le mouvement de non-coopération. — La propagande de M. Gandhi et des frères Ali n'a pas donné les résultats qu'ils en attendaient. La tentative d'émigration des musulmans vers l'Afghanistan a été un fiasco; un très petit nombre d'indigènes ont renoncé à leurs fonctions, à leurs titres et à leurs honneurs; et même les chefs du mouvement n'ont pas osé aller jusqu'au refus de payer l'impôt.

L'activité du Comité pour la défense du califat reste cependant très grande. Il cherche à créer une vaste organisation de comités locaux reliés à des comités provinciaux.

En voici le programme :

- 1° Chaque district doit subvenir à ses dépenses et, si possible alimenter dans une certaine mesure la caisse présidentielle;
- 2° Le Comité chargé de réunir les fonds doit se composer de personnes influentes qui consacrent

ront chaque jour une petite partie de leur temps à cette œuvre;

3° Ces personnes iront voir les gens riches et recueilleront des fonds; pas un jour ne doit se passer sans qu'on fasse une démarche auprès de quelqu'un;

4° Des troncés seront placés dans les hôtels et les clubs; des volontaires relèveront ces troncés toutes les semaines;

5° On organisera des représentations à bénéfice;

6° Dans les manifestes envoyés aux villages, on indiquera à qui il faut adresser les fonds recueillis;

7° Vente de brochures de propagande;

8° Les plaideurs dont les différends seront réglés par voie d'arbitrage devront verser une cotisation.

(On se rappelle que M. Gandhi a préconisé le boycottage des tribunaux.)

Le Comité central estime qu'il faut 30 lacs de roupies pour obtenir un résultat.

*
**

Au mois d'octobre, c'est sur la présidence de Madras, jusqu'ici assez tiède, qu'a porté l'effort principal du Comité. Une délégation de trois membres a tenu des réunions à Kuthanalloor, à Tanjore, à Trichinopoli, à Dindigul, à Madura, à Sattur, à Tuticorin. S'il faut en croire les *Islamic News*, l'assistance était partout fort nombreuse (4.000 à Trichinopoli et à Madura, 5.000 à Tuticorin) et a acclamé les orateurs. Des Comités ont été fondés dans toutes ces villes.

*
**

Sur deux points, les instigateurs du mouvement de non-coopération peuvent enregistrer un succès, au moins partiel: auprès de la jeunesse universitaire, et en ce qui concerne les élections.

La grève des étudiants, commencée au collège musulman d'Aligarh, s'est étendue à deux collèges de Lahore, au collège sikh de Khalsa et à celui d'Amritsar. Nous avons déjà noté l'inquietant enthousiasme des Sikhs pour le boycottage: conséquence, sans doute, de l'affaire d'Amritsar. A Aligarh, les musulmans ont fondé une université nationale indienne, dont M. Mohamed Ali est le recteur.

L'inauguration solennelle a eu lieu le 30 octobre sous la présidence du Maulana Mahmoud-ul-Hasan, le grand chef religieux de Deoband. Le Professeur A. T. Gidwani, B. A. d'Oxford, a renoncé à sa charge de directeur du Ramjas collège et à son traitement de 400 roupies par mois pour entrer dans la nouvelle université.

Le Pandit Moti Lal Nehru a donné son palais pour y installer un Institut national indien.

Les premiers renseignements qui nous parviennent sur les élections indiquent que l'empressement des électeurs ne fut pas grand. Dans les Provinces Centrales, 60 0/0 des inscrits ont voté; à Madras, 48 0/0 pour l'Assemblée législative, 42 0/0 pour le Conseil provincial; dans le

Pendjab, 40 0/0; dans les Provinces Unies, pour certains sièges musulmans, 10 0/0. On signale quelques bagarres, surtout à Delhi.

Mais l'abstention des candidats nationalistes est encore plus frappante. Le gouvernement met tout son espoir dans le parti modéré; celui-ci n'est pas assez nombreux pour présenter partout des hommes de valeur. Les nouvelles assemblées risquent donc de compter parmi leurs membres un grand nombre de personnalités médiocres (1), tandis que beaucoup de politiciens influents resteront en dehors d'elles et continueront l'agitation.

Pourquoi le gouvernement n'est-il pas intervenu et n'a-t-il pas mis fin à la propagande de non-coopération en arrêtant M. Gandhi? Interrogé à ce sujet à la Chambre des Communes, M. Montagu a répondu qu'Aligarh était bien loin de Londres pour aviser aux meilleures mesures à prendre, et qu'il fallait laisser le gouvernement de l'Inde maître de ses décisions. Celui-ci, de son côté, préfère « attendre et voir », comptant que les extrémistes, par leurs excès mêmes, ruineront leur cause.

Cependant, à la suite des troubles qui ont marqué les élections, le commissaire en chef de Delhi a remis en vigueur pour 6 mois la loi sur les réunions séditionnelles (*seditions Meetings Act*) et a déclaré illégaux les 4 corps de volontaires nationalistes et califatistes qui ont été formés. Ces volontaires ont troublé les réunions publiques, les cours des collèges, molesté les électeurs; ils sont allés jusqu'à empêcher les obsèques des personnes qu'ils croyaient favorables au Gouvernement.

*
**

Le mouvement de non-coopération menace de s'étendre aux Indiens de l'Est Africain.

Le congrès réuni à Mombasa au commencement de décembre a fait appel au roi pour que celui-ci ordonnât à ses ministres de reconnaître l'égalité absolue des Indiens et des Européens dans la colonie. Si cette égalité n'est pas accordée « dans un temps raisonnable », on aura recours à une « non-coopération pacifique et efficace ».

*
**

Pendant ce temps, le « camarade » Wedgwood se faisait acclamer à Bombay en déclarant: « Je voudrais que tous les Indiens apprirent la leçon que j'ai apprise il y a quarante ans, quand j'allais à l'école: c'est qu'il vaut mieux être mort qu'esclave; seuls les lâches se soumettent à l'injustice. Mettez cette leçon en pratique, et vous ferez l'Inde plus grande, que ce soit sous le gouvernement britannique ou sous une république indépendante ».

Le nouveau vice-roi. — On avait mis en avant, dans la presse, les noms de beaucoup de personnages politiques, y compris M. Austen

(1) C'est ainsi que les électeurs de Delhi ont envoyé au Conseil législatif un marchand de bonbons.

Chamberlain, comme candidats à la succession de Lord Chelmsford. Le choix du gouvernement s'est porté sur Lord Willington, gouverneur de Madras. C'est la première fois qu'un gouverneur de province devient vice-roi. Etant donné la complexité de la situation politique actuelle, et en vue de l'inauguration prochaine du nouveau conseil législatif, on a voulu avoir à Delhi un homme très au courant des affaires de l'Inde qui n'ait pas à faire l'apprentissage de ses nouvelles fonctions.

M. Freeman Freeman-Thomas, créé Lord Willington en 1910, est né en 1866; sa mère était une fille de Lord Hampden. Il fit ses études à Eton et à Cambridge. Il a épousé en 1892 une fille du premier Lord Brassey et fut, de 1897 à 1900, aide-camp de son beau-père, alors gouverneur de Victoria. Il siégea à la Chambre des Communes et occupa un poste au Ministère des Finances sous Sir Henry Campbell-Bannerman. Nommé en 1913 gouverneur de Bombay, il passa à Madras à l'expiration de ses fonctions.

Le retard apporté à cette nomination a produit dans l'Inde une mauvaise impression: on a dit qu'aucun homme d'Etat anglais ne voulait accepter la lourde tâche de présider aux destinées de la péninsule sous le nouveau régime constitutionnel.

Cette tâche, il est vrai, sera riche en difficultés de toutes sortes. Un correspondant du *Manchester Guardian* (22 octobre 1920) fait remarquer combien est fautive la situation du vice-roi, puisqu'il est à la fois le représentant du souverain et le chef suprême de l'administration indienne; on ne peut donc critiquer un acte quelconque de cette dernière sans être accusé de déloyauté vis-à-vis du roi. Il faudrait enlever au vice-roi toute fonction administrative et le mettre sur le même pied que les gouverneurs du Canada, de l'Australie et de l'Afrique du Sud.

Le cours de la roupie. — Il y a quelques mois, nos lecteurs se le rappellent, le gouvernement avait voulu stabiliser le cours de la roupie et en avait fixé la valeur à 2 shillings, soit 10 roupies pour un souverain-or. Mais les événements ont été plus forts que les bonnes intentions. La baisse du prix de l'argent-métal, le fléchissement des exportations indiennes, ont rapidement fait tomber la valeur de la roupie, et elle est actuellement presque revenue à son ancien taux de 1 sh. 4 pence, soit 15 roupies pour un souverain-or. Les acheteurs indiens ont la prétention de la compter à son cours légal, tandis que les industriels anglais ne veulent l'accepter que pour sa valeur actuelle. D'où arrêt complet dans les affaires. C'est surtout Manchester (pour les cotonnades) et Bradford qui souffrent de cet état de choses. La Chambre de commerce de Manchester a fait appel au ministère de l'Inde; celui-ci a promis d'étudier la question. Mais que peut-il faire? L'intervention du gouvernement dans les affaires commerciales est rarement heureuse. En attendant, ce conflit aggrave encore la crise cotonnière si aiguë dont souffre l'Angleterre.

Importations d'or et d'argent. — Nous avons déjà signalé que l'Inde, en ces derniers temps, importait beaucoup d'or et d'argent. Pour la première fois depuis plus de trois ans, Calcutta vient de publier les chiffres officiels suivants:

	IMPORTÉ	
	Par les particuliers	Par le gouvernement
	Livres sterling	
1914-1915.....	14.500.000	»
1915-1916.....	7.903.471	»
1916-1917.....	9.931.645	45.703.498 (1)
1917-1918.....	17.369.884	17.139.660
1918-1919.....	814.008	46.772.997 (2)

Exportations d'or et d'argent en 1918-1919. — 1.792.201 livres sterling pour le compte de particuliers (à peu près comme en 1917-1918); 4.214.704 par le gouvernement (trois fois plus que l'année précédente).

Le commerce du riz. — Pendant la guerre, le gouvernement anglais s'est préoccupé de la possibilité d'augmenter l'exportation du riz indien vers la Grande-Bretagne et ses colonies. A l'instigation du secrétaire d'Etat pour l'Inde, la section indienne de l'Institut impérial nomma une Commission chargée d'étudier cette question (à côté d'autres qui s'occupèrent de différentes matières premières provenant de l'Inde). Cette Commission vient de publier son rapport, auquel nous empruntons les détails suivants:

En 1913, l'Inde (surtout la Birmanie), le Siam et l'Indochine ont fourni 94 0/0 du riz exporté dans le monde. La part de l'Inde, 2.450.000 tonnes, égale à celle du Siam et de l'Indochine réunis, représente à peu près la consommation totale de l'Empire britannique. Celui-ci pourrait donc tirer de l'Inde seule tout le riz dont il a besoin. Il suffirait de légères modifications dans la culture: les peuples orientaux veulent du riz bon marché, l'Occident demande une grande quantité de riz moyen et une proportion plus faible de riz de première qualité.

La Commission propose diverses mesures destinées à favoriser les commerçants anglais: révision des tarifs de chemins de fer et des droits de port, réglementation des intérêts étrangers, etc.

Création d'une Université à Rangoon. — Le gouvernement de la Birmanie s'efforce d'amener ce pays au même niveau intellectuel que les autres parties de l'Empire des Indes; c'est pourquoi il vient de décider la création d'une Université à Rangoon. L'administration en sera confiée à un conseil et à une commission exécutive, comprenant, entre autres, des représentants de la Chambre de commerce birmane et de l'association commerciale de Rangoon. Un Sénat,

(1) Sur ce chiffre, 5.677.293 livres sterling venaient d'Angleterre, 1.477.783 de Hong-kong, 7.249.785 de Chine.
(2) Sur ce chiffre, 33.324.897 venaient des Etats-Unis, 8.810.443 de Hong-kong, 3.164.828 d'Australie.

composé presque exclusivement de professeurs et de maîtres de conférences, aura la haute main sur l'enseignement.

SIAM

Vers l'essor économique du Siam. — Lorsque, le 30 août dernier, le nouveau ministre plénipotentiaire de France au Siam, M. Pila, présenta ses lettres de créance au roi de ce pays, il prononça une allocution au cours de laquelle il ne se contenta pas de célébrer l'attitude adoptée par le Siam au cours de la Grande Guerre et à voir dans le culte des grandes idées civilisatrices un trait d'union entre France et Siam ; il exprima encore le vœu que cette union morale fût renforcée « par une réelle communauté d'intérêts matériels », et il développa cette idée de la manière suivante :

Au premier rang de ces intérêts dont elle désire et poursuit le développement, en cette partie du monde, la France place sans conteste ceux des populations asiatiques, voisines du Siam, dont elle a assumé le gouvernement. Fidèle à l'esprit et au but qu'elle a définitivement donnés à sa mission colonisatrice, elle s'attache de plus en plus à réaliser le bien-être et la prospérité de ces populations. Cette prospérité, elle en voit en grande partie la condition dans un rapprochement étroit avec les pays limitrophes ; et ce rapprochement, à son avis, serait certainement l'effet de judicieuses applications du grand outillage économique avec lequel les peuples organisent aujourd'hui leurs rapports entre eux : entreprises industrielles, chemins de fer, routes, services de navigation, transports et communications télégraphiques par la voie des airs, etc...

Votre Majesté conviendra avec moi qu'à cet égard tout, ou à peu près tout, est à faire entre le Siam et l'Indochine française. On peut dire que la situation de ces deux pays l'un vis-à-vis de l'autre a consisté jusqu'ici dans une simple juxtaposition plus ou moins passive. Or, il importe, semble-t-il, qu'elle tende aujourd'hui à une active liaison et à une pénétration réciproque.

Des entretiens que je viens d'avoir, à Saïgon, avec M. le gouverneur général, j'ai acquis la conviction que l'administration française est toute disposée à diriger ses efforts et ses ressources vers une coopération si désirable et si propre à améliorer, au profit de tous d'ailleurs, l'état de choses actuel. Je me félicite hautement de pouvoir dès maintenant en donner l'assurance à Votre Majesté.

Je ne doute pas, Sire, que les sentiments et les idées que je viens de vous exprimer ne rencontrent de votre part et de celle de votre gouvernement un favorable accueil ainsi que des dispositions semblables.

Dans sa réponse à l'allocution de notre ministre plénipotentiaire, le roi de Siam a reconnu que le facteur économique a acquis aujourd'hui, en temps de paix comme récemment en temps de guerre, une extrême importance dans le développement de la vie nationale des peuples ; il a déclaré que lui-même et son gouvernement étaient pleinement conscients de cette nécessité, et il a ajouté :

Le développement économique, dans cette partie du monde et en l'état actuel, veut très fortement, comme vous le ditez, l'amélioration des moyens de communication ;

par là seulement le pays peut s'ouvrir aux entreprises industrielles et commerciales.

Les projets relatifs à ce développement ont été examinés par mon gouvernement et, bien entendu, la portée de leur étude ne peut être exclusivement limitée au seul territoire siamois, mais doit, dans leur pleine conception, s'étendre aussi aux territoires des contrées voisines.

C'est donc un motif de satisfaction d'apprendre que, le moment venu, le gouvernement de l'Indochine sera prêt à accorder à mon gouvernement sa collaboration dans ce but.

Si, toutefois, dans cette nouvelle sphère de réorganisation, les progrès étaient moins rapides que ne l'attendent les enthousiastes, je puis vous assurer que ce ne serait point faute d'effort de notre part, mais par suite des restrictions qui nous sont imposées par les nécessités de la situation et, en particulier, par les moyens dont nous disposons.

S'il arrivait que ces moyens fussent accrus par une heureuse révision de quelques traités qui, par la marche du temps et la modification des circonstances, ne répondent plus pleinement à l'objet pour lequel ils avaient été conclus, une plus grande rapidité pourrait être en conséquence donnée à l'achèvement des réformes envisagées.

PHILIPPINES

Notes sur la situation économique des Philippines. — La guerre, qui a complètement modifié la situation économique de tant de peuples européens, et qui a fait passer en Amérique une si grande partie de l'or français, a eu de nombreuses répercussions en Extrême-Orient. L'effacement, pour ne pas dire l'éclipse prolongée, du pavillon tricolore, la perte de tant de positions commerciales tenues en 1914, voilà quelques-unes des plus importantes de ces répercussions sur lesquelles l'étude consacrée par M. Paillard à la situation économique de l'archipel des Philippines en l'année 1917 (*Bulletin économique de l'Indochine*, 1919, septembre-octobre, p. 740-760) apporte de nouvelles précisions.

Il serait intéressant de pénétrer dans le détail de ce travail, duquel il ressort que la balance entre importations dans l'archipel et exportations des îles a laissé aux Philippines, en 1917, un bénéfice de 59.614.000 pesos. Mais il est préférable de retenir quelques-unes des conclusions d'ensemble qui se dégagent du travail de M. Paillard.

C'est à la guerre seule que les Philippines doivent de tels bénéfices. Grâce à elle, les marchands ont pu vendre tous les produits de l'archipel à des prix exceptionnels. Le chanvre, par exemple, dont le prix moyen à la tonne était de 388 pesos en 1916, a valu 522 pesos en 1917. Ainsi s'explique l'accroissement des recettes aux exportations, et ce progrès considérable de 51.334.000 pesos constaté en 1917 (total des exportations : 491.208.000 contre 139.874.000 en 1916), car le volume même du commerce est à peine supérieur à ce qu'il était naguère.

De cet essor des bénéfices réalisés par les Philippines, grâce à la vente de leurs marchandises, résultent de nouveaux progrès de la circulation monétaire et un accroissement considérable du

pouvoir d'achat de l'indigène (ce pouvoir d'achat a plus que doublé en deux années). Celui-ci, se faisant payer beaucoup plus cher, peut acheter bien davantage à l'étranger, et il ne se prive pas de le faire; les chiffres des importations sont là pour le prouver. Ils montrent que les Philippins ont reçu du dehors, en 1917, des marchandises pour une valeur de 131.594.000 pesos, alors qu'en 1916 le total n'en était que de 90.992.000 pesos.

L'indigène des Philippines pourrait sans doute diminuer l'importance de ses importations; il n'aurait, pour y parvenir, qu'à travailler à s'affranchir du tribut alimentaire qu'il paie à l'étranger. Mais il se préoccupe surtout de produire ce qui lui procure les bénéfices les plus considérables: l'*abaca* ou chanvre de Manille, qui est, on le sait, surtout employé à la fabrication des cordages, et qui a été par suite si demandé pendant la guerre, et les cultures riches: canne à sucre, tabac, cocotier. Par contre, il ne s'efforce guère de mettre en valeur les terres arables de l'archipel; malgré les efforts des autorités, la plus grande partie de ces terres (60 0/0) demeure inexploitée, et la production continue, par suite, à demeurer inférieure aux besoins d'une population de près de 9 millions d'âmes. Rien, donc, que de naturel à ce que les Philippins importent de l'Indochine du riz en grande quantité (140.000 tonnes en 1917) du bétail de boucherie et des buffles cambodgiens pour les travaux des champs.

En ce qui concerne la France métropolitaine, ses importations réelles vont en diminuant et ne paraissent se maintenir ou même progresser que grâce à la hausse des prix. Pas d'accroissement du volume de notre commerce, dont certains articles (qui constituaient avant la guerre un élément important de l'importation générale aux Philippines), les automobiles, les pneumatiques, par exemple, ont été complètement éliminés. Puis voici que l'importation de nos vins et de nos cognacs est atteinte par la guerre faite aux boissons alcooliques... Pour relever le commerce français, pour prendre une partie de la place laissée vide par la disparition du commerce allemand — lequel était devenu un concurrent redoutable — un sérieux effort s'impose donc au commerce français d'exportation.

Aux Philippines, comme partout, les Allemands ont lutté jusqu'au dernier moment avec une remarquable ténacité. Leurs opérations s'étendaient aussi bien sur l'importation que sur l'exportation; elles se continuèrent jusqu'en novembre 1917, toujours maintenues, grâce à l'importation de marchandises américaines à défaut des marchandises allemandes, et furent excellentes, grâce aux conditions exceptionnellement avantageuses du marché. La liquidation des maisons allemandes, commencée en novembre 1917, a été achevée au cours des mois suivants, et la concurrence du commerce germanique se trouve, par suite, sinon absolument éliminée, du moins très atténuée, non pas peut-être pour très longtemps, mais sûrement pour quelques années.

Le Japon en a profité; il s'est substitué à

l'Allemagne pour différentes importations, si bien que son importation totale, représentant une somme de 16.132.000 pesos, l'a placé, en 1917, au second rang, aussitôt après les Etats-Unis, et avant la Cochinchine.

Bibliographie

G. MONDAINI : **Histoire coloniale de l'époque contemporaine. La colonisation anglaise.** Traduction de Georges Hervo. Volume II. Paris, éditions Bossard, 1920, in-8° de 458 pages, avec 4 cartes. Prix : 15 fr.

Nous avons déjà dit tout le bien que nous pensons du tome premier de l'ouvrage du professeur G. Mondaini sur la colonisation anglaise de l'époque contemporaine; nous nous bornerions donc à en signaler d'un simple mot le second volume, si le premier chapitre de ce tome n'était pas consacré à l'Empire indien. Que ce chapitre représente à lui seul plus du tiers du volume (170 pages sur 450) est un fait qui montre de façon très significative l'importance attribuée par l'auteur italien à cette partie de son sujet. Arrêtons-nous-y donc un instant, puisque aussi bien c'est là un sujet particulièrement intéressant pour les lecteurs de *L'Asie française*.

M. Mondaini devait d'abord, tout naturellement, indiquer ce qu'est l'Empire des Indes. Il l'a fait en recourant à la méthode historique, autrement dit en esquissant d'abord l'histoire de sa formation pendant plus de deux siècles et demi, de 1600 à 1876, puis en montrant comment, entre 1876 et 1915, le « Dominion » de l'Inde s'est encore étendu davantage et a su assurer sa défense territoriale. Après avoir ainsi déterminé l'étendue et les bornes de l'Empire des Indes, parlé du sol et de ses aspects variés, il en vient à la matière gouvernable, autrement dit aux populations elles-mêmes, dont il indique la variété ethnique, linguistique et religieuse, comme aussi les castes et les migrations. Ainsi en arrive-t-il à distinguer dans l'Empire des Indes deux parties constitutives: l'Inde anglaise et l'Inde des princes, qu'il étudie l'une après l'autre au point de vue politique et administratif, dont il montre les progrès et les aspirations nationales. Passant ensuite aux questions économiques et sociales, M. Mondaini insiste d'une façon particulière sur la prépondérance de l'élément rural dans la société indienne comme aussi de l'agriculture dans la vie économique du pays; il termine en expliquant sous quels multiples aspects se pose le problème indien et quelle en est la gravité.

Ce n'est pas ici que nous pouvons prétendre instituer une discussion sur tel ou tel des sujets si complexes et si importants abordés par le professeur Mondaini dans ce chapitre plein d'idées et plein de faits. Peut-être y reviendrons-nous quelque jour; contentons-nous, à cette place, de dire que le chapitre V de l'ouvrage de l'auteur italien est très intéressant à plus d'un titre, qu'il mérite d'être lu avec très grand soin et contient un excellent résumé d'ensemble des questions indiennes.

On en trouvera un complément dans le § 5 du chapitre VI, relatif à Ceylan et à ses dépendances. D'autres paragraphes (ceux-là au chapitre VIII) traitent des Straits Settlements et des Etats fédérés et protectorats malais, comme aussi de l'action coloniale anglaise en Chine.

Quatre cartes historiques accompagnent le tome II de *La Colonisation anglaise*, et montrent de manière très éloquente le développement de l'Empire britannique d'outre-mer, par la simple juxtaposition de planisphères où cet Empire est représenté tel qu'il était en 1783, en 1876, en 1914 et enfin en 1919.

TABLE DES MATIÈRES

PUBLIÉES DANS

L'Asie Française

ANNÉE 1920

GÉNÉRALITÉS

Comité de l'Asie française. — Liste des souscripteurs, 6, 41, 70, 105, 141, 292, 298. — A nos adhérents, 5, 41, 69, 391. — A nos lecteurs, 144, 171, 211, 297.

Nécrologie. — Le comte de Labry, 298. — J.-H. Franklin, 343.

Divers. — La réorganisation de l'Administration centrale des Colonies et l'empire français d'Extrême-Orient, 112. — Une médaille sur la participation militaire des indigènes coloniaux à la guerre, 186. — La représentation de la France en Extrême-Orient à la Chambre des Députés, 326.

ASIE FRANÇAISE

Articles. — La réorganisation de l'Administration centrale des Colonies et l'Empire français d'Extrême-Orient, 112. — Un programme de politique indochinoise, 152, 352, 398. — Libres propos d'un touriste. Quelques jours à Saïgon au commencement de 1920; la piastre indochinoise, 181. — Libres propos d'un touriste. Quelques jours au Cambodge au commencement de 1920, 312.

Chroniques. — L'activité économique de notre empire indochinois, 27. — L'esprit annamite et les nécessités du commerce, 58. — La propagande nationaliste en Cochinchine, 93. — Arrivée de M. Maurice Long, 117. — Le discours de Saïgon, 117. — Le réseau radiotélégraphique de l'Indochine, 119. — La foire de Hanoï de 1919, 158. — La question de la piastre, 187. — La hausse de la piastre et la mise en valeur des Nouvelles-Hébrides, 187. — Une représentation du *Malade imaginaire* en annamite, 188. — Activité économique de l'Indochine française, 225. — Les travaux de la Commission de réforme monétaire, 320. — Rôle du directeur de l'Enseignement public, 322. — Un complot indigène au Tonkin, 376. — Liaison radiotélégraphique de l'Indochine avec la France et avec les autres colonies françaises, 376. — Les besoins

de l'Indochine et le retour de M. Maurice Long, 423. — Participation du Tonkin au cinquième emprunt national, 423. — La crise de l'enseignement primaire, 424. — Les Français de l'Indochine et l'étude des langues de l'Extrême-Orient, 424.

SIAM, CHINE ET JAPON

Siam. — *Chronique.* — Vers l'essor économique du Siam, 434.

Chine. — *Articles.* — L'ex « Ecole allemande de médecins et d'ingénieurs » de Changhaï, 115. — La famine dans le Nord de la Chine, 419.

Chroniques. — Le trafic commercial d'Hoï-Hao en 1917, 35. — L'activité industrielle japonaise en Chine; ses progrès en 1917, 64. — Annulation de l'indépendance de la Mongolie extérieure, 98. — Le métal argent en Chine, 99. — Une Société franco-chinoise de constructions métalliques à Changhaï, 100. — Boycottage japonais et relations sino-japonaises, 137. — Mort de l'ex-président Fong Kouo Tchang, 165. — Un traité sino-bolivien, 200. — La question des juridictions consulaires, 201. — L'enseignement technique et la propagande étrangère, 201. — La décomposition de la Chine du Sud, 290. — La chute du parti Anfou, 290. — La famine dans le Ho-nan, 334. — Les aspirations politiques des étudiants chinois, 381. — Fin des luttes intestines, 382. — Enseignement officiel de la langue française dans les écoles, 382. — Les étudiants chinois en France, 382. — Le voyage de M. Painlevé, 428. — L'agitation ouvrière à Shanghai, 429. — La navigation à vapeur sur le haut Yang-tsé-Kiang, 429. — Le commerce de la Chine avec les Etats-Unis, 430. — Japonais et Chinois en Mandchourie, 430.

Japon. — *Articles.* — La politique japonaise. Le gouvernement de M. Hara et les partis, 19. — Lettres du Japon, 185, 317. — La Russie et le Japon à l'île de Sakhaline, 222.

Chroniques. — L'activité industrielle japonaise; ses progrès en Chine en 1917, 64. — Les Japonais aux Nouvelles Hébrides, 64. — Le budget militaire pour 1920, 100. — Boycottage japonais en Chine et relations sino-japonaises, 137. — Un discours de M. Uchida à la réouverture de la Diète, 165. — La réforme électorale et les dernières élections, 202. — Développement de la main-d'œuvre féminine, 203. — Les constructions navales en 1919, 203. — Importance de la flotte commerciale, 203. — Le Japon et la Roumanie, 203. — Emigration nipponne, 204. — L'alliance anglo-japonaise et son renouvellement, 290. — Le point de vue japonais dans les affaires d'Extrême-Orient, 291. — La fin du régime de la « porte ouverte » en Corée, 292. — L'emprise japonaise aux Marshall, 292. — L'ouvrier japonais et la journée de huit heures, 336. — Les Japonais en Micronésie, 336. — L'ambassade de France à Tokio, 384. — La bière japonaise en Angleterre, 384. — Le commerce nippon avec l'Inde britannique, 384. — La population des îles japonaises de la Micronésie, 384. — Les buts maritimes du Japon, d'après le baron Kato, 430. — Japonais et Chinois en Mandchourie, 430. — Le camphre à Formose, 431.

LEVANT, ARABIE ET PERSE

Levant. — *Articles.* — L'annonce de la paix avec la Turquie, 6. — La cession du Dodécanèse à la Grèce, 10. — Ce que les Syriens attendent de la France, 12. — L'Université française de Beyrouth, 17. — Les difficultés de la France en Syrie; leurs causes, 43. — L'œuvre éducatrice de la France en Syrie, 47. — Les Assyro-Chaldéens et la France, 70. — La nouvelle organisation de l'Empire ottoman, 79. — Les revendications des Assyro-Chaldéens, 92. — Les événements de Damas, 106. — Le projet de traité avec la Turquie et la France, 142. — Les conditions de paix de l'Entente à la Turquie, 146. — Les intérêts économiques français dans le Levant et le traité de paix avec la Turquie, 172. — La « description de la Syrie », 176. — La genèse de l'Etat arménien, 178. — Au lendemain de la signature du traité de Sèvres, 212. — Le peuplement allemand en Palestine, 214. — L'indépendance du Grand-Liban, 298. — La chute du gouvernement arabe de Damas. Textes et faits, 300. — Une mission française en Syrie, 309. — Les crevasses de la paix de Sèvres, 344. — Le coton en Syrie, 346. — Le traité du 10 août 1920 avec l'Arménie, 391. — Vers la révision du traité de Sèvres, 392. — Une lettre ouverte de l'Aga Khan au *Times* sur la politique britannique en Asie moyenne et en Mésopotamie, 394.

Variétés. — Louis XIV protecteur des Maronites de Chypre, 24. — Souvenirs de la Grande Guerre: occupation d'Alexandrette et d'Antioche (novembre 1918-janvier 1919), 155.

Chroniques. — La question d'Orient à la Chambre des députés, 31. — La relève des troupes britanniques en Syrie, 31. — Les incidents de Tel-Kala et de Baalbeck, 32. — Négociations entre le gouvernement français et l'émir Fayçal, 33. — Une lettre de l'émir Fayçal, 34. — La conférence pour l'Université hébraïque de Jérusalem, 34. — La question de la Turquie dans l'Inde anglaise, 38. — Les affaires du Levant à la Chambre des députés, 59. — L'Arménie Etat indépendant, 62. — Les incidents de Syrie, 63. — La vie économique en Palestine, 63. — L'occupation de Constantinople par les Alliés, 95. — Les événements de Cilicie, 96. — Proclamation de l'émir Fayçal comme roi de Syrie, 96. — Achèvement des travaux du chemin de fer de Bagdad à Bassora, 97. — L'Inde musulmane et les questions de Constantinople,

et d'Arménie, 102. — Les affaires d'Orient à la Chambre des députés, 120. — Les massacres d'Arméniens pendant la guerre et aujourd'hui, 135. — Les Sionistes en Palestine, 137. — La remise des conditions de paix à la Turquie, 161. — Les événements d'Aïn-tab et d'Ourfa, 162. — L'émir Zeid roi de Mésopotamie, 162. — Le projet de traité de paix et la Turquie, 188. — La presse turque et les clauses du traité de paix, 189. — Les Grecs en Thrace, 190. — Les conclusions de la Commission d'enquête sur Smyrne et le traité de paix turc, 193. — Les hostilités sur les côtes occidentales de l'Anatolie, 194. — L'Arménie et la question du mandat, 195. — Un armistice entre Français et nationalistes, 197. — Les événements de Bosanti, 197. — Une attaque sur Mersina, 197. — La république arménienne de l'Amanus, 198. — L'arrestation d'Ahmed-Mouktar à Alep, 198. — L'émir Fayçal et les Puissances Alliées, 198. — Le programme de l'émir Fayçal, 198. — L'insécurité dans la région de Tyr, 199. — L'échauffourée de Pâques à Jérusalem, 199. — Le mandat anglais et la Palestine, 200. — La discussion du budget des Affaires étrangères et les affaires du Levant à la Chambre des députés, 230. — Les affaires du Levant au Sénat, 268. — La signature du traité de paix avec la Turquie, 287. — Le transfert du Dodécanèse à la Grèce, 288. — La défaite des nationalistes turcs, 288. — Français et nationalistes en Cilicie, 289. — La chute de l'émir Fayçal, 289. — Troubles en Mésopotamie, 289. — Les troupes françaises en Thrace, 322. — Les affaires de Cilicie, 323. — L'indépendance de la Cilicie, 324. — Notre carte du Liban, 324. — Le régime français à Damas, 325. — L'agitation arabe en Mésopotamie, 325. — La question de la ratification de la paix de Sèvres, 379. — Le traité de Sèvres et les nationalistes, 379. — Nationalistes ottomans et Arméniens, 379. — Les Français à Alep, à Homs et à Hama, 380. — Les troubles du Haourân, 380. — L'autonomie de la Mésopotamie, 381. — La culture du coton en Mésopotamie, 381. — Les nationalistes turcs et l'Arménie, 425. — Une république des Soviets en Arménie, 426. — La Société des Nations et l'Arménie, 426. — Grecs et Turcs en Asie Mineure, 426. — Les opérations de police en Cilicie, 426. — Les incidents de Syrie, 427. — Création de conseillers contrôleurs en Syrie, 427. — La Syrie et la Mésopotamie pays provisoirement indépendants, 427. — La population de la Mésopotamie en 1920, 427.

Arabie. — *Chroniques.* — Les opérations au Hedjaz pendant la Grande Guerre, 163. — Une ambassade du chérif Hussein au roi d'Angleterre, 428.

Perse et Afghanistan. — *Article.* — Une lettre ouverte de l'Aga-Khan au *Times* sur la politique britannique en Asie moyenne et en Mésopotamie, 394.

Chroniques. — Les bolchevistes à la frontière septentrionale de la Perse, 40. — Une mission bolcheviste à Caboul, 40. — Un discours de l'émir d'Afghanistan Amanullah, 207.

ASIE ANGLAISE

Articles. — La question de l'éducation dans l'Inde anglaise, 53. — Le commerce de l'Inde anglaise en 1917-1918, 110. — Les troubles du Pendjab, 215.

Variétés. — Un Sherlock Holmes indien, 318.

Chroniques. — La réforme constitutionnelle, 36. — Le Congrès national indien, 36. — Les troubles de Pendjab, 37. — La question de la Turquie, 38. — La réforme constitutionnelle à Ceylan, 39. — Tentative de troubles

en Birmanie, 39. — Service postal aérien, 39. — L'immigration indienne dans les Dominions, 39. — Fêtes en l'honneur de la paix, 65. — La situation, 65. — Grèves à Bombay, 65. — Le Congrès national d'Amritsar, 66. — La question du Califat, 66. — Les troubles du Pendjab, 66. — La réforme constitutionnelle, 67. — Questions commerciales, 67. — Le budget de l'Inde, 101. — Tarif douanier de faveur, 102. — L'Inde musulmane et les questions de Constantinople et d'Arménie, 102. — Les grèves de Bombay, 103. — Grève à Sholapur, 103. — Grève aux îles Fidji, 103. — Les troubles du Pendjab, 103. — La question du change, 104. — Un raid d'Angleterre à Karachi et retour, 104. — La question du Califat, 137. — Les troubles du Pendjab, 138. — Les grèves, 139. — La grève de Bombay, 139. — La question du Califat, 166. — Le parti nationaliste indien, 168. — Les troubles de Pendjab, 168. — La réforme constitutionnelle, 168. — Une proposition de rétrocession du Béhar à l'Etat d'Haïdérabad, 169. — L'importation de l'or dans l'Inde, 169. — Un essai de service postal aérien, 169. — Augmentation du prix du riz à Ceylan, 169. — La question du Califat, 203. — Les troubles du Pendjab, 205. — Les grèves, 206. — Questions financières, 206. — L'exportation des aigrettes, 206. — Importation du riz à Ceylan, 207. — Strait's Settlements, 207. — Quel sera le prochain vice-roi, 293. — La question du Califat, 293. — Mouvement sinn-feiniste dans l'Inde, 293. — La réforme constitutionnelle en Birmanie, 294. — La récolte du coton, 294. — Les Indiens dans l'Est africain, 294. — La visite du prince de Galles, 336. — Nominations de fonctionnaires, 336. — La réforme constitutionnelle, 337. — La question du Califat, 337. — La menace bolcheviste, les grèves, 337. — La mutinerie sinn-feiniste de Jullundur, 338. — Mort du chef nationaliste B. G. Tilak, 338. — Les tribus criminelles de l'Inde et l'Armée du Salut, 338. — La situation financière, 339. — Importation d'or et d'argent, 340. — Les travaux d'irrigation dans l'Inde en 1917-1918, 340. — La récolte du jute, 341. — Exploitation des mines de charbon, 341. — On demande des officiers, 341. — Le commerce du riz en Birmanie, 342. — Service de transports en Birmanie, 342. — Le commerce nippon avec l'Inde britannique, 384. — L'agitation politique et sociale, 384. — Le rapport de la Commission Esher, 388. — La réforme constitutionnelle en Birmanie, 388. — La réforme constitutionnelle à Ceylan, 388. — La récolte du blé en 1919-1920, 389. — La nouvelle Université de Dacca, 389. — Le mouvement de non-coopération, 431. — Le nouveau vice-roi, 432. — Le cours de la roupie, 433. — Importations d'or et d'argent, 433. — Exportations d'or et d'argent en 1918-1919, 433. — Le commerce du riz, 433. — Création d'une Université à Rangoon, 433.

ASIE RUSSE

Articles. — La Russie et le Japon à l'île de Sakhaline, 222. — Un centre d'action et d'agitation bolchéviques : le Turkestan russe, 372.

Chroniques. — Une nouvelle culture dans l'Extrême-Orient russe : le tabac, 39. — La Géorgie et l'Azerbeïdjan Etats indépendants, 104. — Les événements de Nicolaïevsk, 295.

AUSTRALASIE

Indes néerlandaises. — *Chronique.* — La culture du manioc aux Indes néerlandaises, 40.

Philippines. — *Chronique.* — Notes sur la situation économique des Philippines, 434.

Polynésie. — *Chroniques.* — Les Japonais aux Nouvelles-Hébrides, 64. — Grève de travailleurs indiens aux îles Fidji, 103. — La hausse de la piastre indochinoise et la mise en valeur des Nouvelles-Hébrides, 187.

CARTES, GRAPHIQUES ET GRAVURES

Cartes. — Le Dodécane, 11. — Populations et religions de la Syrie, 45. — Le pays assyro-chaldéen, 72. — Le Levant asiatique en 1914, 81. — Possessions et ambitions britanniques en 1920, 81. — Postes de T. S. F. de l'Indochine française, 119. — Le nouvel Etat turc, d'après le projet de traité, 173. — Les troubles du Pendjab en avril 1919, 216. — Esquisse hypsométrique de l'Indochine, 226. — Le Liban, d'après la carte dressée au Dépôt de la Guerre en 1862, 301.

Graphiques. — Superficie et population totales de l'Indochine française, 228.

Gravures. — Une vallée du Kurdistan, 88. — Médaille commémorative de la participation militaire des indigènes coloniaux à la Grande Guerre (face et revers), 186.

BIBLIOGRAPHIE

Le Liban après la guerre, par ADIB PACHA, 67. — *La Sibirie colonie russe jusqu'à la construction du Transsibérien*, par MAURICE COURANT, 139. — *Asiatskaïa Rossia (l'Asie russe)*, publication de l'Administration de la colonisation et de l'Administration générale de l'organisation agraire et de l'agriculture, 169. — *Ma mission au Japon (1907-1914)*, par A. GÉRARD, 208. — *Histoire coloniale de l'époque contemporaine. La colonisation britannique*, par G. MONDAINI, traduction de GEORGES HERVO, Tome I, 295. — *La France en Syrie et en Cilicie*, par GUSTAVE GAUTHEROT, 296. — *L'état actuel des chemins de fer chinois*, par G. BOUILLARD, 296. — *La reconstruction de l'Europe politique*, par RENÉ PINON, 342. — *Les Albanais*, par GABRIEL LOUIS-JARAY, 342. — *D'une guerre à l'autre. Essai sur la politique extérieure de la Troisième République (1871-1914)*, par CHRISTIAN SCHEFER, 389. — *Histoire d'Angleterre depuis les origines jusqu'en 1919*, par HENRI PRENTOUT, 390. — *La nouvelle Allemagne et la question coloniale*, par CAMILLE FIDEL, 390. — *Les Assyro-Chaldéens et les Arméniens massacrés par les Turcs*, par J. NAAYEM, 390. — *Histoire coloniale de l'époque contemporaine. La colonisation anglaise*, par G. MONDAINI, 435.

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Sous le haut patronage de M. RAYMOND POINCARÉ, président de la République française

Président : M. EMILE SENART, de l'Institut. — *Vice-présidents* : MM. EUG. ETIENNE, sénateur, ancien ministre; marquis DE MOUSTIER, député; LOUIS MARIN, député. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaires généraux* : Comte DE LABRY; Baron DE CONTENSON. — *Secrétaire général adjoint* : J.-H. FRANKLIN.

MM. Adam, ancien député;
Général d'Amade;
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire;
Prince d'Arenberg;
Aymonier, ancien directeur de l'Ecole Coloniale;
Général Bailloud;
Marquis de Barthélemy, explorateur;
Bapst, ambassadeur de France à Tokio;
Beau, ambassadeur de France;
Philippe Berthelot, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères;
Marc Bel, ingénieur civil des mines;
Bertin, de l'Institut;
Prince Bonaparte, de l'Institut;
De la Boulinière, ministre plénipotentiaire;
Henri Brenier;
Vicomte Robert de Caix de Saint-Aymour, secrétaire général du Haut Commissariat de la R. F. en Syrie;
Casenave, ministre plénipotentiaire;
Comte Jean de Castellane;
Joseph Chailley, ancien député;
Comte du Chaylard, ministre plénipotentiaire;
Chastenot, sénateur;
Baron Denys Cochin, de l'Académie Française;
Victor Collin, ministre plénipotentiaire;
Henri Cordier, de l'Institut;
J. Couvert, prés. de la Chambre de commerce du Havre;
Deschanel, de l'Académie française, président de la Chambre des députés;
Paul Doumer, sénateur, ancien gouverneur général de l'Indochine;
Dubail, ministre plénipotentiaire;
Dubochet, prés. de la Chambre de commerce de Nantes;
Finot, anc. dir. de l'Ecole Française d'Extrême Orient;
Etienne Flandin, résident général de Tunisie;
Franklin Bouillon, ancien député;
Henri Froidevaux;
C. Gabiat, ancien député;
Amiral Gauchet;
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire;
A. Gérard, ambassadeur de France;
A. Gérard, administr. des Manufactures de Saint-Gobain;
Amiral Gervais;
Comte J. de Gontaut-Biron, député;
Jean Gout, ministre plénipotentiaire;
A. Grandidier, de l'Institut;
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre;
Harmand, ancien ambassadeur de France;
Prince d'Hénin, sénateur;
A. Henry, ambassadeur de France;
Lucien Hubert, sénateur;
Jonnart, sénateur, ancien ministre;
Général Jouinot-Gambetta;
Raymond Kœchlin;
Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française;
Général de Lacroix;
Commandant Lunet de la Jonquière;

Charles Lallemand, de l'Institut;
Fernand Laudet, de l'Institut;
Lavoignat, doyen des notaires de Paris;
A. Lebon, ancien ministre;
Général Lebon;
Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre de France au Caire;
Général Le Rond.
Général Levé;
Raphaël Georges Lévy, de l'Institut;
Georges Leygues, ministre de la Marine;
R. Martinie;
M^{me} Massieu, explorateur;
Claudius Madrolle, explorateur;
De Margerie, ambassadeur de France en Belgique;
Marmottant, avoué;
Mellier, président des Eaux et Electricité de l'Indochine;
Millerand, Haut Commissaire de France en Alsace et en Lorraine.
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc;
Baron de Neufize;
A. Nisard, ambassadeur de France;
Baron Hély d'Oissel, ancien député;
Comte d'Ormesson, ambassadeur de France;
Maurice Ordinaire, sénateur;
Georges Outrey, ministre plénipotentiaire;
Colonel Vicomte de la Panouse;
Ed. Payen;
D. Pérouse, Insp. gén. des Ponts et Chaussées en retraite;
De Peyerimhoff de Fontenelle;
S. Pichon, ministre des Affaires Étrangères;
René Pinon;
Poignant;
Raibert, député;
Raindre, ambassadeur de France;
L. Raveneau, sec. de la réd. des « Annales de Géographie »;
Joseph Reinach;
A. Ribot, de l'Académie française, ancien ministre;
P. Ristelhueber, consul général de France en retraite;
Baron Roulleaux-Dugage, député;
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine;
Saint-Germain, sénateur;
Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire;
Sallandrouze de la Mornaix;
A. Salles, inspecteur des Colonies;
Comte Jean de Sayve;
Christian Schefer;
Le R. P. Scheil, de l'Institut;
Maurice Spronck, député;
Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot;
Siegfried, député, ancien ministre;
S. Simon, directeur de la Banque de l'Indochine;
Steeg, ministre de France;
A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française;
André Tardieu, ministre des Régions Libérées;
Ternaux-Compans, ancien député;
Colonel de Thomasson;
J. Trystram, sénateur;
P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.

L'Œuvre du Comité

Le Comité de l'Asie française, fondé en 1901, sous la présidence de M. Eug. Etienne, ancien vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre de la Guerre, honoré du haut patronage de M. Poincaré, président de la République française, et présidé actuellement par M. Emile Senart, membre de l'Institut, va entrer dans sa vingtième année d'existence. Les événements qui se sont succédé depuis 1901 ont largement justifié sa création et son programme, et aujourd'hui, au lendemain de la grande guerre qui a si profondément bouleversé l'équilibre mondial, son œuvre apparaît plus utile, plus indispensable que jamais. Le remaniement de la carte du monde, l'évolution politique des pays du Levant et de l'Extrême-Orient précipitée par les événements tragiques de ces cinq dernières années, créent à la France de nouveaux devoirs, engageant pour elle de nouvelles responsabilités. Il importe, dans ces conditions, que notre politique aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient devienne de plus en plus vigilante et active. Le Comité de l'Asie française doit y contribuer pour une grande part, grâce à son organisation, grâce aux appuis puissants sur lesquels il sait pouvoir compter, grâce aux précieux concours qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis jusqu'ici de guider si utilement et de seconder les efforts de ceux qui se sont dévoués à la tâche patriotique de l'expansion française en Asie.

Conformément au programme tracé par son fondateur, M. Eug. Etienne, le Comité de l'Asie française est devenu « le centre réunissant les nombreux renseignements économiques, diplomatiques, ethniques, sociaux et religieux qu'exige une action raisonnée et suivie en face des problèmes du Levant et de l'Extrême-Orient. » Son activité au cours des dix-huit années 1901-1919 s'est manifestée par de nombreuses interventions

auprès des pouvoirs publics, chaque fois que les intérêts de la France en Orient se trouvaient engagés; par de fréquentes conférences, soit au siège du Comité, soit dans de plus vastes locaux; par l'entretien de relations avec des sociétés ou des correspondants s'intéressant également aux choses de l'Asie ou par des subventions à des missions qui rentraient dans le domaine de son programme; enfin par la publication de son bulletin, l'*Asie française*, qui, malgré de nombreuses difficultés a continué à paraître pendant toute la durée de la guerre.

L'*Asie française* a été créée sous la direction de M. Robert de Caix, qui a dû, les mois derniers, suspendre sa collaboration en raison de ses nouvelles fonctions de secrétaire général du haut commissariat de France en Syrie. Elle rend compte de la vie de l'Association, sous ses formes variées. Elle donne un compte rendu de tous les événements asiatiques qui méritent de retenir l'attention et elle consacre une place étendue aux préoccupations du Levant. Elle est complétée par une bibliographie et par de nombreuses Variétés qui, tout en rendant sa lecture plus attrayante pour le grand public, ajoutent encore à son intérêt pour les spécialistes. Enfin chaque livraison est illustrée de gravures ou de cartes, dressées spécialement pour le Comité, et comprend des chroniques régulières où sont suivis mois par mois, par des spécialistes, les événements politiques et le développement économique des divers pays du Levant et de l'Extrême-Orient.

Par l'intermédiaire des journalistes quotidiens qui s'en inspirent, l'*Asie française* exerce une influence indirecte qui ajoute beaucoup à l'influence directe du Comité. Ses études n'ont pas été étrangères à tel vote du Parlement ou à telle décision prise par la politique française dans les affaires asiatiques.

ADHÉSIONS ET SOUSCRIPTIONS

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins **vingt-cinq francs** devient membre adhérent et recevra pendant l'année le **Bulletin** mensuel publié par le Comité. Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à **vingt francs** pour les fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, l'armée et les membres de l'enseignement.

L'abonnement au **Bulletin mensuel** est fixé à **trente francs** pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers.

Ces prix ne s'appliquent point aux souscriptions antérieures au 1^{er} janvier 1919 qui sont maintenues à leur ancien chiffre. — Adresser toutes les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette. Paris (6^e arrondissement).



COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Sous le haut patronage de M. PAUL DESCHANEL, président de la République française

Président : M. EMILE SENART, de l'Institut. — *Vice-présidents* : MM. EUG. ETIENNE, sénateur, ancien ministre; marquis DE MOUSTIER, député; LOUIS MARIN, député. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaires généraux* : Comte DE LABRY; BARON L. DE CONTENSON. — *Secrétaire général adjoint* : J.-H. FRANKLIN.

MM. Adam, ancien député ;
 Général d'Amade ;
 D'Anthouard, ministre plénipotentiaire ;
 Prince d'Arenberg ;
 Aymonier, ancien directeur de l'Ecole Coloniale ;
 Général Bailloud ;
 Marquis de Barthélemy, explorateur ;
 Bapst, ambassadeur de France à Tokio ;
 Beau, ambassadeur de France ;
 Philippe Berthelot, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères ;
 Marc Bel, ingénieur civil des mines ;
 Bertin, de l'Institut ;
 Prince Bonaparte, de l'Institut ;
 De la Boulinière, ministre plénipotentiaire ;
 Henri Brenier ;
 Vicomte Robert de Caix de Saint-Aymour, secrétaire général du Haut Commissariat de la R. F. en Syrie ;
 Casenave, ministre plénipotentiaire ;
 Comte Jean de Castellane ;
 Joseph Chailley, ancien député ;
 Comte du Chaylard, ministre plénipotentiaire ;
 Chastenot, sénateur ;
 Baron Denys Cochin, de l'Académie Française ;
 Victor Collin, ministre plénipotentiaire ;
 Henri Cordier, de l'Institut ;
 J. Couvert, prés. de la Chambre de commerce du Havre ;
 Paul Doumer, sénateur, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
 Dubail, ministre plénipotentiaire ;
 Dubochet, prés. de la Chambre de commerce de Nantes ;
 Finot, anc. dir. de l'Ecole Française d'Extrême-Orient ;
 Etienne Flandin, résident général de Tunisie ;
 Franklin Bouillon, ancien député ;
 Henri Froidevaux ;
 C. Gabiat, ancien député ;
 Amiral Gauchet ;
 François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire ;
 A. Gérard, ambassadeur de France ;
 A. Gérard, administr. des Manufactures de Saint-Gobain ;
 Amiral Gervais ;
 Comte J. de Gontaut-Biron, député ;
 Jean Gout, ministre plénipotentiaire ;
 A. Grandidier, de l'Institut ;
 G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre ;
 Harmand, ancien ambassadeur de France ;
 Prince d'Hénin, sénateur ;
 A. Henry, ambassadeur de France ;
 Lucien Hubert, sénateur ;
 Jonnart, sénateur, ancien ministre ;
 Général Jouinot-Gambetta ;
 Raymond Kœchlin ;
 Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française ;
 Général de Lacroix ;
 Commandant Lunet de la Jonquièrre ;
 Charles Lallemand, de l'Institut ;
 Fernand Laudet, de l'Institut ;

Lavoignat, doyen des notaires de Paris ;
 A. Lebon, ancien ministre ;
 Général Lebon ;
 Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre de France au Caire ;
 Général Le Rond.
 Général Levé ;
 Raphaël Georges Lévy, de l'Institut ;
 Georges Leygues, ministre de la Marine ;
 R. Martinie ;
 M^{me} Massieu, explorateur ;
 Claudius Madrolle, explorateur ;
 De Margerie, ambassadeur de France en Belgique ;
 Marmottant, avoué ;
 Mellier, président des Eaux et Electricité de l'Indochine ;
 Millerand, ministre des Affaires étrangères, président du Conseil ;
 Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc ;
 Baron de Neufelize ;
 A. Nisard, ambassadeur de France ;
 Baron Hély d'Oissel, ancien député ;
 Comte d'Ormesson, ambassadeur de France ;
 Maurice Ordinaire, sénateur ;
 Georges Outrey, ministre plénipotentiaire ;
 Colonel Vicomte de la Panouse ;
 Ed. Payen ;
 D. Pérouse, Insp. gén. des Ponts et Chaussées en retraite ;
 De Peyerimhoff de Fontenelle ;
 S. Pichon, ministre des Affaires Etrangères ;
 René Pinon ;
 Poignant ;
 Le Président Raymond Poincaré ;
 Raiberti, député ;
 Raindre, ambassadeur de France ;
 L. Raveneau, sec. de la réd. des « Annales de Géographie » ;
 Joseph Reinach ;
 A. Ribot, de l'Académie française, ancien ministre ;
 P. Ristelhueber, consul général de France en retraite ;
 Baron Roulleaux-Dugage, député ;
 Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
 Saint-Germain, sénateur ;
 Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire ;
 Sallandrouze de la Mornaix ;
 A. Salles, inspecteur des Colonies ;
 Comte Jean de Sayve ;
 Christian Schefer ;
 Le R. P. Scheil, de l'Institut ;
 Maurice Spronck, ancien député ;
 Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot ;
 Siegfried, député, ancien ministre ;
 S. Simon, directeur de la Banque de l'Indochine ;
 Steeg, ministre de France ;
 A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française ;
 André Tardieu, ministre des Régions Libérées ;
 Ternaux-Compans, ancien député ;
 Colonel de Thomasson ;
 J. Trystram, sénateur ;
 P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.

L'Œuvre du Comité

Le Comité de l'Asie française, fondé en 1901, sous la présidence de M. Eug. Etienne, ancien vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre de la Guerre, honoré du haut patronage de M. Poincaré, président de la République française, et présidé actuellement par M. Emile Senart, membre de l'Institut, va entrer dans sa vingtième année d'existence. Les événements qui se sont succédé depuis 1901 ont largement justifié sa création et son programme, et aujourd'hui, au lendemain de la grande guerre qui a si profondément bouleversé l'équilibre mondial, son œuvre apparaît plus utile, plus indispensable que jamais. Le remaniement de la carte du monde, l'évolution politique des pays du Levant et de l'Extrême-Orient précipitée par les événements tragiques de ces cinq dernières années, créent à la France de nouveaux devoirs, engagent pour elle de nouvelles responsabilités. Il importe, dans ces conditions, que notre politique aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient devienne de plus en plus vigilante et active. Le Comité de l'Asie française doit y contribuer pour une grande part, grâce à son organisation, grâce aux appuis puissants sur lesquels il sait pouvoir compter, grâce aux précieux concours qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis jusqu'ici de guider si utilement et de seconder les efforts de ceux qui se sont dévoués à la tâche patriotique de l'expansion française en Asie.

Conformément au programme tracé par son fondateur, M. Eug. Etienne, le Comité de l'Asie française est devenu « le centre réunissant les nombreux renseignements économiques, diplomatiques, ethniques, sociaux et religieux qu'exige une action raisonnée et suivie en face des problèmes du Levant et de l'Extrême-Orient. » Son activité au cours des dix-huit années 1901-1919 s'est manifestée par de nombreuses interventions

auprès des pouvoirs publics, chaque fois que les intérêts de la France en Orient se trouvaient engagés; par de fréquentes conférences, soit au siège du Comité, soit dans de plus vastes locaux; par l'entretien de relations avec des sociétés ou des correspondants s'intéressant également aux choses de l'Asie ou par des subventions à des missions qui rentraient dans le domaine de son programme; enfin par la publication de son bulletin, l'*Asie française*, qui, malgré de nombreuses difficultés a continué à paraître pendant toute la durée de la guerre.

L'*Asie française* a été créée sous la direction de M. Robert de Caix, qui a dû, les mois derniers, suspendre sa collaboration en raison de ses nouvelles fonctions de secrétaire général du haut commissariat de France en Syrie. Elle rend compte de la vie de l'Association, sous ses formes variées. Elle donne un compte rendu de tous les événements asiatiques qui méritent de retenir l'attention et elle consacre une place étendue aux préoccupations du Levant. Elle est complétée par une bibliographie et par de nombreuses Variétés qui, tout en rendant sa lecture plus attrayante pour le grand public, ajoutent encore à son intérêt pour les spécialistes. Enfin chaque livraison est illustrée de gravures ou de cartes, dressées spécialement pour le Comité, et comprend des chroniques régulières où sont suivis mois par mois, par des spécialistes, les événements politiques et le développement économique des divers pays du Levant et de l'Extrême-Orient.

Par l'intermédiaire des journalistes quotidiens qui s'en inspirent, l'*Asie française* exerce une influence indirecte qui ajoute beaucoup à l'influence directe du Comité. Ses études n'ont pas été étrangères à tel vote du Parlement ou à telle décision prise par la politique française dans les affaires asiatiques.

ADHÉSIONS ET SOUSCRIPTIONS

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins **vingt-cinq francs** devient membre adhérent et recevra pendant l'année le **Bulletin** mensuel publié par le Comité. Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à **vingt francs** pour les fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, l'armée et les membres de l'enseignement.

L'abonnement au **Bulletin mensuel** est fixé à **trente francs** pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers.

Ces prix ne s'appliquent point aux souscriptions antérieures au 1^{er} janvier 1919 qui sont maintenues à leur ancien chiffre. — Adresser toutes les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette. Paris (6^e arrondissement).

LIBRAIRIE PLON

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

LOUIS VIGNON

PROFESSEUR A L'ÉCOLE COLONIALE

UN PROGRAMME DE POLITIQUE COLONIALE LES QUESTIONS INDIGÈNES

Un vol. in-8° 15 francs

Ce livre intéresse non seulement les spécialistes des questions indigènes, mais encore tous les Français, et ils sont légion, que préoccupe au plus haut point l'avenir économique de notre pays.

CHARLES B. MAYBON

DOCTEUR ÈS LETTRES

HISTOIRE MODERNE DU PAYS D'ANNAM (1592-1820)

*Étude sur les premiers rapports des Européens et des Annamites
et l'établissement de la dynastie annamite de Nguyen.*

Préface de M. HENRI CORDIER

Membre de l'Institut

Un fort vol. in 8° de 406 pages, avec deux cartes, dont une en couleur 30 francs

A. GÉRARD

AMBASSADEUR DE FRANCE

MA MISSION AU JAPON (1907-1914)

Avec un Épilogue de 1914 à 1919

Un vol. in-8° avec 4 portraits 12 francs

Paru antérieurement :

MA MISSION EN CHINE (1893-1897) 10 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DES VOYAGES

F. DE TESSAN. — Par les chemins japonais.....	5 francs
JEAN RODES. — Scènes de la vie révolutionnaire en Chine (1911-1914).....	5 —
LOUIS MADELIN. — L'Expansion française. De la Syrie au Rhin.....	5 —
MADRA MOUTRAN. — La Syrie de demain.....	9 —
JULES LECLERCQ. — Chez les Jaunes. Japon. Chine. Mandchourie.....	5 fr. 50
DARTIGE DU FOURNET. — Journal d'un commandant de la « Comète ». Chine. Siam. Japon.....	5 fr. 50

PARIS, 8, Rue Garancière. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — Imprimeurs-Éditeurs.

CONGRÈS FRANÇAIS DE LA SYRIE

SÉANCES ET TRAVAUX

- I^o FASCICULE** : Section Économique (sous presse). — Prix : 20 francs.
II^o FASCICULE : Section Archéologique, Historique, etc.; 1 volume in-8° de 252 pages avec carte. — Prix : 7 fr. 50.
III^o FASCICULE : Section de l'Enseignement; 1 volume in-8° de 190 pages. — Prix : 6 francs.
IV^o FASCICULE : Section de Médecine; 1 volume in-8° de 110 pages. — Prix : 5 francs.
ÉLÉMENTS D'UNE BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE DE LA SYRIE, par M. Paul Masson; 1 volume in-8° de 528 pages. — Prix : 15 francs.

La Collection complète : 50 francs.

La Chambre de Commerce de Marseille vient d'éditer luxueusement les travaux du Congrès français de la Syrie, qui s'est tenu sous ses auspices dans les premiers jours de 1919. Cette Compagnie a réalisé, dans la collection aujourd'hui publiée, une véritable encyclopédie des choses de Syrie. Qu'il s'agisse du point de vue historique ou de l'hygiène publique, de l'enseignement ou du passé, sur tous les sujets où il y a intérêt à projeter la lumière, le lecteur trouvera quelques pages signées d'un nom éminent ou de celui d'un homme connaissant à fond le milieu local. Pour dresser l'inventaire des richesses morales, artistiques, commerciales ou industrielles de la Syrie, la Chambre de Commerce de Marseille, en effet, a su s'entourer d'une brillante équipe de spécialistes. Des travaux de ce genre, indispensables à ceux qui veulent connaître, sous tous ses aspects, la « France du Levant », honorent grandement la Compagnie qui a pris semblable initiative.

Ces fascicules sont en vente dans nos bureaux, 19, rue Cassette, Paris (6^e).

Bulletin de Souscription annuelle

Ce bulletin et les souscriptions doivent être adressées à M. le Trésorier du Comité
21, rue Cassette, à Paris.

Je souscris au Comité de l'Asie Française pour la somme de (1)

Que je tiendrai chaque année à la disposition du Comité.

A _____, le _____ 192 .

Cet engagement est révocable à ma volonté.

SIGNATURE :

ADRESSE : _____

(1) Le minimum de la cotisation annuelle est fixé à VINGT-CINQ FRANCS (ou VINGT FRANCS pour les fonctionnaires coloniaux, l'armée et les membres de l'enseignement).

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Sous le haut patronage de M. PAUL DESCHANEL, président de la République française

Président : M. EMILE SENART, de l'Institut. — *Vice-présidents* : MM. EUG. ETIENNE, sénateur, ancien ministre; marquis DE MOUSTIER, député; LOUIS MARIN, député. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaires généraux* : Comte DE LABRY; Baron L. DE CONTENSON. — *Secrétaire général adjoint* : J.-H. FRANKLIN.

MM. Adam, ancien député ;
Général d'Amade ;
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire ;
Prince d'Arenberg ;
Aymonier, ancien directeur de l'Ecole Coloniale ;
Général Bailloud ;
Marquis de Barthélemy, explorateur ;
Bapst, ambassadeur de France à Tokio ;
Beau, ambassadeur de France ;
Philippe Berthelot, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères ;
Marc Bel, ingénieur civil des mines ;
Bertin, de l'Institut ;
Prince Bonaparte, de l'Institut ;
De la Boulinière, ministre plénipotentiaire ;
Henri Brenier ;
Vicomte Robert de Caix de Saint-Aymour, secrétaire général du Haut Commissariat de la R. F. en Syrie ;
Casenave, ministre plénipotentiaire ;
Comte Jean de Castellane ;
Joseph Chailley, ancien député ;
Comte du Chaylard, ministre plénipotentiaire ;
Chastenet, sénateur ;
Baron Denys Cochin, de l'Académie Française ;
Victor Collin, ministre plénipotentiaire ;
Henri Cordier, de l'Institut ;
J. Couvert, prés. de la Chambre de commerce du Havre ;
Paul Doumer, sénateur, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
Dubail, ministre plénipotentiaire ;
Dubochet, prés. de la Chambre de commerce de Nantes ;
Finot, anc. dir. de l'Ecole Française d'Extrême-Orient ;
Etienne Flandin, résident général de Tunisie ;
Franklin Bouillon, ancien député ;
Henri Froidevaux ;
C. Gabiat, ancien député ;
Amiral Gauchet ;
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire ;
A. Gérard, ambassadeur de France ;
A. Gérard, administr. des Manufactures de Saint-Gobain ;
Amiral Gervais ;
Comte J. de Gontaut-Biron, député ;
Jean Gout, ministre plénipotentiaire ;
A. Grandidier, de l'Institut ;
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre ;
Harmand, ancien ambassadeur de France ;
Prince d'Hénin, sénateur ;
A. Henry, ambassadeur de France ;
Lucien Hubert, sénateur ;
Jonnart, sénateur, ancien ministre ;
Général Jouinot-Gambetta ;
Raymond Kœchlin ;
Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française ;
Général de Lacroix ;
Commandant Lunet de la Jonquière ;
Charles Lallemand, de l'Institut ;
Fernand Laudet, de l'Institut ;

Lavoignat, doyen des notaires de Paris ;
A. Lebon, ancien ministre ;
Général Lebon ;
Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre de France au Caire ;
Général Le Rond.
Général Levé ;
Raphaël Georges Lévy, de l'Institut ;
Georges Leygues, ministre de la Marine ;
R. Martinie ;
M^{me} Massieu, explorateur ;
Claudius Madrolle, explorateur ;
De Margerie, ambassadeur de France en Belgique ;
Marmottant, avoué ;
Mellier, président des Eaux et Électricité de l'Indochine ;
Millerand, ministre des Affaires étrangères, président du Conseil ;
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc ;
Baron de Neufelize ;
A. Nisard, ambassadeur de France ;
Baron Hély d'Oissel, ancien député ;
Comte d'Ormesson, ambassadeur de France ;
Maurice Ordinaire, sénateur ;
Georges Outrey, ministre plénipotentiaire ;
Colonel Vicomte de la Panouse ;
Ed. Payen ;
D. Pérouse, Insp. gén. des Ponts et Chaussées en retraite ;
De Peyerimhoff de Fontenelle ;
S. Pichon, ministre des Affaires Étrangères ;
René Pinon ;
Poignant ;
Le Président Raymond Poincaré ;
Raiberti, député ;
Raindre, ambassadeur de France ;
L. Raveneau, sec. de la réd. des « Annales de Géographie » ;
Joseph Reinach ;
A. Ribot, de l'Académie française, ancien ministre ;
P. Ristelhueber, consul général de France en retraite ;
Baron Rouleaux-Dugage, député ;
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
Saint-Germain, sénateur ;
Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire ;
Sallandrouze de la Mornaix ;
A. Salles, inspecteur des Colonies ;
Comte Jean de Sayve ;
Christian Schefer ;
Le R. P. Scheil, de l'Institut ;
Maurice Spronck, ancien député ;
Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot ;
Siegfried, député, ancien ministre ;
S. Simon, directeur de la Banque de l'Indochine ;
Steeg, ministre de France ;
A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française ;
André Tardieu, ministre des Régions Libérées ;
Ternaux-Compans, ancien député ;
Colonel de Thomasson ;
J. Trystram, sénateur ;
P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.

L'Œuvre du Comité

Le Comité de l'Asie française, fondé en 1901, sous la présidence de M. Eug. Etienne, ancien vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre de la Guerre, honoré du haut patronage de M. Poincaré, président de la République française, et présidé actuellement par M. Emile Senart, membre de l'Institut, va entrer dans sa vingtième année d'existence. Les événements qui se sont succédé depuis 1901 ont largement justifié sa création et son programme, et aujourd'hui, au lendemain de la grande guerre qui a si profondément bouleversé l'équilibre mondial, son œuvre apparaît plus utile, plus indispensable que jamais. Le remaniement de la carte du monde, l'évolution politique des pays du Levant et de l'Extrême-Orient précipitée par les événements tragiques de ces cinq dernières années, créent à la France de nouveaux devoirs, engagent pour elle de nouvelles responsabilités. Il importe, dans ces conditions, que notre politique aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient devienne de plus en plus vigilante et active. Le Comité de l'Asie française doit y contribuer pour une grande part, grâce à son organisation, grâce aux appuis puissants sur lesquels il sait pouvoir compter, grâce aux précieux concours qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis jusqu'ici de guider si utilement et de seconder les efforts de ceux qui se sont dévoués à la tâche patriotique de l'expansion française en Asie.

Conformément au programme tracé par son fondateur, M. Eug. Etienne, le Comité de l'Asie française est devenu « le centre réunissant les nombreux renseignements économiques, diplomatiques, ethniques, sociaux et religieux qu'exige une action raisonnée et suivie en face des problèmes du Levant et de l'Extrême-Orient. » Son activité au cours des dix-huit années 1901-1919 s'est manifestée par de nombreuses interventions

auprès des pouvoirs publics, chaque fois que les intérêts de la France en Orient se trouvaient engagés; par de fréquentes conférences, soit au siège du Comité, soit dans de plus vastes locaux; par l'entretien de relations avec des sociétés ou des correspondants s'intéressant également aux choses de l'Asie ou par des subventions à des missions qui rentraient dans le domaine de son programme; enfin par la publication de son bulletin, l'*Asie française*, qui, malgré de nombreuses difficultés a continué à paraître pendant toute la durée de la guerre.

L'*Asie française* a été créée sous la direction de M. Robert de Caix, qui a dû, les mois derniers, suspendre sa collaboration en raison de ses nouvelles fonctions de secrétaire général du haut commissariat de France en Syrie. Elle rend compte de la vie de l'Association, sous ses formes variées. Elle donne un compte rendu de tous les événements asiatiques qui méritent de retenir l'attention et elle consacre une place étendue aux préoccupations du Levant. Elle est complétée par une bibliographie et par de nombreuses Variétés qui, tout en rendant sa lecture plus attrayante pour le grand public, ajoutent encore à son intérêt pour les spécialistes. Enfin chaque livraison est illustrée de gravures ou de cartes, dressées spécialement pour le Comité, et comprend des chroniques régulières où sont suivis mois par mois, par des spécialistes, les événements politiques et le développement économique des divers pays du Levant et de l'Extrême-Orient.

Par l'intermédiaire des journalistes quotidiens qui s'en inspirent, l'*Asie française* exerce une influence indirecte qui ajoute beaucoup à l'influence directe du Comité. Ses études n'ont pas été étrangères à tel vote du Parlement ou à telle décision prise par la politique française dans les affaires asiatiques.

ADHÉSIONS ET SOUSCRIPTIONS

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins **vingt-cinq francs** devient membre adhérent et recevra pendant l'année le **Bulletin** mensuel publié par le Comité. Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à **vingt francs** pour les fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, l'armée et les membres de l'enseignement.

L'abonnement au **Bulletin mensuel** est fixé à **trente francs** pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers.

Ces prix ne s'appliquent point aux souscriptions antérieures au 1^{er} janvier 1919 qui sont maintenues à leur ancien chiffre. — Adresser toutes les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette. Paris (6^e arrondissement).

LIBRAIRIE PLON

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

LOUIS VIGNON

PROFESSEUR A L'ÉCOLE COLONIALE

UN PROGRAMME DE POLITIQUE COLONIALE LES QUESTIONS INDIGÈNES

Un vol. in-8° 15 francs

Ce livre intéresse non seulement les spécialistes des questions indigènes, mais encore tous les Français, et ils sont légion, que préoccupe au plus haut point l'avenir économique de notre pays.

CHARLES B. MAYBON

DOCTEUR ÈS LETTRES

HISTOIRE MODERNE DU PAYS D'ANNAM (1592-1820)

*Étude sur les premiers rapports des Européens et des Annamites
et l'établissement de la dynastie annamite de Nguyen.*

Préface de M. HENRI CORDIER

Membre de l'Institut

Un fort vol. in 8° de 406 pages, avec deux cartes, dont une en couleur..... 30 francs

A. GÉRARD

AMBASSADEUR DE FRANCE

MA MISSION AU JAPON (1907-1914)

Avec un Épilogue de 1914 à 1919

Un vol. in-8° avec 4 portraits..... 12 francs

Paru antérieurement :

MA MISSION EN CHINE (1893-1897)..... 10 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DES VOYAGES

F. DE TESSAN. — Par les chemins japonais.....	5 francs
JEAN RODES. — Scènes de la vie révolutionnaire en Chine (1911-1914).....	5 —
LOUIS MADELIN. — L'Expansion française. De la Syrie au Rhin.....	5 —
MADRA MOUTRAN. — La Syrie de demain.....	9 —
JULES LECLERCQ. — Chez les Jaunes. Japon. Chine. Mandchourie.....	5 fr. 50
DARTIGE DU FOURNET. — Journal d'un commandant de la « Comète », Chine. Siam. Japon.....	5 fr. 50

PARIS, 8, Rue Garancière. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — Imprimeurs-Éditeurs.

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Sous le haut patronage de M. PAUL DESCHANEL, président de la République française

Président : M. EMILE SENART, de l'Institut. — *Vice-présidents* : MM. EUG. ETIENNE, sénateur, ancien ministre; marquis DE MOUSTIER, député; LOUIS MARIN, député. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaires généraux* : Comte DE LABRY; Baron L. DE CONTENSON. — *Secrétaire général adjoint* : J.-H. FRANKLIN.

MM. Adam, ancien député ;
Général d'Amade ;
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire ;
Prince d'Arenberg ;
Aymonier, ancien directeur de l'Ecole Coloniale ;
Général Bailloud ;
Marquis de Barthélemy, explorateur ;
Bapst, ambassadeur de France à Tokio ;
Beau, ambassadeur de France ;
Philippe Berthelot, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères ;
Marc Bel, ingénieur civil des mines ;
Bertin, de l'Institut ;
Prince Bonaparte, de l'Institut ;
De la Boulinière, ministre plénipotentiaire ;
Henri Brenier ;
Vicomte Robert de Caix de Saint-Aymour, secrétaire général du Haut Commissariat de la R. F. en Syrie ;
Casenave, ministre plénipotentiaire ;
Comte Jean de Castellane ;
Joseph Chailley, ancien député ;
Comte du Chaylard, ministre plénipotentiaire ;
Chastenot, sénateur ;
Baron Denys Cochin, de l'Académie Française ;
Victor Collin, ministre plénipotentiaire ;
Henri Cordier, de l'Institut ;
J. Couvert, prés. de la Chambre de commerce du Havre ;
Paul Doumer, sénateur, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
Dubail, ministre plénipotentiaire ;
Dubochet, prés. de la Chambre de commerce de Nantes ;
Finot, anc. dir. de l'Ecole Française d'Extrême-Orient ;
Etienne Flandin, résident général de Tunisie ;
Franklin Bouillon, ancien député ;
Henri Froidevaux ;
G. Gabiat, ancien député ;
Amiral Gauchet ;
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire ;
A. Gérard, ambassadeur de France ;
A. Gérard, administr. des Manufactures de Saint-Gobain ;
Amiral Gervais ;
Comte J. de Gontaut-Biron, député ;
Jean Gout, ministre plénipotentiaire ;
A. Grandidier, de l'Institut ;
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre ;
Harmand, ancien ambassadeur de France ;
Prince d'Hénin, sénateur ;
A. Henry, ambassadeur de France ;
Lucien Hubert, sénateur ;
Jonnart, sénateur, ancien ministre ;
Général Jouinot-Gambetta ;
Raymond Kœchlin ;
Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française ;
Général de Lacroix ;
Commandant Lunet de la Jonquière ;
Charles Callemand, de l'Institut ;
Fernand Landet, de l'Institut ;

Lavoignat, doyen des notaires de Paris ;
A. Lebon, ancien ministre ;
Général Lebon ;
Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre de France au Caire ;
Général Le Rond ;
Général Levé ;
Raphaël Georges Lóvy, de l'Institut ;
Georges Leygues, ministre de la Marine ;
R. Martinie ;
M^{me} Massieu, explorateur ;
Claudius Madrolle, explorateur ;
De Margerie, ambassadeur de France en Belgique ;
Marmottant, avoué ;
Mellier, président des Eaux et Électricité de l'Indochine ;
Millerand, ministre des Affaires étrangères, président du Conseil ;
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc ;
Baron de Neufville ;
A. Nisard, ambassadeur de France ;
Baron Hély d'Oissel, ancien député ;
Comte d'Ormesson, ambassadeur de France ;
Maurice Ordinaire, sénateur ;
Georges Outrey, ministre plénipotentiaire ;
Colonel Vicomte de la Panouse ;
Ed. Payen ;
D. Pérouse, Insp. gén. des Ponts et Chaussées en retraite ;
De Peyerimhoff de Fontenelle ;
S. Pichon, ministre des Affaires Étrangères ;
René Pinon ;
Poignant ;
Le Président Raymond Poincaré ;
Raiberti, député ;
Raindre, ambassadeur de France ;
L. Raveneau, sec. de la réd. des « Annales de Géographie » ;
Joseph Reinach ;
A. Ribot, de l'Académie française, ancien ministre ;
P. Ristelhueber, consul général de France en retraite ;
Baron Roulleaux-Dugage, député ;
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
Saint-Germain, sénateur ;
Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire ;
Sallandrouze de la Mornaix ;
A. Salles, inspecteur des Colonies ;
Comte Jean de Sayve ;
Christian Schefer ;
Le R. P. Scheil, de l'Institut ;
Maurice Spronck, ancien député ;
Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot ;
Siegfried, député, ancien ministre ;
S. Simon, directeur de la Banque de l'Indochine ;
Stœg, ministre de France ;
A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française ;
André Tardieu, ministre des Régions Libérées ;
Ternaux-Compans, ancien député ;
Colonel de Thomasson ;
J. Trystram, sénateur ;
P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.

L'Œuvre du Comité

Le Comité de l'Asie française, fondé en 1901, sous la présidence de M. Eug. Etienne, ancien vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre de la Guerre, honoré du haut patronage de M. Poincaré, président de la République française, et présidé actuellement par M. Emile Senart, membre de l'Institut, va entrer dans sa vingtième année d'existence. Les événements qui se sont succédé depuis 1901 ont largement justifié sa création et son programme, et aujourd'hui, au lendemain de la grande guerre qui a si profondément bouleversé l'équilibre mondial, son œuvre apparaît plus utile, plus indispensable que jamais. Le remaniement de la carte du monde, l'évolution politique des pays du Levant et de l'Extrême-Orient précipitée par les événements tragiques de ces cinq dernières années, créent à la France de nouveaux devoirs, engagent pour elle de nouvelles responsabilités. Il importe, dans ces conditions, que notre politique aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient devienne de plus en plus vigilante et active. Le Comité de l'Asie française doit y contribuer pour une grande part, grâce à son organisation, grâce aux appuis puissants sur lesquels il sait pouvoir compter, grâce aux précieux concours qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis jusqu'ici de guider si utilement et de seconder les efforts de ceux qui se sont dévoués à la tâche patriotique de l'expansion française en Asie.

Conformément au programme tracé par son fondateur, M. Eug. Etienne, le Comité de l'Asie française est devenu « le centre réunissant les nombreux renseignements économiques, diplomatiques, ethniques, sociaux et religieux qu'exige une action raisonnée et suivie en face des problèmes du Levant et de l'Extrême-Orient. » Son activité au cours des dix-huit années 1901-1919 s'est manifestée par de nombreuses interventions

auprès des pouvoirs publics, chaque fois que les intérêts de la France en Orient se trouvaient engagés; par de fréquentes conférences, soit au siège du Comité, soit dans de plus vastes locaux; par l'entretien de relations avec des sociétés ou des correspondants s'intéressant également aux choses de l'Asie ou par des subventions à des missions qui rentraient dans le domaine de son programme; enfin par la publication de son bulletin, l'*Asie française*, qui, malgré de nombreuses difficultés a continué à paraître pendant toute la durée de la guerre.

L'*Asie française* a été créée sous la direction de M. Robert de Caix, qui a dû, les mois derniers, suspendre sa collaboration en raison de ses nouvelles fonctions de secrétaire général du haut commissariat de France en Syrie. Elle rend compte de la vie de l'Association, sous ses formes variées. Elle donne un compte rendu de tous les événements asiatiques qui méritent de retenir l'attention et elle consacre une place étendue aux préoccupations du Levant. Elle est complétée par une bibliographie et par de nombreuses Variétés qui, tout en rendant sa lecture plus attrayante pour le grand public, ajoutent encore à son intérêt pour les spécialistes. Enfin chaque livraison est illustrée de gravures ou de cartes, dressées spécialement pour le Comité, et comprend des chroniques régulières où sont suivis mois par mois, par des spécialistes, les événements politiques et le développement économique des divers pays du Levant et de l'Extrême-Orient.

Par l'intermédiaire des journalistes quotidiens qui s'en inspirent, l'*Asie française* exerce une influence indirecte qui ajoute beaucoup à l'influence directe du Comité. Ses études n'ont pas été étrangères à tel vote du Parlement ou à telle décision prise par la politique française dans les affaires asiatiques.

ADHÉSIONS ET SOUSCRIPTIONS

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins **vingt-cinq francs** devient membre adhérent et recevra pendant l'année le **Bulletin** mensuel publié par le Comité. Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à **vingt francs** pour les fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, l'armée et les membres de l'enseignement.

L'abonnement au **Bulletin mensuel** est fixé à **trente francs** pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers.

Ces prix ne s'appliquent point aux souscriptions antérieures au 1^{er} janvier 1919 qui sont maintenues à leur ancien chiffre. — Adresser toutes les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette. Paris (6^e arrondissement).

LIBRAIRIE PLON

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

LOUIS VIGNON

PROFESSEUR A L'ÉCOLE COLONIALE

UN PROGRAMME DE POLITIQUE COLONIALE LES QUESTIONS INDIGÈNES

Un vol. in-8° 15 francs

Ce livre intéresse non seulement les spécialistes des questions indigènes, mais encore tous les Français, et ils sont légion, que préoccupe au plus haut point l'avenir économique de notre pays.

CHARLES B. MAYBON

DOCTEUR ÈS LETTRES

HISTOIRE MODERNE DU PAYS D'ANNAM (1592-1820)

*Étude sur les premiers rapports des Européens et des Annamites
et l'établissement de la dynastie annamite de Nguyen.*

Préface de M. HENRI CORDIER

Membre de l'Institut

Un fort vol. in-8° de 406 pages, avec deux cartes, dont une en couleur 30 francs

A. GÉRARD

AMBASSADEUR DE FRANCE

MA MISSION AU JAPON (1907-1914)

Avec un Épilogue de 1914 à 1919

Un vol. in-8° avec 4 portraits 12 francs

Paru antérieurement :

MA MISSION EN CHINE (1893-1897) 10 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DES VOYAGES

F. DE TESSAN. — Par les chemins japonais.....	5 francs
JEAN RODES. — Scènes de la vie révolutionnaire en Chine (1911-1914).....	5 —
LOUIS MADELIN. — L'Expansion française. De la Syrie au Rhin.....	5 —
MADRA MOUTRAN. — La Syrie de demain.....	9 —
JULES LECLERCQ. — Chez les Jaunes. Japon. Chine. Mandchourie.....	5 fr. 50
DARTIGE DU FOURNET. — Journal d'un commandant de la « Comète ». Chine. Siam. Japon.....	5 fr. 50

PARIS, 8, Rue Garancière. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — Imprimeurs-Éditeurs.

CONGRÈS FRANÇAIS DE LA SYRIE

SÉANCES ET TRAVAUX

- I^{er} FASCICULE** : Section Économique (sous presse). — Prix : **20 francs**.
- II^e FASCICULE** : Section Archéologique, Historique, etc.; 1 volume in-8° de 252 pages avec carte. — Prix : **7 fr. 50**.
- III^e FASCICULE** : Section de l'Enseignement; 1 volume in-8° de 190 pages. — Prix : **6 francs**.
- IV^e FASCICULE** : Section de Médecine; 1 volume in-8° de 110 pages. — Prix : **5 francs**.
- ÉLÉMENTS D'UNE BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE DE LA SYRIE**, par M. Paul MASSON; 1 volume in-8° de 528 pages. — Prix : **15 francs**.

La Collection complète : **50 francs**.

La Chambre de Commerce de Marseille vient d'éditer luxueusement les travaux du Congrès français de la Syrie, qui s'est tenu sous ses auspices dans les premiers jours de 1919. Cette Compagnie a réalisé, dans la collection aujourd'hui publiée, une véritable encyclopédie des choses de Syrie. Qu'il s'agisse du point de vue historique ou de l'hygiène publique, de l'enseignement ou du passé, sur tous les sujets où il y a intérêt à projeter la lumière, le lecteur trouvera quelques pages signées d'un nom éminent ou de celui d'un homme connaissant à fond le milieu local. Pour dresser l'inventaire des richesses morales, artistiques, commerciales ou industrielles de la Syrie, la Chambre de Commerce de Marseille, en effet, a su s'entourer d'une brillante équipe de spécialistes. Des travaux de ce genre, indispensables à ceux qui veulent connaître, sous tous ses aspects, la « France du Levant », honorent grandement la Compagnie qui a pris semblable initiative.

Ces fascicules sont en vente dans nos bureaux, 19, rue Cassette, Paris (6^e).

Bulletin de Souscription annuelle

Ce bulletin et les souscriptions doivent être adressées à M. le Trésorier du Comité
21, rue Cassette, à Paris.

Je souscris au Comité de l'Asie Française pour la somme de ⁽¹⁾

Que je tiendrai chaque année à la disposition du Comité.

A _____, le _____ 192 .

Cet engagement est révocable à ma volonté.

SIGNATURE :

ADRESSE : _____

(¹) Le minimum de la cotisation annuelle est fixé à VINGT-CINQ FRANCS (ou VINGT FRANCS pour les fonctionnaires coloniaux, l'armée et les membres de l'enseignement).



Comité de l'Asie Française

+++++ Limites réclamées par la Géorgie.
 - - - - - Ancienne frontière russe de la mer Noire à l'Ararat.

Bulletin de Souscription annuelle

Ce bulletin et les souscriptions doivent être adressées à M. le Trésorier du Comité
 21, rue Cassette, à Paris.

Je souscris au Comité de l'Asie Française pour la somme de ⁽¹⁾

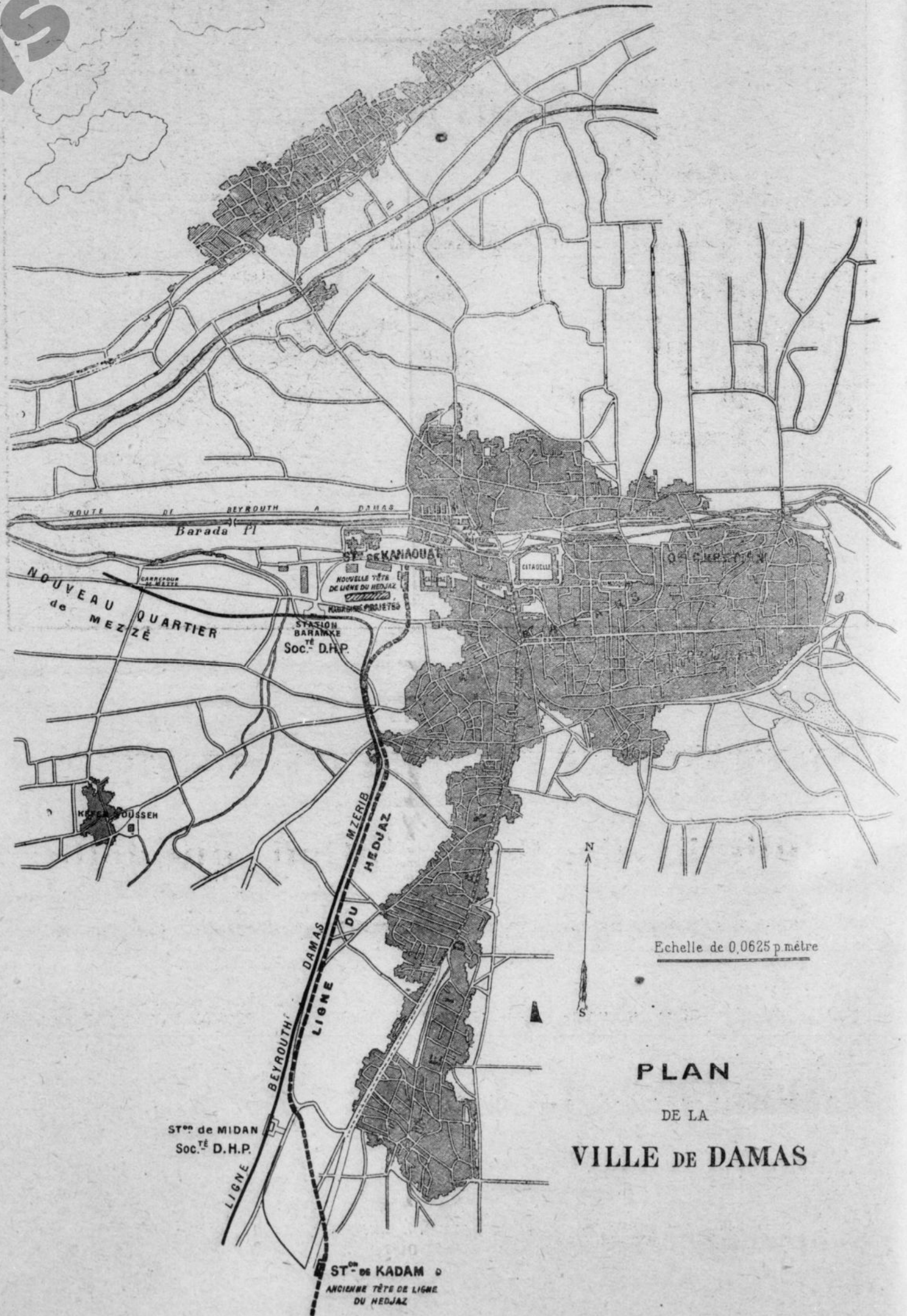
Que je tiendrai chaque année à la disposition du Comité. A _____, le _____ 192 .

Cet engagement est révoquant à ma volonté. SIGNATURE :

ADRESSE : _____

(1) Le minimum de la cotisation annuelle est fixé à VINGT-CINQ FRANCS (ou VINGT FRANCS pour les fonctionnaires coloniaux, l'armée et les membres de l'enseignement.)

RETRO
NEWS



Echelle de 0,0625 p mètre

PLAN
DE LA
VILLE DE DAMAS

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Sous le haut patronage de M. PAUL DESCHANEL, président de la République française

Président : M. EMILE SENART, de l'Institut. — *Vice-présidents* : MM. EUG. ETIENNE, sénateur, ancien ministre; MARQUIS DE MOUSTIER, député; LOUIS MARIN, député. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaires généraux* : Comte DE LABRY; BARON L. DE CONTENSON. — *Secrétaire général adjoint* : J.-H. FRANKLIN.

MM. Adam, ancien député ;
Général d'Amade ;
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire ;
Prince d'Arenberg ;
Aymonier, ancien directeur de l'Ecole Coloniale ;
Général Bailloud ;
Marquis de Barthélemy, explorateur ;
Barst, ambassadeur de France à Tokio ;
Beau, ambassadeur de France ;
Philippe Berthelot, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères ;
Marc Bel, ingénieur civil des mines ;
Bertin, de l'Institut ;
Prince Bonaparte, de l'Institut ;
De la Boulinière, ministre plénipotentiaire ;
Henri Brenier ;
Vicomte Robert de Caix de Saint-Aymour, secrétaire général du Haut Commissariat de la R. F. en Syrie ;
Casenave, ministre plénipotentiaire ;
Comte Jean de Castellane ;
Joseph Chailley, ancien député ;
Comte du Chaylard, ministre plénipotentiaire ;
Chastenot, sénateur ;
Baron Denys Cochin, de l'Académie Française ;
Victor Collin, ministre plénipotentiaire ;
Henri Cordier, de l'Institut ;
J. Couvert, prés. de la Chambre de commerce du Havre ;
Paul Doumer, sénateur, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
Dubail, ministre plénipotentiaire ;
Dubochet, prés. de la Chambre de commerce de Nantes ;
Finot, anc. dir. de l'Ecole Française d'Extrême-Orient ;
Etienne Flandin, résident général de Tunisie ;
Franklin Bouillon, ancien député ;
Henri Froidevaux ;
C. Gabiat, ancien député ;
Amiral Gauchet ;
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire ;
A. Gérard, ambassadeur de France ;
A. Gérard, administr. des Manufactures de Saint-Gobain ;
Amiral Gervais ;
Comte J. de Gontaut-Biron, député ;
Jean Gout, ministre plénipotentiaire ;
A. Grandidier, de l'Institut ;
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre ;
Harmand, ancien ambassadeur de France ;
Prince d'Hénin, sénateur ;
A. Henry, ambassadeur de France ;
Lucien Hubert, sénateur ;
Jonnart, sénateur, ancien ministre ;
Général Jouinot-Gambetta ;
Raymond Kœchlin ;
Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française ;
Général de Lacroix ;
Commandant Lunet de la Jonquière ;
Charles Lallemand, de l'Institut ;
Fernand Laudet, de l'Institut ;

Lavoignat, doyen des notaires de Paris ;
A. Lebon, ancien ministre ;
Général Lebon ;
Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre de France au Caire ;
Général Le Rond ;
Général Levé ;
Raphaël Georges Lóvy, de l'Institut ;
Georges Leygues, ministre de la Marine ;
R. Martinie ;
M^{me} Massieu, explorateur ;
Claudius Madrolle, explorateur ;
De Margerie, ambassadeur de France en Belgique ;
Marmottant, avoué ;
Mellier, président des Eaux et Électricité de l'Indochine ;
Millerand, ministre des Affaires étrangères, président du Conseil ;
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc ;
Baron de Neufzize ;
A. Nisard, ambassadeur de France ;
Baron Hély d'Oissel, ancien député ;
Comte d'Ormesson, ambassadeur de France ;
Maurice Ordinaire, sénateur ;
Georges Outrey, ministre plénipotentiaire ;
Colonel Vicomte de la Panouse ;
Ed. Payen ;
D. Pérouse, Insp. gén. des Ponts et Chaussées en retraite ;
De Peyerimhoff de Fontenelle ;
S. Pichon, ministre des Affaires Étrangères ;
René Pinon ;
Poignant ;
Le Président Raymond Poincaré ;
Raiberti, député ;
Raindre, ambassadeur de France ;
L. Raveneau, sec. de la réd. des « Annales de Géographie » ;
Joseph Reinach ;
A. Ribot, de l'Académie française, ancien ministre ;
P. Ristelhueber, consul général de France en retraite ;
Baron Roulleaux-Dugage, député ;
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
Saint-Germain, sénateur ;
Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire ;
Sallandrouze de la Mornaix ;
A. Salles, inspecteur des Colonies ;
Comte Jean de Sayve ;
Christian Schefer ;
Le R. P. Scheil, de l'Institut ;
Maurice Spronck, ancien député ;
Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot ;
Siegfried, député, ancien ministre ;
S. Simon, directeur de la Banque de l'Indochine ;
Steeg, ministre de France ;
A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française ;
André Tardieu, ministre des Régions Libérées ;
Ternaux-Compans, ancien député ;
Colonel de Thomasson ;
J. Trystram, sénateur ;
P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.

L'Œuvre du Comité

Le Comité de l'Asie française, fondé en 1901, sous la présidence de M. Eug. Etienne, ancien vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre de la Guerre, honoré du haut patronage de M. Poincaré, président de la République française, et présidé actuellement par M. Emile Senart, membre de l'Institut, va entrer dans sa vingtième année d'existence. Les événements qui se sont succédé depuis 1901 ont largement justifié sa création et son programme, et aujourd'hui, au lendemain de la grande guerre qui a si profondément bouleversé l'équilibre mondial, son œuvre apparaît plus utile, plus indispensable que jamais. Le remaniement de la carte du monde, l'évolution politique des pays du Levant et de l'Extrême-Orient précipitée par les événements tragiques de ces cinq dernières années, créent à la France de nouveaux devoirs, engagent pour elle de nouvelles responsabilités. Il importe, dans ces conditions, que notre politique aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient devienne de plus en plus vigilante et active. Le Comité de l'Asie française doit y contribuer pour une grande part, grâce à son organisation, grâce aux appuis puissants sur lesquels il sait pouvoir compter, grâce aux précieux concours qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis jusqu'ici de guider si utilement et de seconder les efforts de ceux qui se sont dévoués à la tâche patriotique de l'expansion française en Asie.

Conformément au programme tracé par son fondateur, M. Eug. Etienne, le Comité de l'Asie française est devenu « le centre réunissant les nombreux renseignements économiques, diplomatiques, ethniques, sociaux et religieux qu'exige une action raisonnée et suivie en face des problèmes du Levant et de l'Extrême-Orient. » Son activité au cours des dix-huit années 1901-1919 s'est manifestée par de nombreuses interventions

auprès des pouvoirs publics, chaque fois que les intérêts de la France en Orient se trouvaient engagés; par de fréquentes conférences, soit au siège du Comité, soit dans de plus vastes locaux; par l'entretien de relations avec des sociétés ou des correspondants s'intéressant également aux choses de l'Asie ou par des subventions à des missions qui rentraient dans le domaine de son programme; enfin par la publication de son bulletin, *l'Asie française*, qui, malgré de nombreuses difficultés a continué à paraître pendant toute la durée de la guerre.

L'Asie française a été créée sous la direction de M. Robert de Caix, qui a dû, les mois derniers, suspendre sa collaboration en raison de ses nouvelles fonctions de secrétaire général du haut commissariat de France en Syrie. Elle rend compte de la vie de l'Association, sous ses formes variées. Elle donne un compte rendu de tous les événements asiatiques qui méritent de retenir l'attention et elle consacre une place étendue aux préoccupations du Levant. Elle est complétée par une bibliographie et par de nombreuses Variétés qui, tout en rendant sa lecture plus attrayante pour le grand public, ajoutent encore à son intérêt pour les spécialistes. Enfin chaque livraison est illustrée de gravures ou de cartes, dressées spécialement pour le Comité, et comprend des chroniques régulières où sont suivis mois par mois, par des spécialistes, les événements politiques et le développement économique des divers pays du Levant et de l'Extrême-Orient.

Par l'intermédiaire des journalistes quotidiens qui s'en inspirent, *l'Asie française* exerce une influence indirecte qui ajoute beaucoup à l'influence directe du Comité. Ses études n'ont pas été étrangères à tel vote du Parlement ou à telle décision prise par la politique française dans les affaires asiatiques.

ADHÉSIONS ET SOUSCRIPTIONS

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins **vingt-cinq francs** devient membre adhérent et recevra pendant l'année le **Bulletin mensuel** publié par le Comité. Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à **vingt francs** pour les souscriptions personnelles des fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, de l'armée et des membres de l'enseignement.

L'abonnement au **Bulletin mensuel** est fixé à **trente francs** pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers civils et militaires.

Ces prix ne s'appliquent point aux souscriptions antérieures au 1^{er} janvier 1919 qui sont maintenues à leur ancien chiffre. — Adresser toutes les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette. Paris (6^e arrondissement).

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant
Antiseptique
Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques. 35, rue des Francs-Bourgeois. Paris.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

SERVICES SUR

LA GRÈCE — LA TURQUIE — LA SYRIE — L'ÉGYPTE
L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON — L'Océan Indien
MADAGASCAR ET LA RÉUNION
AUSTRALIE ET NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNE COMMERCIALE D'EXTRÊME-ORIENT

Départ d'ANVERS, chaque mois, pour MARSEILLE, PORT-SAID, DJIBOUTI, COLOMBO,
l'INDO-CHINE, la CHINE et le JAPON

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS AINSI QUE POUR PASSAGE ET FRET,

S'adresser à PARIS : Direction Générale, 9, rue de Sèze.

MARSEILLE (exploitation), 3, place Sadi-Carnot.

LONDRES, 72 75, Fenchurch Street.

DUNKERQUE, 7 bis, place d'armes.

BORDEAUX, chez MM. Worms et C^{ie}, 7, allées de Chartres.

LE HAVRE, 117, boulevard de Strasbourg.

LYON, 7, place des Terreaux.

ANVERS : chez MM. GELLATLY, HANKEY et C^{ie}, 14, rue de l'Empereur.

ET DANS TOUS LES PORTS DESSERVIS PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE

**Je suis Acheteur
d'Antiquités de Chine**

LAQUES, MEUBLES,
PARAVENTS,
SCULPTURES,
POTERIES, Etc.

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

RETRO
NEWS

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris :

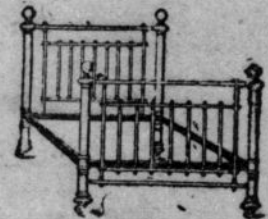
MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"

(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général
et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines,
de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métal-
liques, pour Constructions de wagons, etc. |

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de
Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix
1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des
parachèvements très simples de poutrelles brutes en I et en U,
tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage,
peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moindre
complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

58, Boulevard de la Villette
PARIS

Bornibus

Sa
MOUTARDE
Ses CORNICHONS Mère Marianne

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible
et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE

15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

PUBLICITÉ

Pour tout ce qui concerne la publicité dans
l'ASIE FRANÇAISE, s'adresser à

M. L. PRUDHON

50, rue Saint-Lambert, Paris 15^e.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

FÉVRIER 1920

AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Le Numéro : 2 fr. 50

**RETRO
NEWS**

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

SERVICES SUR

LA GRÈCE — LA TURQUIE — LA SYRIE — L'ÉGYPTE
L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON — L'Océan Indien
MADAGASCAR ET LA RÉUNION
AUSTRALIE ET NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNE COMMERCIALE D'EXTRÊME-ORIENT

Départ d'ANVERS, chaque mois, pour MARSEILLE, PORT-SAID, DJIBOUTI, COLOMBO,
l'INDO-CHINE, la CHINE et le JAPON

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS AINSI QUE POUR PASSAGE ET FRET,

S'adresser à PARIS : Direction Générale, 9, rue de Sèze.

MARSEILLE (exploitation), 3, place Sadi-Carnot.

LONDRES, 72 75, Fenchurch Street.

DUNKERQUE, 7 bis, place d'armes.

BORDEAUX, chez MM. Worms et C^{ie}, 7, allées de Chartres.

LE HAVRE, 117, boulevard de Strasbourg.

LYON, 7, place des Terreaux.

ANVERS : chez MM. GELLATLY, HANKEY et C^{ie}, 14, rue de l'Empereur.

ET DANS TOUS LES PORTS DESSERVIS PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

*Je suis Acheteur
d'Antiquités de Chine*

LAQUES, MEUBLES,
PARAVENTS,
SCULPTURES,
POTERIES, Etc.

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

RETRO NEWS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ingr^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris :

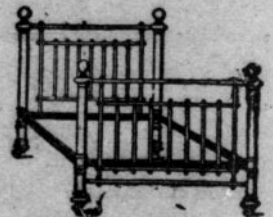
MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"

(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général
et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines,
de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métal-
liques, pour Constructions de wagons, etc.

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de
Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix
1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des
parachèvements très simples de poutrelles brutes en I et en U,
tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage,
peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moin-
dre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

SPÉCIALITÉ

D'APPAREILS COLONIAUX

Foldings, Chambres Touriste, Jumelles, Appareils
de poche, en bois compensés, en teck, en métal.

Tous formats : 4/2×6, 6 1/2×9, 9×12, 10×15, 13×18,
45×107, 6×13, 8×16.

Tous prix : 37 francs à 500 francs

Produits chimiques en tubes, photo-doses, steno-doses



Plaques spéciales
POUR
pays chauds
OBJECTIFS
DE
PRÉCISION
JUMELLES A PRISMES

Demander Catalogue N° 32, gratis et franco.

J. Fleury-HERMAGIS, Constructeur
18, Rue Rambuteau, PARIS

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible
et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE
15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

L'Asie Française



BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

MARS 1920

AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-34.

Le Numéro : 2 fr. 50

**RETRO
NEWS**

MESSAGERIES MARITIMES

DÉPARTS DE MARSEILLE

Egypte et Syrie.

Mardi 3 février.

Pour Alexandrie, Port-Saïd, Jaffa, Caïffa (facultativement), Beyrouth, Caïffa (facultativement), Jaffa (facultativement), Port-Saïd (facultativement), Alexandrie.

Lotus (6^e), cap. Guérin ✱.

Indo-Chine.

Dimanche 15 février.

Pour Port-Saïd, Djibouti, Colombo, Saïgon, Tourane, Haïphong.

Pei-Ho, cap. Mahéas.

Indes, Chine et Japon.

Jeudi 22 janvier.

Pour Port-Saïd, Djibouti, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Shanghai, Kobé, Yokohama.

Paul-Lecat (5^e), cap. Broc ✱.

Jeudi 19 février.

Pour Port-Saïd, Djibouti, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Shanghai, Kobé, Yokohama.

Armand-Behic (6^e), cap. Carré ✱.

— Services annexes : de Colombo pour Pondichéry et Calcutta; de Saïgon pour l'Annam et le Tonkin.

Australie et Nouvelle-Calédonie.

Début février.

Pour Port-Saïd, Colombo, Fremantle, Adélaïde (facultativement), Melbourne, Sydney, Nouméa.

El-Kantara, cap. Amen.

— Service annexe de Nouméa aux Nouvelles-Hébrides.

Ligne Anvers-Extrême-Orient.

Départ d'Anvers.

Vendredi 30 janvier.

Pour Marseille, le Havre et l'Extrême-Orient.

Pei-Ho, cap. Mahéas.

Courant février.

Pour Marseille et l'Extrême-Orient.

D^r Pierre Benoît, cap. Désirat.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

**Je suis Acheteur
d'Antiquités de Chine**

LAQUES, MEUBLES,
PARAVENTS,
SCULPTURES,
POTERIES, Etc.

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris

MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"

(Filtration et Épuration des Eaux)

Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général
et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines,
de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métal-
liques, pour Constructions de wagons, etc.

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de
Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix
1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des
parachèvements très simples de poutrelles brutes en I et en U,
tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage,
peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moin-
dre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

SPÉCIALITÉ

D'APPAREILS COLONIAUX

Foldings, Chambres Touriste, Jumelles, Appareils
de poche, en bois compensés, en teck, en métal.

Tous formats : 4/2×6. 6 1/2×9, 9×12, 10×15, 13×18,
45×107, 6×13, 8×16.

Tous prix : 37 francs à 500 francs

Produits chimiques en tubes, photo-doses, sténo-doses



Plaques spéciales
POUR
pays chauds
OBJECTIFS
DE
PRÉCISION
JUMELLES A PRISMES

Demander Catalogue N° 32, gratis et franco.

J. Fleury-HERMAGIS, * Constructeur
18, Rue Rambuteau, PARIS

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible
et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE

15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

**L'Asie
Française**



BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

+ AVRIL 1920

AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Le Numéro : 2 fr. 50

**RETRO
NEWS**

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

SERVICES SUR

L'ITALIE — LA GRÈCE — LA TURQUIE — LA SYRIE — L'ÉGYPTE
L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON — L'Océan Indien
MADAGASCAR ET LA RÉUNION
AUSTRALIE ET NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNE COMMERCIALE D'EXTRÊME-ORIENT

Départ d'ANVERS, chaque mois, pour MARSEILLE, PORT-SAID, DJIBOUTI, COLOMBO, l'INDO-CHINE, la CHINE et le JAPON

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS AINSI QUE POUR PASSAGE ET FRET,

S'adresser à PARIS : Direction Générale, 9, rue de Sèze.

MARSEILLE (exploitation), 3, place Sadi-Carnot.

LONDRES, 72 75, Fenchurch Street.

DUNKERQUE, 7 bis, place d'armes.

BORDEAUX, chez MM. Worms et C^o, 7, allées de Chartres.

LE HAVRE, 417, boulevard de Strasbourg.

LYON, 7, place des Terreaux.

ANVERS : chez MM. GELLATLY, HANKEY et C^o, 14, rue de l'Empereur.

ET DANS TOUTS LES PORTS DESSERVIS PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE

J'achète bon prix

IVOIRE BRUT en pointes

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

TELEPHONE : ÉLYSÉE 46-24

LIBRAIRIE PLON

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

LOUIS VIGNON

PROFESSEUR A L'ÉCOLE COLONIALE

UN PROGRAMME DE POLITIQUE COLONIALE LES QUESTIONS INDIGÈNES

Un vol. in-8° 15 francs

Ce livre intéresse non seulement les spécialistes des questions indigènes, mais encore tous les Français, et ils sont légion, que préoccupe au plus haut point l'avenir économique de notre pays.

CHARLES B. MAYBON

DOCTEUR ÈS LETTRES

HISTOIRE MODERNE DU PAYS D'ANNAM (1592-1820)

*Étude sur les premiers rapports des Européens et des Annamites
et l'établissement de la dynastie annamite de Nguyen.*

Préface de M. HENRI CORDIER

Membre de l'Institut

Un fort vol. in-8° de 406 pages, avec deux cartes, dont une en couleur 30 francs

A. GÉRARD

AMBASSADEUR DE FRANCE

MA MISSION AU JAPON (1907-1914) Avec un Épilogue de 1914 à 1919

Un vol. in-8° avec 4 portraits 12 francs

Paru antérieurement :

MA MISSION EN CHINE (1893-1897) 10 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DES VOYAGES

F. DE TESSAN. — Par les chemins japonais	5 francs
JEAN RODES. — Scènes de la vie révolutionnaire en Chine (1911-1914)	5 —
LOUIS MADELIN. — L'Expansion française. De la Syrie au Rhin	5 —
MADRA MOUTRAN. — La Syrie de demain	9 —
JULES LECLERCQ. — Chez les Jaunes. Japon. Chine. Mandchourie	5 fr. 50
DARTIGE DU FOURNET. — Journal d'un commandant de la « Comète ». Chine. Siam. Japon	5 fr. 50

PARIS, 8, Rue Garancière. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — Imprimeurs-Éditeurs.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques. 35, rue des Francs-Bourgeois. Paris.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

SERVICES SUR

L'ITALIE — LA GRÈCE — LA TURQUIE — LA SYRIE — L'ÉGYPTE
L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON — L'Océan Indien
MADAGASCAR ET LA RÉUNION
AUSTRALIE ET NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNE COMMERCIALE D'EXTRÊME-ORIENT

Départ d'ANVERS, chaque mois, pour MARSEILLE, PORT-SAID, DJIBOUTI, COLOMBO, l'INDO-CHINE, la CHINE et le JAPON

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS AINSI QUE POUR PASSAGE ET FRET,

S'adresser à PARIS : Direction Générale, 9, rue de Sèze.

MARSEILLE (exploitation), 3, place Sadi-Carnot.

LONDRES, 72 75, Fenchurch Street.

DUNKERQUE, 7 bis, place d'armes.

BORDEAUX, chez MM. Worms et C^{ie}, 7, allées de Chartres.

LE HAVRE, 117, boulevard de Strasbourg.

LYON, 7, place des Terreaux.

ANVERS : chez MM. GELLATLY, HANKEY et C^{ie}, 14, rue de l'Empereur.

ET DANS TOUS LES PORTS DESSERVIS PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE

J'achète bon prix

IVOIRE BRUT en pointes

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉE 46-24

RETRO
NEWS

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

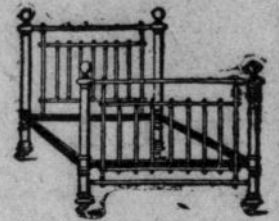
Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris :

MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"
(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général
et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines,
de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métal-
liques, pour Constructions de wagons, etc.

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de
Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix
1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des
parachèvements très simples de poutrelles brutes en I et en U,
tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage,
peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moin-
dre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

58, Boulevard de la Villette
PARIS

Bornibus

Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible
et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE
15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

PUBLICITÉ

Pour tout ce qui concerne la publicité dans
l'ASIE FRANÇAISE, s'adresser à

M. L. PRUDHON

50, rue Saint-Lambert, Paris 15^e.

L'Asie
Française



BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

MAI 1920

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Le Numéro : 2 fr. 50

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris :

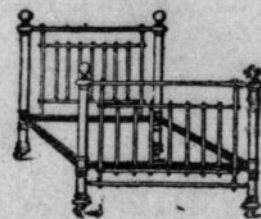
MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"

(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général
et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines,
de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métal-
liques, pour Constructions de wagons, etc. !

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de
Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix
1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des
parachèvements très simples de poutrelles brutes en I et en U,
tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage,
peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprind pas de travaux comportant la moin-
dre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

58, Boulevard de la Villette
PARIS

Bornibus

Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible
et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE
15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

PUBLICITÉ

Pour tout ce qui concerne la publicité dans
l'ASIE FRANÇAISE, s'adresser à

M. L. PRUDHON

50, rue Saint-Lambert, Paris 15^e.

L'Asie Française



BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

JUIN 1920

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Le Numéro : 2 fr. 50

LIBRAIRIE PLON

3 FR.

BIBLIOTHÈQUE PLON

FR. **3**

Par poste : 3 fr. 30

Volumes élégants de format in-16

Par poste : 3 fr. 30

EN VENTE

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1. PAUL BOURGET, de l'Académie Française. . . | Un Divorce. |
| 2. A. LICHTENBERGER. | Petite Madame. |
| 3. H. BORDEAUX, de l'Académie Française. . . | La Neige sur les pas. |
| 4. GÉNÉRAL BARON de MARBOT. | Mémoires (Gènes-Austerlitz). |
| 5. J.-H. ROSNY aîné, de l'Académie Goncourt. . | La Guerre du feu. |
| 6. FRÉDÉRIC MISTRAL. | Mes Origines, Mémoires et Récits. |
| 7. Paul BOURGET, de l'Académie Française. | Monique. |
| 8. MAURICE MAINDRON. | Le Tournoi de Vauplassans. |
| 9. PAUL MARGUERITTE. | L'Autre Lumière. |
| 10. HENRY GRÉVILLE. | Les Épreuves de Raïssa. |
| 11. GABRIEL HANOTAUX, de l'Académie Française. | Jeanne d'Arc. |
| 12. PAUL ARÈNE. | La Chèvre d'or. |
| 13. TH. DOSTOIEVSKY. | L'Éternel Mari. |
| 14. EDMOND JALOUX (Gr. Prix de Littérat. 1920). | Les Sangsues. |
| 15. PAUL BOURGET, de l'Académie Française. . . | Un Cœur de femme. |
| 16. F. DU BOISGOBEY. | Le Chalet des Pervenches. |
| 17. ALBERT SOREL, de l'Académie Française. . . | La Grande Falaise. |
| 18. A. LICHTENBERGER. | Le Petit Roi. |

Deux volumes le premier mercredi de chaque mois.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

- | | | |
|---------------------------|--|----------|
| LOUIS MADELIN. | La Bataille de France de 1918. | 10 fr. » |
| CONSTANTIN PHOTIADÈS. . . | La Victoire des Alliés en Orient. | 7 fr. 50 |
| COMMANDANT DOUMENC. . . | Les Transports automobiles sur le front
français. | 8 fr. » |

PARIS, 8, Rue Garancière. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — Imprimeurs-Éditeurs.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant
Antiseptique
Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

SERVICES SUR

L'ITALIE — LA GRÈCE — LA TURQUIE — LA SYRIE — L'ÉGYPTE
L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON — L'Océan Indien
MADAGASCAR ET LA RÉUNION
AUSTRALIE ET NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNE COMMERCIALE D'EXTRÊME-ORIENT

Départ d'ANVERS, chaque mois, pour MARSEILLE, PORT-SAID, DJIBOUTI, COLOMBO, l'INDO-CHINE, la CHINE et le JAPON

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS AINSI QUE POUR PASSAGE ET FRET,

S'adresser à PARIS : Direction Générale, 9, rue de Sèze.

MARSEILLE (exploitation), 3, place Sadi-Carnot.

LONDRES, 72 75, Fenchurch Street.

DUNKERQUE, 7 bis, place d'armes.

BORDEAUX, chez MM. Worms et C^{ie}, 7, allées de Chartres.

LE HAVRE, 117, boulevard de Strasbourg.

LYON, 7, place des Terreaux.

ANVERS : chez MM. GELLATLY, HANKEY et C^{ie}, 14, rue de l'Empereur.

ET DANS TOUS LES PORTS DESSERVIS PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE

J'achète bon prix

IVOIRE BRUT en pointes

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉE 46-24

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris :

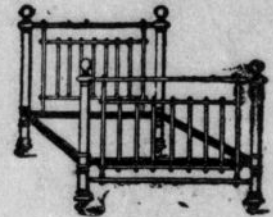
MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"

(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général
et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines,
de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métal-
liques, pour Constructions de wagons, etc.

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de
Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix
1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des
parachèvements très simples de poutrelles brutes en I et en U,
tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage,
peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moi-
ndre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

58, Boulevard de la Villette
PARIS

Bornibus

Sa
MOUTARDE
Ses CORNICHONS Mère Marianne

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible
et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE

15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

PUBLICITÉ

Pour tout ce qui concerne la publicité dans
l'ASIE FRANÇAISE, s'adresser à

M. L. PRUDHON

50, rue Saint-Lambert, Paris 15^e.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

JUILLET-AOUT 1920

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Prix exceptionnel de ce numéro : 6 francs.

LIBRAIRIE PLON

3 FR.

BIBLIOTHÈQUE PLON

FR. **3**

Par poste : 3 fr. 30

Volumes élégants de format in-16

Par poste : 3 fr. 30

EN VENTE

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1. PAUL BOURGET, de l'Académie Française. . . | Un Divorce. |
| 2. A. LICHTENBERGER. | Petite Madame. |
| 3. H. BORDEAUX, de l'Académie Française. . . | La Neige sur les pas. |
| 4. GÉNÉRAL BARON de MARBOT. | Mémoires (Gênes-Austerlitz). |
| 5. J.-H. ROSNY aîné, de l'Académie Goncourt. . | La Guerre du feu. |
| 6. FRÉDÉRIC MISTRAL. | Mes Origines, Mémoires et Récits. |
| 7. Paul BOURGET, de l'Académie Française. | Monique. |
| 8. MAURICE MAINDRON. | Le Tournoi de Vauplassans. |
| 9. PAUL MARGUERITTE. | L'Autre Lumière. |
| 10. HENRY GRÉVILLE. | Les Épreuves de Raïssa. |
| 11. GABRIEL HANOTAUX, de l'Académie Française. | Jeanne d'Arc. |
| 12. PAUL ARÈNE. | La Chèvre d'or. |
| 13. TH. DOSTOIEVSKY. | L'Éternel Mari. |
| 14. EDMOND JALOUX (Gr. Prix de Littérat. 1920). | Les Sangsues. |
| 15. PAUL BOURGET, de l'Académie Française. . . | Un Cœur de femme. |
| 16. F. DU BOISGOBEY. | Le Chalet des Pervenches. |
| 17. ALBERT SOREL, de l'Académie Française. . . | La Grande Falaise. |
| 18. A. LICHTENBERGER. | Le Petit Roi. |

Deux volumes le premier mercredi de chaque mois.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

- | | | |
|-------------------------|--|----------|
| LOUIS MADELIN. | La Bataille de France de 1918. | 10 fr. » |
| CONSTANTIN PHQTIADÈS. . | La Victoire des Alliés en Orient. | 7 fr. 50 |
| COMMANDANT DOUMENC. . | Les Transports automobiles sur le front
français. | 8 fr. » |

PARIS, 8, Rue Garancière. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — Imprimeurs-Éditeurs.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

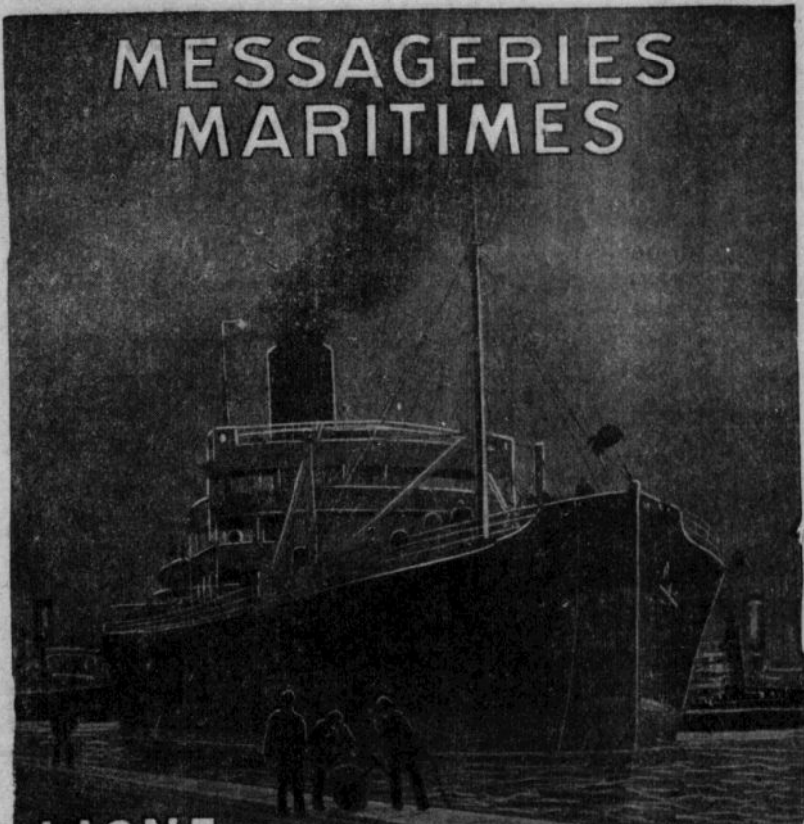
CRÉSYL-JEYES

Désinfectant
Antiseptique
Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

**MESSAGERIES
MARITIMES**



**LIGNE
COMMERCIALE DES INDES**
ANVERS · LE HÂVRE · MARSEILLE ·
COLOMBO · PONDICHERY · MADRAS · CALCUTTA

**LA COMPAGNIE DES
MESSAGERIES MARITIMES**

a l'honneur d'appeler l'attention de MM. les Chargeurs sur l'ouverture au trafic de sa NOUVELLE LIGNE COMMERCIALE DES INDES.

L'itinéraire fixe de cette ligne est le suivant: Anvers, Port-Saïd, Aden, Colombo, Pondichéry, Madras et Calcutta.

Indépendamment de ces escales, des touchées facultatives pourront avoir lieu, suivant les besoins du trafic, aussi bien à l'aller qu'au retour.

Pour tous renseignements, s'adresser :

à la **DIRECTION GÉNÉRALE** de la **COMPAGNIE**
9, rue de Sèze, à PARIS

à l'**EXPLOITATION** de la **COMPAGNIE**
3, place Sadi-Carnot, à MARSEILLE

ainsi qu'aux Agents et Représentants de la Compagnie dans les principales villes de France et de l'Étranger.

J'achète bon prix

IVOIRE BRUT en pointes

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉE 46-24

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

RETRO
NEWS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

: Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris :

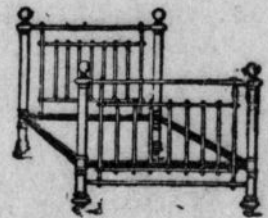
MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"

(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général
et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines,
de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métal-
liques, pour Constructions de wagons, etc.

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de
Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix
1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des
parachèvements très simples de poutrelles brutes en I et en U,
tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage,
peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moin-
dre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

58, Boulevard de la Villette
PARIS

Bornibus

Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible
et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE
15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

PUBLICITÉ

Pour tout ce qui concerne la publicité dans
l'ASIE FRANÇAISE, s'adresser à

M. L. PRUDHON

50, rue Saint-Lambert, Paris 15^e.

L'Asie



Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1920

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Le Numéro : 2 fr. 50

RETRO NEWS

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

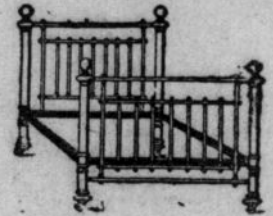
Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris :

MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"
(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines, de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métalliques, pour Constructions de wagons, etc.

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de Bordeaux 1905, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix 1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des parachevements très simples de poutrelles brutes en I et en U, tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage, peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moindre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

58, Boulevard de la Villette
PARIS

Bornibus

Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE
15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

PUBLICITÉ

Pour tout ce qui concerne la publicité dans l'ASIE FRANÇAISE, s'adresser à

M. L. PRUDHON

50, rue Saint-Lambert, Paris 15^e.

L'Asie



Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

NOVEMBRE 1920

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Le Numéro : 2 fr. 50

LIBRAIRIE PLON

RÉCENTES PUBLICATIONS

LOUIS MADELIN

LE CHEMIN DE LA VICTOIRE

1914 - 1918

Un volume de 200^{mm}×128, sur papier de fil, avec 13 cartes..... 15 fr.

C'est un livre que chaque famille française voudra posséder et garder comme un document de sa propre histoire, car LOUIS MADELIN ne sépare jamais de nos armées cette nation qui les soutint de sa vaillance et remporta, en fin de compte, avec elles, la suprême victoire.

LOUIS MADELIN

LA BATAILLE DE FRANCE

21 MARS - 11 NOVEMBRE 1918

Un volume de 200^{mm}×128, avec 15 cartes en noir et en couleurs..... 10 fr.

Permettant de suivre, avec une réelle compréhension, toutes les phases de « la plus grande bataille de l'histoire ».

Général MANGIN

COMMENT FINIT LA GUERRE

Un volume in-16, avec cartes..... 10 fr.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY

Membre de l'Institut

LA JUSTE PAIX ou LA VÉRITÉ SUR LE TRAITÉ DE VERSAILLES

Un volume in-16..... 7 fr.

Livre à lire et à faire lire. Il faut qu'il circule largement dans tous les milieux, et qu'il aide LA VÉRITÉ FRANÇAISE à pénétrer dans les esprits les plus réfractaires à une vision logique des événements actuels.

PAUL BOURGET

De l'Académie Française

ANOMALIES

Un volume in-16..... 7 fr. 50

40^e MILLE

HENRY BORDEAUX

De l'Académie Française

LA VIE RECOMMENCE

LA RÉSURRECTION DE LA CHAIR

Un volume in-16..... 7 fr.

BIBLIOTHÈQUE PLON

Volumes élégants, Couvertures en couleurs, Illustrations des meilleurs maîtres

3 FR.

DEUX VOLUMES LE PREMIER MERCREDI DE CHAQUE MOIS

Tous les ouvrages sont publiés in-extenso

FR. **3**

PRINCIPAUX OUVRAGES PARUS : P. BOURGET : *Un Divorce*. — LICHTENBERGER : *Petite Madame*. — H. BORDEAUX : *La Neige sur les pas*. — J.-H. ROSNY AÎNÉ : *La Guerre du feu*. — F. MISTRAL : *Mémoires et Récits*. — P. BOURGET : *Monique*. — P. MARGUERITE : *L'autre Lumière*. — G. HANOTAUX : *Jeanne d'Arc*. — P. ARÈNE : *La Chèvre d'or*. — ARDEL : *La Faute d'autrui*, ETC.

En Novembre : ELÉMIR BOURGES : *Les Oiseaux s'envolent et les fleurs tombent*. 2 vol. à 3 fr. l'un.

PARIS, 8, Rue Garancière. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — Imprimeurs-Éditeurs.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

**MESSAGERIES
MARITIMES**



**LIGNE
COMMERCIALE DES INDES**
ANVERS · LE HÂVRE · MARSEILLE ·
COLOMBO · PONDICHÉRY · MADRAS · CALCUTTA

**LA COMPAGNIE DES
MESSAGERIES MARITIMES**

a l'honneur d'appeler l'attention de MM. les Chargeurs sur l'ouverture au trafic de sa NOUVELLE LIGNE COMMERCIALE DES INDES.

L'itinéraire fixe de cette ligne est le suivant: Anvers, Port-Saïd, Aden, Colombo, Pondichéry, Madras et Calcutta.

Indépendamment de ces escales, des touchées facultatives pourront avoir lieu, suivant les besoins du trafic, aussi bien à l'aller qu'au retour.

Pour tous renseignements, s'adresser :

à la **DIRECTION GÉNÉRALE** de la **COMPAGNIE**
9, rue de Sèze, à **PARIS**

à l'**EXPLOITATION** de la **COMPAGNIE**
3, place Sadi-Carnot, à **MARSEILLE**

ainsi qu'aux Agents et Représentants de la Compagnie dans les principales villes de France et de l'Étranger.

J'achète bon prix

IVOIRE BRUT en pointes

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉE 46-24

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

RETRO NEWS

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris :

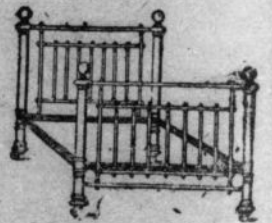
MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"

(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.

Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.

Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local.

Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines, de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métalliques, pour Constructions de wagons, etc.

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.

Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix 1911, Le Mans 1911, Paris 1916.

Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des parachevements très simples de poutrelles brutes en I et en U, tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage, peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moindre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

58, Boulevard de la Villette

PARIS

Bornibus

Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

"SUN" VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE

15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

PUBLICITÉ

Pour tout ce qui concerne la publicité dans l'ASIE FRANÇAISE, s'adresser à

M. L. PRUDHON

50, rue Saint-Lambert, Paris 15^e.

**L'Asie
Française**

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

DÉCEMBRE 1920

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Le Numéro : 2 fr. 50

LIBRAIRIE PLON

RÉCENTES PUBLICATIONS

LOUIS MADELIN

LE CHEMIN DE LA VICTOIRE

1914 - 1918

Un volume de 200^{mm}×128, sur papier de fil, avec 13 cartes..... 15 fr.

C'est un livre que chaque famille française voudra posséder et garder comme un document de sa propre histoire, car LOUIS MADELIN ne sépare jamais de nos armées cette nation qui les soutint de sa vaillance et remporta, en fin de compte, avec elles, la suprême victoire.

LOUIS MADELIN

LA BATAILLE DE FRANCE

21 MARS - 11 NOVEMBRE 1918

Un volume de 200^{mm}×128, avec 15 cartes en noir et en couleurs..... 10 fr.

Permettant de suivre, avec une réelle compréhension, toutes les phases de « la plus grande bataille de l'histoire ».

Général MANGIN

COMMENT FINIT LA GUERRE

Un volume in-16, avec cartes..... 10 fr.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY

Membre de l'Institut

LA JUSTE PAIX ou LA VÉRITÉ SUR LE TRAITÉ DE VERSAILLES

Un volume in-16..... 7 fr.

Livre à lire et à faire lire. Il faut qu'il circule largement dans tous les milieux, et qu'il aide LA VÉRITÉ FRANÇAISE à pénétrer dans les esprits les plus réfractaires à une vision logique des événements actuels.

PAUL BOURGET

De l'Académie Française

ANOMALIES

Un volume in-16..... 7 fr. 50

40° MILLE

HENRY BORDEAUX

De l'Académie Française

LA VIE RECOMMENCE

LA RÉSURRECTION DE LA CHAIR

Un volume in-16..... 7 fr.

BIBLIOTHÈQUE PLON

Volumes élégants, Couvertures en couleurs, Illustrations des meilleurs maîtres

3

FR.

DEUX VOLUMES LE PREMIER MERCREDI DE CHAQUE MOIS

Tous les ouvrages sont publiés in-extenso

FR. 3

PRINCIPAUX OUVRAGES PARUS : P. BOURGET : *Un Divorce*. — LICHTENBERGER : *Petite Madame*. — H. BORDEAUX : *La Neige sur les pas*. — J.-H. ROSNY AÎNÉ : *La Guerre du feu*. — F. MISTRAL : *Mémoires et Récits*. — P. BOURGET : *Monique*. — P. MARGUERITE : *L'autre Lumière*. — G. HANOTAUX : *Jeanne d'Arc*. — P. ARÈNE : *La Chèvre d'or*. — ARDEL : *La Faute d'autrui*, ETC.

En Novembre : ELÉMIR BOURGES : *Les Oiseaux s'envolent et les fleurs tombent*. 2 vol. à 3 fr. l'un.

PARIS, 8, Rue Garancière. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — Imprimeurs-Éditeurs.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

**MESSAGERIES
MARITIMES**



**LIGNE
COMMERCIALE DES INDES**

**ANVERS · LE HÂVRE · MARSEILLE ·
COLOMBO · PONDICHERY · MADRAS · CALCUTTA**

**LA COMPAGNIE DES
MESSAGERIES MARITIMES**

a l'honneur d'appeler l'attention de MM. les Chargeurs sur l'ouverture au trafic de sa NOUVELLE LIGNE COMMERCIALE DES INDES.

L'itinéraire fixe de cette ligne est le suivant: Anvers, Port-Saïd, Aden, Colombo, Pondichéry, Madras et Calcutta.

Indépendamment de ces escales, des touchées facultatives pourront avoir lieu, suivant les besoins du trafic, aussi bien à l'aller qu'au retour.

Pour tous renseignements, s'adresser :

à la **DIRECTION GÉNÉRALE** de la **COMPAGNIE**

9, rue de Sèze, à **PARIS**

à l'**EXPLOITATION** de la **COMPAGNIE**

3, place Sadi-Carnot, à **MARSEILLE**

ainsi qu'aux Agents et Représentants de la Compagnie dans les principales villes de France et de l'Étranger.

J'achète bon prix

IVOIRE BRUT en pointes

PAUL GUILLAUME

PARIS — 108, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — PARIS

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉE 46-24

RETRO NEWS

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMIGNOT

R. GUILLEMIGNOT, BOESPFLUG & C^{IE}

PAPIERS · PRODUITS

22, Rue de Chateaudun, PARIS

*Je fais guignol
à saupé*

Adresse télégraphique : FLEM-PARIS — Adresse téléphonique : 422-17 — 314-22.



MAISONS FLEM & PICOT RÉUNIES

R. HENRY, Ing^r E. C. P. & F. POISSON, Succ^r.

Maison principale : 40-42, rue Louis-Blanc, Paris

Succursale : 5, rue Richelieu (Opéra), Paris

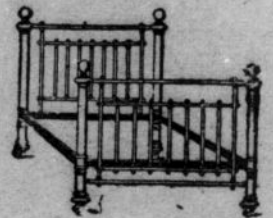
MATÉRIEL de CAMPEMENT et ÉQUIPEMENTS COLONIAUX

LITS MÉTALLIQUES (TUBES Acier et Cuivre)

LITS, SOMMIERS, MOUSTIQUAIRES (genre anglais)

FILTRES ET POUDRES "MANGANITES"

(Filtration et Épuration des Eaux)



Procédé Breveté S. G. D. G. du D^r LAMBERT (Étudié à l'Institut Pasteur de Lille, laboratoire du D^r Calmette).

COMPTOIR SIDÉRURGIQUE DE FRANCE

164, Rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

VENTE DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES
DES PRINCIPALES USINES DE FRANCE

I. — DEMI-PRODUITS

Acier Thomas. — Acier Martin.
Lingots. — Blooms. — Billettes. — Lingots de Forge.

II. — MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

Rails Vignole et Double Champignon. — Éclisses.
Traverses métalliques pour chemins de fer d'intérêt général
et d'intérêt local.
Petits rails. — Petites traverses pour chemins de fer de Mines,
de Travaux publics, etc.

III. — POUTRELLES I ET U

(ANCIEN COMPTOIR DES POUTRELLES)

Pour Constructions de Bâtiments, pour Constructions métal-
liques, pour Constructions de wagons, etc.

Grand Prix : Exposition Coloniale de Marseille 1906.
Hors Concours et Membres du Jury : Expositions de
Bordeaux 1907, Nancy 1909, Clermont-Ferrand 1910, Roubaix
1911, Le Mans 1911, Paris 1916.
Grand Prix : Exposition Internationale de Lyon 1914.

Le Comptoir se charge de faire exécuter en forges des
parachèvements très simples de poutrelles brutes en I et en U,
tels que fraisage aux extrémités, poinçonnage, forage,
peinture, etc.

Le Comptoir n'entreprend pas de travaux comportant la moin-
dre complication, lesquels sont du ressort des Constructeurs.

58, Boulevard de la Villette
PARIS

Bornibus

Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

" SUN " VISIBLE



MACHINE à ÉCRITURE constamment visible
et de grand rendement. Garantie 3 ans.

POUR LE BUREAU ET LE VOYAGE

15 années de références

Prix : 660 francs.

ELLAM'S, 8, rue de Choiseul, PARIS
Maison de confiance.

PUBLICITÉ

Pour tout ce qui concerne la publicité dans
l'ASIE FRANÇAISE, s'adresser à

M. L. PRUDHON

50, rue Saint-Lambert, Paris 15^e.

**RETRO
NEWS**